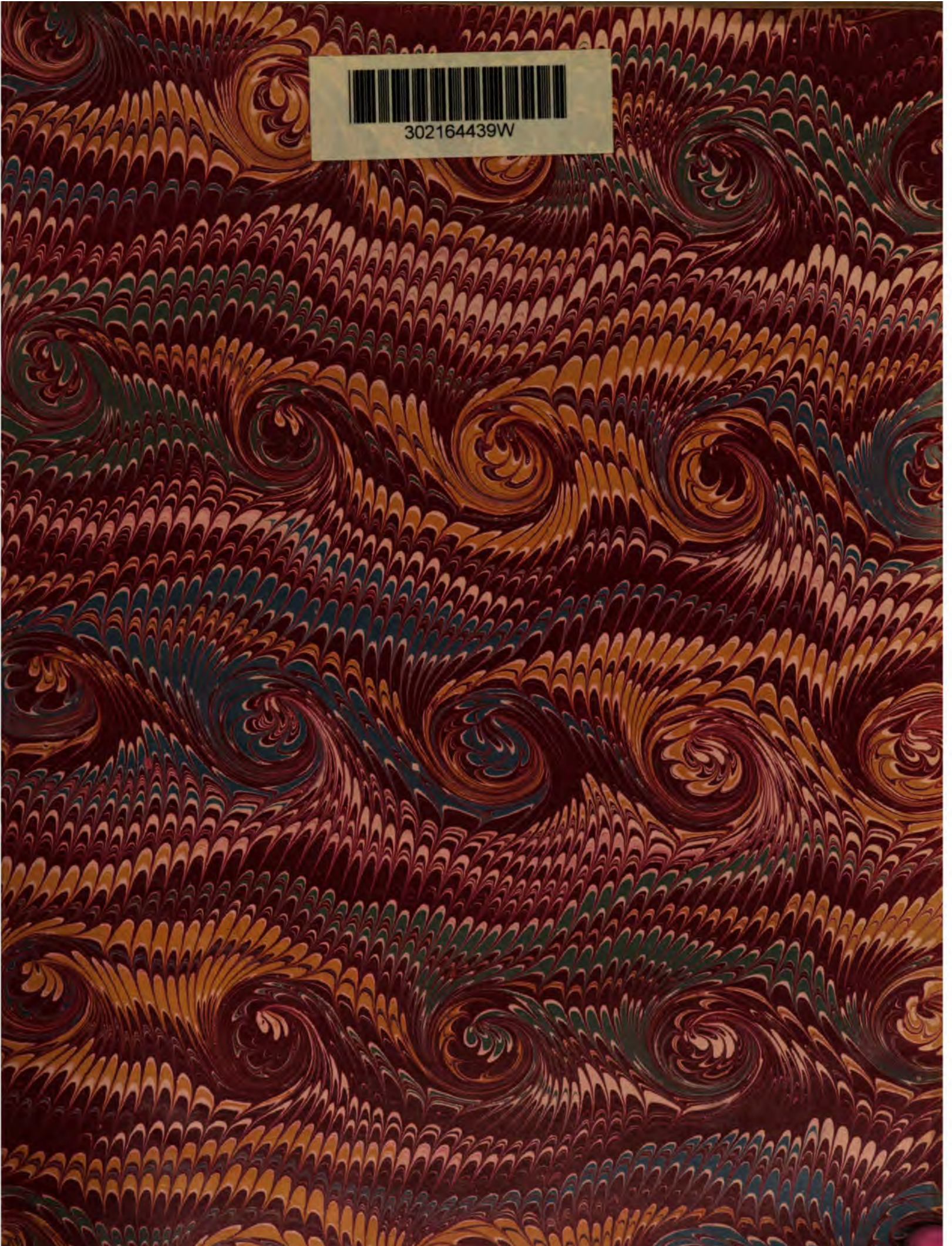






302164439W



684.86

Cha

.

.

.

.

.

▲



RECHERCHES

SUR

LES MONNAIES DES COMTES DE NAMUR.

Extrait du tome XXXII des *Mémoires de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.*

RECHERCHES
SUR LES
MONNAIES DES COMTES DE NAMUR,

PAR

RENIER CHALON,

CHEVALIER DES ORDRES DE LÉOPOLD ET DE LA COURONNE DE CHÊNE, MEMBRE DE L'ACADÉMIE
ROYALE DE BELGIQUE,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ NUMISMATIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BELGES,
CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ DES ANTIQUAIRES DE FRANCE,
DE LA SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'ARCHÉOLOGIE
DE S^t-PÉTERSBOURG, ETC., ETC.

Afferte mibi denarium ut videam.
(Saisv Manc, XII, v. 13.)



BRUXELLES,

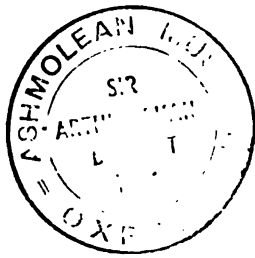
M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

==
SE VEND :

A LA LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE D'AUG. DECOQ,

Rue de la Madeleine, 9.

—
1860.



PRÉFACE.

Le plan que nous avons suivi dans ce mémoire est le même que celui que nous avons adopté pour les *Monnaies du Hainaut* et qui semble avoir rencontré l'approbation des numismates : pour chaque règne une courte notice historique, puis la mention et l'analyse des documents qui ont été retrouvés et des textes qui peuvent jeter quelque jour sur l'histoire des monnaies, enfin la nomenclature raisonnée de toutes les pièces qui existent dans les diverses collections du pays et de l'étranger, en discutant et justifiant, au besoin, leur attribution.

Qu'il nous soit permis de témoigner ici notre gratitude aux personnes qui, en nous prêtant leur généreux concours, ont spécialement facilité la tâche que nous nous étions imposée; aux amateurs qui, en nous communiquant les pièces de leurs collections, ont bien voulu nous mettre à même de terminer ce travail; à MM. De Koehne, Serrure, comte de Robiano, De Coster, Cuypers, Ulysse Capitaine, Guioth, De Jonghe, etc.

Nous devons aussi une reconnaissance particulière aux personnes suivantes :

A M. le baron de Pfaffenhoffen, à l'intervention de qui nous avons obtenu du conservateur du cabinet royal de Munich, M. le docteur Streber, les empreintes des nombreuses monnaies de Maximilien-Emmanuel ;

A Son Excellence M. le comte Schouwalof, grand maréchal de la cour, et

à M. le conseiller d'État actuel, de Gille, qui nous ont communiqué, avec une bienveillance sans égale, les dessins photographiés des pièces du musée impérial de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg.

A M. J.-F.-G. Meyer, conservateur du cabinet royal des médailles, à la Haye;

A M. l'abbé Cajot, directeur de la belle collection formée par la Société archéologique de Namur;

A M. Jules Borgnet, archiviste de l'État et de la province de Namur, qui a mis à notre disposition les indications relatives aux monnaies qu'il avait réunies en parcourant le dépôt confié à ses soins;

Et surtout à notre collègue et ami, M. Ch. Piot, qui nous a généreusement abandonné toutes les notes qu'il avait rassemblées sur la numismatique namuroise.



Ce que nous avons dit, au sujet des comtes de Hainaut, sur l'origine du droit que possédèrent nos ducs et nos comtes de frapper monnaie en leur nom, et sur l'époque à laquelle il faut faire remonter l'exercice de ce droit, s'applique également aux comtes de Namur ¹. En rendant héréditaires dans leur famille les fonctions qu'ils tenaient des Empereurs, et en exerçant pour leur propre compte l'autorité souveraine qui leur avait été confiée comme mandataires, les comtes de Namur durent tout naturellement substituer leur nom et leur effigie à ceux des Empereurs, dont la suzeraineté n'était plus qu'un vain titre.

Si, plus tard, on trouve dans les chartes impériales la reconnaissance de ce droit, il ne faut y voir que ce qui arrive toujours dans les transactions politiques, la sanction d'un fait accompli sur lequel il serait difficile de revenir ².

Ce fut vers la fin du dixième siècle et pendant la première moitié du onzième que s'opéra, dans la Lotharingie, cette grande révolution du démembrement de l'Empire. Les ateliers monétaires des Mérovingiens et des Carolingiens, fort nombreux en Belgique, continuèrent, pendant quelque temps, à frapper au nom des empereurs d'Allemagne; mais bientôt ce nom disparut complètement du numéraire pour faire place aux noms des seigneurs émancipés.

¹ *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut.*

² Voir, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. I, p. 35, une charte de Charles IV, en date du 18 décembre 1362, dans laquelle l'Empereur déclare que les comtes de Namur *tiennent en fief de l'Empire le droit de frapper une monnaie légale et coursable dans leur comté*, sans rien dire de plus sur l'origine de ce droit.

Deux ateliers monétaires, Namur et Dinant, fonctionnaient, dès l'époque mérovingienne, sur le territoire qui fut depuis le comté de Namur. Ils continuèrent à frapper sous les Carolingiens; mais, jusqu'à présent, on ne connaît aucune monnaie des Otton et des Henri que l'on puisse leur attribuer avec certitude ¹. Cette circonstance fait présumer que les comtes de Namur furent des premiers à s'emparer du droit régalien de battre monnaie en leur nom.

Le château de Namur remonte très-probablement à l'époque romaine. Le grand nombre de médailles et de débris romains qu'on y découvre, sa situation extrêmement favorable à la défense, tout fait présumer que là se trouvait un des forts que Drusus fit élever sur la Meuse, seconde barrière de l'empire, contre les incursions des Germains. La plus ancienne mention de Namur que l'on trouve dans l'histoire ne remonte cependant qu'à l'an 689 : c'était alors un *castrum* dont Sigebert de Gembloux parle à propos d'un combat livré par Pepin de Herstal à Goselmar, fils du maire Warther. A partir de cette époque, le nom de Namur reparait fréquemment, mais sous une variété infinie de formes orthographiques ². Au neuvième siècle, le château s'était entouré d'une bourgade, *villa*, *vicus*; au onzième, cette bourgade était devenue une ville, *civitas*.

Le premier atelier monétaire de Namur que les comtes s'approprièrent, celui des Mérovingiens et des Carolingiens, était probablement situé dans le château : c'était d'ordinaire dans de semblables forteresses que les seigneurs avaient leurs officines monétaires pour les mettre à l'abri d'un coup de main. Plus tard, quand la ville elle-même fut protégée par une muraille de défense,

¹ M. Piot a décrit, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. I, 2^{me} série, pl. XIII, fig. 4, un denier d'Otton qu'il propose de donner à Namur, mais qui pourrait bien être de Nimègue. M. Dannenberg a fait graver, dans le n° 3 des *Mémoires de la Société numismatique* de Berlin, pl. IX, n° 92, un denier de l'empereur Henri II (ou III?) qu'il attribue également à Namur. La lecture de cette pièce surfrappée laisse trop d'incertitude pour permettre de se prononcer d'une manière positive. Nous ferons remarquer, toutefois, que si ce denier de Henri est réellement frappé à Namur, il prouverait assez que la monnaie des comtes ne peut remonter plus haut qu'Albert III, ainsi qu'on l'avait généralement supposé.

² *Namugo, Namuurum, Namurum, Namon, Naumene, Namucum*, etc.

l'atelier put y être transporté. Au mois de février 1282, le comte Gui plaçait ses monnayeurs dans la maison de ville ¹. Quelques années après, selon Galliot, leur atelier était transféré dans la rue de la Croix, où il resta jusqu'à la fin du seizième siècle. Mais cette assertion de Galliot est contredite par un acte authentique. Ce fut seulement en 1422 que Philippe le Bon, ayant acquis des seigneurs de Dave, au prix de cinq cent cinq couronnes d'or, une maison, située dans cette rue et nommée *le Faucon*, y établit l'atelier monétaire, qui fut fermé, d'abord en 1528, puis définitivement en 1592. Cédée à la ville, par lettres de Philippe II, du 3 mars 1563, pour en faire une école ², puis reprise momentanément pour l'usage de la monnaie, en 1578, cette maison fut donnée par le magistrat aux révérends pères jésuites. Successivement agrandie par l'acquisition des maisons voisines, elle fut l'origine de leur magnifique établissement, aujourd'hui l'église de Saint-Loup et l'athénée royal. La partie de l'édifice où était naguère la bibliothèque de la ville occupe à peu près l'emplacement de l'ancien hôtel de la monnaie.

L'atelier monétaire demeura-t-il dans l'hôtel de ville depuis 1282 jusqu'au moment où il fut transféré dans la maison du *Faucon*, en 1422? On l'ignore. Au reste, les ateliers monétaires étaient alors plus faciles à transporter que de nos jours; ils ne demandaient qu'un espace beaucoup moins étendu: une maison bourgeoise ordinaire leur suffisait amplement.

Quant aux monnaies frappées au commencement du siècle dernier, d'abord au nom de Philippe V, puis à celui de Maximilien-Emmanuel, elles ont été fabriquées dans un atelier établi derrière l'hôtel de ville actuel et adossé à la tour du beffroi. A cette époque, il n'y avait pas de rue entre le beffroi et l'hôtel de ville. Celle qui y existe aujourd'hui et qui porte le nom de *rue de la Monnaie* a été percée vers le milieu du dix-huitième siècle.

Dinant, de même que Namur, peut faire remonter son origine à l'exis-

¹ Voir : *Revue de la numismatique belge*, t. I, p. 41. Charte publiée par M. Ch. Piot. — *Messager des sciences historiques*, p. 191, 1847, article de M. Borgnet. Il ne résulte pas positivement de l'acte de 1282 que la monnaie ait été placée dans la maison de ville, puisque cet acte prévoit même le cas où elle pourrait être établie *dans autre maison, s'il li convenoit*; mais tout concorde à le faire croire. La maison de ville occupait alors le milieu de la place d'armes actuelle.

² Archives de l'État, à Bruxelles.

tence d'une forteresse romaine sur les bords de la Meuse. En 558, si l'on en croit une vie de saint Monulphe, écrite au onzième siècle, cet évêque de Tongres et de Maestricht consacra, à Dinant, une église en l'honneur de la Vierge : *castrum Dionatum hereditarie suum*, dit l'hagiographe¹. Ce nom se retrouve ensuite successivement sous les formes suivantes : *Dionant vicus* (870), *vico Deonato* (985), *emporium quod dicitur Dionant* (dixième siècle), *villa et oppidum* (1080). Au sixième siècle, Dinant, comme Namur, était un château, au dixième un village et au onzième une ville. A cette époque, il devait même y exister un commerce important, puisque Frédéric, archevêque de Cologne, accordait, dans sa ville, des privilèges spéciaux aux marchands dinantais².

L'atelier monétaire de Dinant fonctionnait sous les Mérovingiens et les Carolingiens, comme nous l'avons déjà dit. Les comtes de Namur l'employèrent concurremment avec les évêques de Liège, qui partageaient avec eux la souveraineté de cette ville³. Cette copropriété indivise d'une même ville devait donner lieu à des contestations fréquentes. En 1297, la situation n'avait pas changé, puisque l'accord fait, cette année, entre le comte Gui et l'évêque Hugues, réserve expressément les droits des parties sur la ville de Dinant. Dans la suite, le différend se termina à l'avantage de l'évêque, qui demeura seul seigneur de cette ville.

Le château de Viesville ou Vieuville existait, dit Gramaye, avant l'invasion des Normands. Cette assertion aurait besoin de preuves. La plus ancienne mention authentique que nous connaissons de cette localité date de 1161 : c'est la donation que fait Henri l'Aveugle de la cure de Vieuville à l'abbaye de Floreffe.

Le château de Vieuville fut ruiné et détruit par les Liégeois, en 1431⁴.

¹ *Acta SS.*, t. II, p. 198.

² Lacomblet, *Urkundenbuch*, I, p. 508.

³ *Cumque placuisset dominis qui praeerant loco, scilicet Henrico episcopo et comiti Alberto Namucensi*, dit une charte de 1080, à propos de la construction du pont de Dinant. (Miræus, t. I, p. 267.)

⁴ Il existe encore quelques ruines du château de Viesville sur le sommet d'un monticule, dans la commune de ce nom, aujourd'hui province de Hainaut, arrondissement de Charleroi.

Les comtes de Namur avaient, à Vieuville, un atelier monétaire assez actif pendant le quatorzième siècle.

Dans le compte du domaine de 1355-1356, il est fait recette d'une somme de 36 sols pour le loyer d'une partie de *le maison de le monnoie monseigneur à Viesville*. Ce qui ferait croire que, à partir de cette date, l'importance de l'atelier de Vieuville avait diminué, puisqu'on pouvait donner à une partie des bâtiments une autre destination.

On connaît trois monnaies de Guillaume I^{er} frappées à Bouvignes, ville ancienne aussi et déjà entourée de murailles en 1176. Cette fabrication se borna-t-elle à ces trois pièces; fut-elle un fait passager dû à des circonstances particulières? Nous l'ignorons. A défaut de documents écrits, la découverte de monnaies elles-mêmes peut seule répondre à ces questions. Notons en passant que l'une de ces monnaies de Bouvignes, l'*esterlin* ou *tiers de gros*, est unique et que d'une autre, du *gros*, ou *blanc au lion*, on ne connaît que deux exemplaires.

Il existe quelques monnaies des comtes de Namur avec la légende : MONETA DE NOVA VILLA OU NOVE VILLE, abrégée de diverses manières, d'autres avec MONETA VILLE OU VILLENSIS. En écartant ces dernières, qui peuvent être attribuées à Vieuville, toujours restait-il à trouver une localité du nom de Neuveville ou Neuville où les comtes de Namur auraient battu monnaie. M. Ch. Piot a judicieusement établi que cette localité n'était autre que la partie nouvelle de la ville de Namur, incorporée, dans la quatrième enceinte, au quatorzième siècle, et qui conserva sa juridiction et ses magistrats particuliers jusqu'à l'invasion française. Dans la basse Neuveville se trouvait une maison nommée la *Vieille Monnaie*, que Jacques du Pont prit à rente en 1428¹. C'est évidemment dans cette maison que les comtes de Namur avaient établi l'atelier de Neuveville.

Cette proximité de deux ateliers monétaires ne doit pas étonner ceux qui

¹ *Revue de la numismatique belge*, t. III, 2^{me} série, p. 310.

sont quelque peu familiarisés avec les institutions du moyen âge, et elle doit moins étonner à Namur que partout ailleurs, puisqu'elle se rencontre également dans la plupart des villes voisines situées sur les bords de la Meuse : Maestricht et Vroenhof, Liège et Avroye, Hui et Statte.

Dans un *Répertoire aux rentes du grand hôpital de Namur*, manuscrit du quinzième siècle reposant aux archives de l'État, à Namur, on trouve le passage suivant, folio 80 verso : « Outremouze.... maison séant sur Mousse, » *encontre le monnoie.* » Outre-Meuse doit s'entendre de Jambe, commune séparée de Namur par la Meuse et qui appartenait, par indivis, au comte de Namur et à l'évêque de Liège, sous la souveraineté du comte. On aurait tort d'en conclure qu'il existait un atelier monétaire à Jambe. Le mot *encontre*, qui ordinairement veut dire *auprès*, doit se traduire ici par : *en face, vis-à-vis*; et, en effet, la monnaie de Neuveville se trouvait sur la rive gauche de la Meuse, en face d'une partie de la commune de Jambe.

Le château de Poilvache ou de Méraude, sur la rive droite de la Meuse, à trois lieues en amont de Namur, appartenait, au onzième siècle, à Conrad, comte de Luxembourg. Il passa ensuite à Henri l'Aveugle, qui possédait à la fois les deux comtés de Luxembourg et de Namur. La paix de Dinant, conclue le 26 août 1199, entre Philippe le Noble, comte de Namur, et Thibaut de Bar, comte de Luxembourg, et qui termina les longues contestations qu'avait fait naître le partage de la succession de Henri, attribuait le château de Poilvache au comte de Luxembourg, qui le tiendrait en fief des comtes de Namur.

En 1342, Jean de Bohême vendit, pour la somme de 33,000 florins de Florence, le château et la prévôté de Poilvache à Marie d'Artois, comtesse douairière de Namur, avec faculté de réméré pendant trois ans. Il semble résulter d'un acte du 13 juillet 1343 que, à cette date, le comte Jean avait déjà usé de cette faculté.

Mais il ne conserva pas longtemps sa nouvelle possession. Le samedi, veille de l'Assomption de Notre-Dame 1344, il faisait acte de déshérence, en faveur de Marie d'Artois, du château et de la prévôté de Poilvache qu'elle avait achetés, et le 5 septembre suivant, il ordonnait à tous ses vassaux de

reconnaitre la comtesse de Namur pour leur dame légitime. Cette acquisition était faite encore à charge de réméré pendant deux ans ; mais le comte de Luxembourg n'en ayant pas usé, Poilvache demeura définitivement acquis au comté de Namur.

Le château de Poilvache fut détruit par les Français, en 1554. Il en reste quelques ruines qui couronnent un rocher escarpé, aux bords de la Meuse. Dans le flanc de la montagne, à l'entrée d'un ravin, on montre encore les restes d'une ancienne tour que les habitants du voisinage nomment la *Tour de la Monnaie*. C'est, sans doute, la tour où l'on avait placé l'atelier monétaire de *Méraude*. Cet atelier était ancien et considérable.

En 1298, le 15 août, le comte Henri de Luxembourg y avait établi quatre-vingts *nouveaux* ouvriers et vingt-deux monnayeurs, en leur accordant divers privilèges que Philippe le Bon ratifia le 14 février 1448, bien que depuis longtemps l'atelier de Poilvache fût fermé. Les descendants de ces monnayeurs y existaient encore sous Philippe II, qui, en 1589, abolit entièrement leurs privilèges ¹.

C'est de cet atelier que proviennent les pièces frappées par les comtes de Luxembourg et par les comtes de Namur, portant : MONETA MERAUD, EMERAUD, ESMERAUD, MERAD, etc.

La comtesse douairière, Marie d'Artois, qui avait acquis Méraude en son nom personnel, y frappa monnaie, comme dame de Poilvache. Son fils, Guillaume I^{er}, qui avait obtenu de sa mère la cession de cette seigneurie, continua à y monnayer ; mais on présume qu'après sa mort, cet atelier fut fermé. On n'a, du moins, retrouvé aucune monnaie de ses successeurs portant le nom de Méraude.

De même que, dans le Hainaut et dans les autres provinces voisines, les premières pièces que frappèrent les comtes de Namur furent des deniers d'argent au poids des deniers impériaux, avec l'obole pour seule fraction. Ces deniers allèrent toujours en diminuant de poids, jusqu'aux petits deniers semi-

¹ Archives de l'État à Bruxelles. — *Revue de la numismatique belge*, t. 1, 2^{me} série, page 439.

muets qu'on attribue aux derniers comtes de la famille de Hainaut et de celle de Courtenay.

Gui de Dampierre, ainsi que sa mère Marguerite l'avait fait dans la Flandre et dans le Hainaut, introduisit, à Namur, le système tournois de saint Louis. Il frappa des *doubles tiers de gros* et des *esterlins* ou *tiers de gros*. Son fils, Jean I^{er}, inaugura les *gros* au type du château, semblables à ceux de Jean II, duc de Brabant. Pendant tout le quatorzième siècle, les monnaies de Namur ne furent que des multiples ou des subdivisions du *gros* français dont elles durent suivre plus ou moins les fluctuations fréquentes. Quant à leurs types, ils n'ont pas l'originalité que l'on trouve sur les monnaies du Hainaut : presque toujours, c'est la reproduction servile d'une pièce de Flandre ou de Brabant ¹.

A partir de Philippe le Bon, Namur, comme les autres provinces, vient se confondre dans l'unité du système monétaire établi par ce prince. Le titre de comte de Namur, à la fin de la légende, et un signe monétaire spécial, le briquet, font seuls distinguer les pièces de Namur de celles de Flandre, de Brabant, de Hainaut ou de Hollande.

Les historiens namurois et les anciennes *criées*, ou évaluations des espèces, nous ont conservé les noms populaires de quelques-unes de ces monnaies et des monnaies étrangères qui avaient cours dans le comté; c'étaient :

Les *wihots* ou *wihottes* (nommés *guillots*, dans les arrêts du parlement de Paris de 1378 et 1416), petites monnaies de billon noir, simples ou doubles, qui couraient, en France, pour un ou deux deniers tournois. Ce nom sur l'origine duquel on a beaucoup discuté, nous semble venir tout naturelle-

¹ Quelques historiens namurois disent que les monnaies des comtes de Namur avaient pour empreinte *un navire* ! Gramaye conjecture que c'était à cause que la *Tour de la monnaie* était près de la Meuse. Autant d'erreurs que de mots ! Il y avait, en effet, une tour, à Namur, qui portait le nom de *Tour de la monnaie*; mais elle se trouvait du côté le plus éloigné de la Meuse, non loin de la rue de Bruxelles, derrière l'hôtel des monnaies, aujourd'hui l'athénée royal. (Voyez Jules Borgnet, *Annales de la Société archéologique*, IV, p. 53.) Quant à l'atelier situé à la Neuveville, il se trouvait en effet près de la Meuse; mais il n'y avait pas dans son voisinage de *Tour de la monnaie*. (Voyez *ibid.*, IV, p. 445.) Au surplus, le type d'un navire sur une monnaie d'argent ou de billon de l'époque des comtes de Namur, serait une chose tellement anormale que nous osons la déclarer impossible.

ment du nom des deux Guillaume de Namur. On aura dit des wihots, comme on a dit, plus tard, des louis, des frédéric, des napoléons. On sait assez que le nom de wihot se donnait alors à un mari trompé; il suffit pour cela d'ouvrir Roquefort. Mais quel rapport peut-il y avoir entre cette signification burlesque et une petite monnaie de billon?

Les *blaffarts*¹ ou *tarelars*, plaques ou doubles gros, les plus grandes monnaies d'argent. Quand nous disons doubles gros, ce n'est pas pour leur attribuer toujours la valeur de 2 gros, ou d'un 10^{me} de livre : le surhaussement des monnaies fit varier souvent cette estimation; ainsi, en 1417, la tarelare était comptée pour 8 esterlins, ou 2 gros et $\frac{2}{3}$ de gros.

Les *heaumes* ou *heaumes*. Ce nom fut donné à diverses pièces et provenait du type, le heaume, dont elles étaient empreintes. En 1428, on forgeait des heaumes dont les trois faisaient 1 tarelare, et des demi-heaumes, à l'avenant. On trouve aussi le heaume, monnaie de compte dont nous aurons occasion de parler plus loin.

Les *jolys*, monnaies forgées, en 1374, par le comte Guillaume I^{er}, et ainsi nommées à cause de la beauté de leur fabrication. Ce nom rappelle celui d'une monnaie que l'on faisait, dans le Hainaut, vers la même époque, les *plaisants*.

Les *timbez* (sic) de Namur, que le comte Guillaume II faisait fabriquer, à la Neuveville, en 1417. Il est à supposer que *timbez* est une prononciation locale du mot timbré, ou heaumé. Le type de ces gros et de ces doubles gros, qui étaient assimilés à ceux que l'on forgeait alors en Flandre et en Brabant, devait être deux écus *timbrés* d'un heaume. (Voir plus loin, à l'article *Guillaume II*.)

Les *borghes mittes*. Ce nom se trouve dans un compte de 1388. Nous présumons qu'il désigne des mites ou deniers noirs, au type, employé par Guillaume I^{er}, des *bourgeois* français à la croix patriarcale de Bourges. *Borger*, en flamand, veut dire bourgeois.

Les *délivretés de Namur*, pièces mentionnées dans une criée du 21 juin

¹ *Kiliani Etymologicum*. Blaffaert, *nummus superficis plana; nummus ulla signatus nota; nummus argenteus idem fere qui blanche*.

1419, et valant alors 7 wihots. Il y avait d'autres *délivretés* étrangers valant 8 wihots, et des *vieux délivretés* valant 10 wihots.

Les *kamahu*, portés à 14 wihots, dans la même criée. Était-ce une monnaie de Namur ou une pièce étrangère? Nous l'ignorons.

Les *moutons*. Outre le *mouton d'or* de France et de nos provinces belgi-ques, il y avait, à Namur, un *mouton*, monnaie de compte plutôt que monnaie effective et d'une valeur beaucoup moindre que le *mouton d'or*. Ainsi, en 1433, on trouve un *mouton* valant 15 heaumes et un *vieux-gros* valant 7 heaumes. Voilà donc un *mouton* qui ne faisait qu'environ 2 *vieux-gros* et qui, par conséquent, ne pouvait pas être la monnaie d'or de ce nom.

Les *hardis*. Le nom de *hardi* a été donné à différentes monnaies, entre autres à une monnaie de Guyenne d'origine anglaise. Il fut introduit en France sous Louis XI, qui imita, sur ses liards, le type des *hardis* du prince Noir et d'Édouard III, le prince tenant l'épée haute. Aucune pièce de Namur, au type des *hardis*, n'a été retrouvée jusqu'à ce jour. Il est à présumer que c'était seulement une monnaie de compte.

Les *bourbons*, les *aidants*, sont des monnaies de Liège; les *poqueux*, des escalins de Metz; les *kulpaix*, les *gros-nez*, les *chiroux*, des liards de Liège et de Bouillon du dix-septième siècle. Les *peeters*, les *clinquarts*, les *haies* ou *tuin*, et les autres monnaies du Brabant, de la Flandre et du Hainaut, sont assez connues pour dispenser de toute explication.

Il nous reste à parler des *visches* ou *poissons*, ces prétendues monnaies de Namur qui, d'après le père de Marne (qui n'en avait jamais vu et pour cause) avaient pour type un poisson. On se demandait bien comment une pièce aussi bizarre, comment ce poisson avait pu échapper jusqu'à présent aux filets des amateurs, mais on n'en continuait pas moins à le considérer comme une monnaie ayant réellement existé. Notre honorable confrère et ami, M. Jules Borgnet, archiviste de Namur, que nous avons consulté pour savoir si jamais il avait rencontré le mot *visches* ou *poissons*, dans un compte ou dans un document authentique, s'est assuré que cette drôlatique idée n'a d'autre origine qu'une mauvaise lecture, faite par de Marne du mot *vieux-gros* (*vies gros*) ainsi écrit *vies/gros*; et la chose ne laisse pas l'ombre

d'un doute, puisque la valeur attribuée au *vische*, par l'auteur namurois, est bien celle du *vieux-gros*, 5 haumes et 2 wihots ¹. Le type du poisson ira donc rejoindre celui du navire parmi les monnaies imaginaires. C'est, au reste, un curieux exemple de la manière dont une erreur historique s'engendre, s'accrédite et se propage, sans contradiction et l'un copiant l'autre, pendant de longues années.

Monnaies de compte. — Le plus ancien compte de la ville de Namur, celui de 1362-1364 ², est établi en *écus*, *hardis* et *gūmes* ³, à raison de 35 hardis pour un écu et de 42 guillaumes pour un hardi. Le hardi valait 9 deniers, tandis que le guillaume était le *denier* ou la 240^{me} partie d'une autre livre plus petite, dans laquelle le hardi faisait 3 sols, 6 deniers, ou 42 deniers ⁴.

Il fallait, d'après ce compte, 54 hardis et 1/2 pour un mouton de France ou *denier à l'agne*, monnaie réelle, valant alors, en monnaie d'argent de France, 20 sols tournois. Le denier tournois ayant une valeur intrinsèque de 00.04 centimes $\frac{159}{1000}$ ⁵, la livre tournois ferait fr. 9 93 centimes, et la 54^{me} et 1/2 partie de cette somme, ou le *hardi*, environ 18 centimes ⁶.

¹ Registre dit *aux esselles*, fol. 61.

² Aux archives de la ville.

³ Probablement *guillaume*, ou *wihots*. L'étymologie du mot *wihot* deviendrait ainsi incontestable.

⁴ Cela résulte du calcul suivant. En 1361, pour la *tierche part de le Hanse*, la ville reçoit 43 livres (le hardi compté pour 3 sols, 6 deniers, donc 43 petites livres). En 1362, 28 livres, 6 deniers. En 1363, 20 livres : en tout 91 livres, 6 deniers, ou 21,846 deniers. En divisant 21,846 deniers par 42 deniers (la valeur du hardi), on trouve 520 hardis $\frac{6}{12}$ ^{me}, ou 14 écus, 50 hardis et $\frac{6}{12}$ ^{me} que le compte appelle *gūmes*.

⁵ Tables de M. Natalis de Wailly, dans le XXI^{me} volume des *Mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*.

⁶ Lorsque la *monnaie réelle*, dont on déduit la valeur intrinsèque d'une *monnaie de compte*, ou la quantité d'argent que celle-ci représentait à une époque donnée, est une pièce d'or, il faut commencer par chercher combien cette pièce d'or valait alors en monnaies d'argent et opérer sur celles-ci. L'argent était, depuis Charlemagne, comme il est encore à présent, notre véritable étalon monétaire. Si l'on calculait la valeur d'une monnaie de compte directement d'après la valeur intrinsèque d'une pièce d'or, on obtiendrait un résultat inexact; car le rapport de l'or à l'argent n'était pas en ce temps-là le même qu'aujourd'hui. Parfois le document ou le compte fournit un moyen plus facile de déterminer la valeur intrinsèque de la monnaie dont il parle,

Comme le hardi valait 9 deniers de la livre ordinaire, on trouve pour la valeur intrinsèque de cette livre fr. 4 80 c^t, pour celle de la *petite livre*, dans laquelle ce même hardi était compté pour 42 deniers, fr. 1 02 c^t.

A partir de 1384, les comptes de la ville sont rendus en *moutons*, *hiaumes* (heaumes), *wihots* et *copilles*. Ce mouton de compte, qu'il ne faut pas confondre avec le denier à l'agnel, faisait 15 heaumes¹, le heaume 6 wihots, et le wihot 9 copilles².

Voici maintenant quelques points de départ qui peuvent servir à déterminer la valeur, si variable alors, du heaume. On comprend que pour suivre cette valeur dans toutes ses oscillations, il faudrait avoir à sa disposition une quantité suffisante de documents sans lacunes ni interruptions; ce qui n'existe pas. On ne pourrait donc faire qu'un travail incomplet et dont l'utilité serait fort contestable. Presque toujours le document lui-même qu'on consulte donne le moyen de déterminer la valeur de la monnaie de compte, par son rapport à une monnaie réelle ou à une autre monnaie de compte dont la valeur est connue.

En 1390, le *franc* de France était compté pour 25 heaumes;

En 1400, la *couronne* de France valait 40 heaumes, ou 10 moutons
10 heaumes pour 4 couronnes;

En 1417, la même *couronne* faisait 56 heaumes;

En 1420, par un retour à une monnaie plus forte, 49 heaumes;

En 1439, le *franc* comptait pour 48 heaumes;

En 1476, pour 64 heaumes;

Ce même compte renseigne une somme de 12 livres, 12 sols accordée à

c'est lorsqu'il énonce la même somme en cette monnaie et en livres tournois de France. La valeur de la livre tournois, depuis saint Louis jusqu'en 1794, se trouve dans les tables de Leblanc, de Pauton et, d'une manière plus complète et plus exacte, dans le beau travail de M. Natalis de Wailly.

¹ Et quelquefois seulement 14 heaumes et 1 ¹/₂ wihot.

² Une estimation des anciennes monnaies, qui se trouve, folio 82 du *Répertoire des causes et questions*, manuscrit appartenant aux archives de la ville de Namur, porte : *item ung vielz gros..... V heaumes 2 wihos.... ung esterlin de viés-gros X wihots, 6 copilles*. Le tiers de 52 wihots étant 10 wihots et 6 copilles, il y avait donc 9 copilles dans 1 wihot. Cette division par 9 se retrouve, en Brabant, dans le *negenmanneke*, ou quart de gros, qui se divisait en 9 mites de Brabant ou 6 mites de Flandre.

un élu de Bouvignes, faisant en monnaie de compte 50 moutons, 6 heaumes : c'est à raison de 3 heaumes pour 1 *sol*.

En 1439, on trouve 32 gros pour 48 heaumes, ou 1 $\frac{1}{2}$ heaume pour 1 gros. Le *sol* de 1476 est donc le *sol* de 2 gros, celui de la livre de 40 gros, plus tard *florin carolus* ou florin de Brabant.

En 1488, 2000 livres portées pour 8000 moutons, prouvent également qu'il s'agit de la livre de 40 gros. Cette livre faisait 4 moutons ou 60 heaumes, et le *sol* 3 heaumes.

Le *florin du Rhin* valait également 4 moutons.

A partir de 1515, les comptes de la ville sont tenus en livres, sols et deniers, c'est-à-dire en livres de 40 gros ou florins de Brabant; et ce mode de compter continue jusqu'à l'introduction de la monnaie décimale française.

Les comptes du domaine de Namur remontent à l'année 1355 et sont établis en *livres, sols et deniers*. L'en-tête de ce premier compte porte « toutes » monnoies dedens contenues espécifiées queles elles sont et évalluéz au » gros pour 18 deniers compté. » C'est-à-dire qu'il s'agit d'une livre, d'un tiers plus faible qu'une autre livre plus ancienne dans laquelle le gros ne valait que 12 deniers ¹.

On voit, dans ce même document, que le *sol louwignies* (de Louvain) faisait 2 sols de la monnaie de ce compte. On y trouve également : 16 *écus philippes* (l'écu d'or de Philippe de Valois), à raison de 16 gros par écu, pour 19 livres, 4 sols ou 384 sols de Namur. Cette indication va nous servir à établir la valeur intrinsèque de la livre en 1355-1356.

L'écu *philippes* valant, en France, 18 sols, 9 deniers tournois, 16 écus faisaient 300 sols ou 15 livres. La livre tournois valait alors $8.68 \frac{72}{100}$, donc 15 livres, 130 francs, 30 centimes $\frac{80}{100}$. La 384^{me} partie de cette somme ou le *sol* de Namur, $0.33 \frac{9342}{10000}$, et la livre fr. $6 \ 78 \frac{686}{1000}$.

Une autre mention du compte mène au même résultat : c'est la valeur de

¹ Ainsi un article de ce compte porte : 10 livres, 10 sols de gros, ou 2520 gros pour 189 livres. C'eût été 126 livres, le gros compté pour 1 *sol* ou 12 deniers.

l'écu fixée à 24 sols de Namur. Il s'ensuit en effet que la livre de Namur doit faire les $18 \frac{3}{4}$ vingt-quatrièmes de la livre de France, ou $\frac{8.6872}{24} \times 18.75 = 6.7868$, environ les $\frac{3}{4}$ de la livre tournois.

C'était alors, en France, l'époque des plus grandes variations dans la valeur des monnaies, et le rapport entre la monnaie française et les nôtres devait changer continuellement.

Dans les dernières années du règne du comte Jean III, lorsque déjà son futur successeur, Philippe le Bon, avait, de fait, l'administration du comté, on trouve que la livre de Namur était à celle de Flandre (à la livre paris de 20 gros) dans le rapport de 6 à 7. Six deniers de Namur valaient 7 deniers de Flandre. On aurait tort d'en conclure que cette différence était toujours la même. Il eût fallu pour cela que les mêmes changements dans la valeur des monnaies eussent été opérés simultanément dans les deux comtés; ce qui n'était pas.

En 1421, la *tarelare* ou double gros de Namur, était à 5 deniers de fin et de 4 sous, 2 deniers de taille au marc, ou de 50 au marc. Cette pièce pesait 4^r.895 et contenait 2^r.396 de fin, représentant une valeur actuelle de 0,45 centimes $\frac{279}{1000}$. Elle était la dixième partie de la livre de 20 gros, qui valait donc fr. 4,52 $\frac{79}{100}$. A chaque émission, le titre ou le poids de la *tarelare* va s'affaiblissant de plus en plus, de manière qu'en 1431, le titre est réduit à 3 deniers, 18 grains et la taille à 54 au marc. Elle donne alors à la livre la valeur de 3 francs, 14 centimes $\frac{796}{1000}$.

Le nouveau système monétaire de Philippe le Bon amena l'uniformité dans les monnaies des différentes provinces, et la livre de 40 gros, ou de 20 *vierlanders*, se substitua aux anciennes manières de compter.

Il y avait encore, à Namur, une livre de compte dite *livre de commun payement*, sur laquelle le père de Marne et les autres historiens namurois n'ont donné que des renseignements incomplets et de vagues conjectures. Cette livre se composait de 5 wihots : c'est un point sur lequel on est d'accord. Mais quel était son rapport avec la livre ordinaire de 20 gros? Ici commence la difficulté. De Marne suppose, sans donner aucun exemple ni aucune preuve à l'appui

de son opinion, qu'elle en faisait environ le quart. S'il a voulu parler de la petite livre dont il est question dans le compte de la ville de 1362-1364, son estimation est assez exacte, puisque cette livre était, à la livre ordinaire, dans le rapport de 9 à 42 ou de 3 à 14¹. Mais il ne nous est pas démontré que ce soit là la livre de 5 wihots dite de *commun payement*. Elle aurait, dans tous les cas, singulièrement varié dans son rapport avec la livre ordinaire, puisqu'on trouve, dans un compte de 1429, que 5 livres de *commun payement* sont égales à 2 sols, 10 deniers obole parisis de Flandre. On trouve également, à la même année, 5 livres, 5 sols dudit *commun payement* pour 3 sols parisis. Cette livre de commun payement faisait donc alors environ la 35^{me} partie et non plus le $\frac{1}{4}$ de la livre de 20 gros.

Une évaluation des monnaies² qui ne porte pas de date, mais qui doit être du commencement du seizième siècle au plus tôt, puisqu'elle mentionne comme *anciennes* des pièces de Louis de Bourbon, évêque de Liège, établit

¹ Dans le compte des domaines de 1355 et de 1356, on trouve :

« 118 livres, 14 sols, 6 deniers (le gros compté pour 7 sols) = 25 livres, 8 sols, 10 deniers » (le gros compté pour 18 deniers). »

On voit qu'il s'agit ici de deux espèces de livres, une livre dans laquelle le gros fait 7 sols, et une autre dans laquelle il fait 18 deniers, ou 1 $\frac{1}{2}$ sol. Le hardi était égal à 1 demi-gros.

² Registre dit *aux esselles* (chambre des comptes, archives de l'État, à Bruxelles), folio 64 :

« S'ensuit l'évaluation des anciennes monnoyes de Namur, dont l'on usoit d'ancienneté au »
 » pays, et sont telles qu'il s'en suit. Et premiers :
 » Un sol lovignis vault 7 heaumes, 1 wihot.
 » Le denier lovignis vault 4 wihots demi: il en faut 12 pour le sol.
 » Le healme vault 6 wihots.
 » Les 3 healmes valent 1 patard.
 » Le bourbon vault 16 wihots demi.
 » Un sol parisis vault 5 heaumes, 2 wihots.
 » Le denier parisis vault 2 wihots et 5 copilles, qui sont les 12 deniers le sol parisis.
 » Le sol de gros parisis vault 1 maille de 16 patards.
 » Et le gros vault 4 healmes. S'en faut-il 12 pour le sol, qui reviennent à la somme desdits »
 » 16 patards.
 » Un viel gros vault 5 healmes et 2 wihots, qui valent un patart noef boins deniers artois.
 » Un sol tournois vault 4 healmes, qui est un patart et 4 boins deniers (artois?).
 » Une livre de *commun payement* vault 5 wihots, qui font 3 boins deniers et maille (artois?).
 » L'esterlin de gros vault 8 healmes (lisez wihots), qui valent 3 boins deniers.
 » La maille de Namur vault 16 patards, mais par ci-devant, à monnoye de compte, elle soloit »
 » valoir 18 sols, et autres monnoyes à l'avenant. »

ou semblerait établir la proportion entre la livre de *commun payement* et la livre de 20 gros, comme 96 est à 1¹. Cette livre n'aurait plus fait alors que la 96^{me} partie de la livre ordinaire! Nous sommes loin du quart du père de Marne.

Voici l'explication que nous avons d'abord proposée de ce mystère. On aurait donné successivement le nom de *wihot* à diverses monnaies noires dont le rapport avec le gros est loin d'avoir toujours été le même. Ainsi, en 1429, la tarelare, ou double gros, faisait 18 wihots, ce qui établit la proportion de 1 à 36 entre la livre ordinaire et celle de 5 wihots. Plus tard, le double gros a fait 48 mites : le rapport de 18 à 48 est bien le même que celui de 36 à 96. Dans le compte de 1429, le wihot serait une pièce de 4 mites de Brabant; dans l'évaluation du registre *aux esselles*, une mite de Flandre.

Quelque spécieux que puissent paraître ces calculs pour justifier la différence énorme de 1 à 96 et l'existence d'une livre microscopique de *commun payement*, ils soulèvent une objection que nous ne pouvons passer sous silence : c'est que les évaluations du genre de celle du registre que nous avons cité ne sont pas faites pour énoncer le rapport des monnaies contemporaines entre elles, mais bien le rapport des monnaies existantes avec des monnaies plus anciennes. Elles avaient pour but de régler d'une manière équitable l'exécution des contrats, quand il s'agissait de sommes énoncées en monnaies anciennes dont on voulait traduire la valeur réelle en pièces courantes. Ainsi nous voyons le *gros* ou *sol* de la livre parisis de 20 gros, estimé 4 heaumes, tandis que sa valeur n'était primitivement que de 1 heaume et $\frac{1}{2}$. Dans l'évaluation, en portant cette valeur à 4 heaumes, on a eu égard à une diminution correspondante de la valeur intrinsèque du gros. Cela veut simplement dire que là où on a stipulé en monnaies anciennes 1 et $\frac{1}{2}$, il faudra donner actuellement 4 en monnaies nouvelles pour se libérer. On rencontre de pareilles estimations dans tous les anciens recueils de jurisprudence et les commentaires manuscrits sur les chartes et coutumes locales. Les renseignements qu'elles fournissent peuvent être parfois utiles, mais il ne faut les accepter qu'avec discernement.

¹ 1 livre = 20 gros = 80 heaumes = 480 wihots.

En considérant la livre de *commun payement* comme étant la 36^m partie de la livre ordinaire, nous pouvons nous appuyer sur des exemples pris dans les comptes et sur ce calcul fort simple que le père de Marne aurait dû faire avant nous : la livre valant 20 gros, le gros 1 1/2 heaume et le heaume 6 wihots, on trouve 180 wihots dans une livre ou 36 fois 5 wihots, 36 livres de *commun payement* ¹.

¹ Il existait également, dans les autres provinces, une livre, dite *de payement*, beaucoup plus faible que la livre ordinaire et variant continuellement de rapport avec cette dernière. Ainsi, à Malines,

en 1370,	8 livres payments	=	1 livre parisis (ou de Flandre, le franc faisant alors 34 sols parisis),
en 1372,	20 livres payments	=	42 sols parisis,
en 1376,	30 sols payments	=	3 sols parisis,
en 1382,	30 sols payments	=	2 sols, 6 deniers parisis,
en 1385,	1 livre payments	=	20 deniers de Flandres ou parisis,
en 1390,	30 sols payments	=	2 sols, 6 deniers parisis,
en 1398,	3 livres payments	=	2 sols, 6 deniers parisis,
en 1399,	30 sols payments	=	18 deniers parisis,
en 1404,	30 sols payments	=	16 deniers parisis,
en 1405,	30 sols payments	=	15 deniers parisis.

MS. de Gérard, à la bibl. royale de la Haye.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES COMTES DE NAMUR.

Nota. L'astérisque (*) indique ceux de ces princes dont on connaît des monnaies.

Bérenger	908— 932
Robert I	946— ?
Albert I vers	973— ?
Robert II	? —1016
Albert II	1016—1037
* Albert III.	1037—1103
* Godefroi	1103—1139
* Henri l'Aveugle	1139—1196
	* ? Baudouin V de Hainaut, marquis de Namur.
* Philippe le Noble	1196—1212
Yolende et Pierre de Courtenay.	1212—1216
Philippe II	1216—1226
Henri II	1226—1229
Marguerite et Henri de Vianden	1229—1237
* ? Baudouin de Courtenay, empereur	1237—1263
	* Henri le Blondel, comte de Luxembourg
	1263—1265
* Gui de Dampierre	1263—1297
* Jean I	1297—1331
* Jean II.	1331—1335
Gui II	1335—1336
* Philippe III	1336—1337
	* Marie d'Artois, à Poilvache.
	1342—1353
* Guillaume I	1337—1391
* Guillaume II	1391—1418
* Jean III, dit Thiéri	1418—1429
* Philippe le Bon	1421—1467
Charles le Téméraire	1467—1477
Marie de Bourgogne	1477—1482
Maximilien et Philippe le Beau	1482—1494
* Philippe le Beau	1494—1506
* Charles-Quint, empereur.	1506—1557

*Philippe II, roi d'Espagne	1557—1598
Albert et Isabelle	1598—1621
Philippe IV, roi d'Espagne	1621—1665
Charles II, roi d'Espagne	1665—1700
*Philippe V, roi d'Espagne.	1700—1711
*Maximilien-Emmanuel.	1711—1714
Charles VI, empereur	1714—1740
Marie-Thérèse, impératrice	1740—1780
Joseph II, empereur	1780—1790
Léopold, empereur.	1790—1792
François, empereur.	1792—1794



OBSERVATIONS.

Le poids des pièces est indiqué en grammes et centigrammes. Les métaux sont distingués par ces lettres :

- Or.**
 - A. argent.**
 - B. B. billon blanc ayant l'apparence de l'argent.**
 - B. billon.**
 - B. N. billon noir ayant l'aspect du cuivre.**
 - C. cuivre.**
 - C. S. cuivre saussé ou étamé.**
 - P. plomb.**
-

RECHERCHES

SUR LES

MONNAIES DES COMTES DE NAMUR.

Le territoire qui est devenu le comté de Namur correspond à peu près à l'ancien comté ou *pagus* de Lomme¹. Ce *pagus*, ou, comme l'on dirait aujourd'hui, cette circonscription administrative, dont le P. De Marne a parfaitement déterminé la position et fixé les limites, se composait lui-même de plusieurs petits comtés, gouvernés par des officiers particuliers qui administraient et rendaient la justice. Ceux de ces comtes qui résidaient au château de Namur, forteresse importante et la plus considérable du pays, agrandirent peu à peu leur pouvoir aux dépens de leurs voisins; tellement qu'au dixième siècle, le comté de Namur se confond avec celui de Lomme, dont le nom même, après le onzième siècle, ne figure plus dans l'histoire.

Ce que les chroniqueurs nous rapportent de ces premiers comtes de Namur n'est évidemment qu'un tissu de fables inventées à plaisir et parmi lesquelles la vérité historique tient si peu de place, qu'il est difficile, si pas impossible, de la reconnaître. Nous laisserons donc sans les citer ces noms qu'aucun document authentique ne mentionne, et nous nous contenterons de commencer

¹ Ce nom de *Lomme* se trouve écrit de diverses manières dans les chartres : *pagus Lomacensium* ou *Lomacensis*; *comitatus Laumensis*, *Lomensis*, *Lummensis*, etc.

la liste des comtes de Namur par le premier comte héréditaire dont l'existence paraît être prouvée.

BÉRENGER.

908-932.

Le nom de ce comte, qualifié *comte de Lomme*, figure pour la première fois dans un diplôme de Louis, roi de Germanie, de l'an 908¹. Il avait épousé Symphoriane, fille de Regnier au Long Col, premier duc de Lotharingie. Comme pour la plupart des princes de cette époque, tout ce qu'on sait de lui se borne à quelques mentions dans des actes de libéralité en faveur des églises et des monastères. Il était particulièrement lié avec saint Gérard, fondateur de l'abbaye de Brogne; et c'est dans le diplôme par lequel Henri l'Oiseleur confirma, en 932, la fondation de cette abbaye que l'on trouve pour la dernière fois le nom de Bérenger. Quelques chroniqueurs lui donnent pour héritiers un fils nommé Godefroi, puis un petit-fils du nom de Henri. D'autres prétendent, au contraire, qu'un fils nommé Robert lui succéda immédiatement.

ROBERT I^{er}.

946-...?

Le nom du comte Robert se trouve, sans autre qualification, dans un acte qu'il fit en faveur de l'abbaye de Waulsort, en 946, par lequel il donna à ce monastère la terre de Melin². On l'accuse d'avoir pris et partagé les biens de l'abbaye de Gembloux avec son parent, Héribrand, que Sigebert qualifie de *comes Pratuspantius*. Ce fut, selon Flodoard, un des seigneurs les plus opposés aux tentatives que fit Brunon pour arrêter l'émancipation des grands vassaux. Pour maintenir son indépendance, il augmenta les fortifications du château de Namur que Brunon n'osa pas attaquer.

On ne sait ni l'année de sa mort, ni qui il avait épousé.

¹ Miræus, *Opera diplomatica*, I, p. 34.

² Miræus, t. III, p. 293.

ALBERT I^{er}.

973 (?) -

On pense que cet Albert était fils de Robert I^{er}, à qui il succéda vers 980, selon le père De Marne, mais quelques années plus tôt, si l'on en croit *l'Art de vérifier les dates*. En 973, disent les auteurs de cet ouvrage, il se rangea du parti des enfants de Regnier III, comte de Hainaut, dans la lutte qu'ils engagèrent pour récupérer leur patrimoine dont Brunon les avait dépouillés. Sa femme, Ermengarde, fille de Charles de France, duc de Lotharingie, lui avait apporté en dot la partie du comté située sur la rive droite de la Meuse. Il en eut deux fils et deux filles : Robert et Albert, qui lui succédèrent l'un après l'autre; Hatvide, femme de Gérard d'Alsace, duc de Lorraine, et Emma, épouse de Gislebert, comte de Loos. On ignore l'époque de sa mort.

ROBERT II.

....-1016.

Robert II succéda à son père sous la tutelle d'Ermengarde. Dans une guerre que l'évêque de Liège, Balderic, soutenait contre Lambert, comte de Louvain et oncle de Robert, celui-ci avait joint ses forces à celles de l'évêque. Mais, à la bataille de Hougaerde, livrée le 10 octobre 1013, voyant son oncle en péril, le comte de Namur abandonna l'évêque et passa dans l'armée opposée. Cette conduite lui valut, avec raison, le nom de *Perfide*. On prétend qu'il fut tué en 1016, dans un combat près de Florenne.

ALBERT II.

1016-1037.

Robert ne laissa pas d'enfants; ce fut son frère Albert qui lui succéda. Albert eut pour femme Régeline, petite-fille de Gothelon I^{er}, duc de Lotharingie, qui lui apporta en dot plusieurs terres dans les environs de Bouillon.

Après un règne assez paisible, Albert fut tué, le 15 novembre 1037, près de Bar-le-Duc, en combattant pour l'empereur Conrad contre Eudes, comte de Champagne. Il laissa deux fils : Albert, qui lui succéda dans le comté de Namur, et Henri, comte de Durbui et de la Roche.

ALBERT III.

1037-1105.

Ce comte était encore fort jeune lors de la mort d'Albert II. Ce fut son aïeule, Ermengarde, qui prit le gouvernement du comté. Albert fit ses premières armes dans la guerre que l'empereur Henri III soutient contre Baudouin, comte de Flandre. En 1071 ou 1072, il prit parti pour Richilde contre Robert le Frison, et se trouva à la bataille de Brocqueroie, près de Mons. En 1076, il aida l'évêque de Verdun à se remettre en possession de son comté que le duc de Lorraine lui avait enlevé. En 1086, il prit de nouveau la défense de cet évêque contre Godefroi de Bouillon, dont il assiégea inutilement le château. L'évêque de Liège, s'étant porté médiateur entre les parties belligérantes, rétablit la paix, en 1089.

Albert mourut en 1105. Il avait épousé Ide ou Relinde, fille de Bernard, duc de Saxe, et veuve de Frédéric, duc de Lothier, de laquelle il eut : Godefroi, son successeur ; Frédéric, évêque de Liège ; Henri, comte de la Roche ; Albert, mort aux croisades ; Ide, femme de Godefroi le Barbu, duc de la basse Lorraine, et Alix, femme d'Otton II, comte de Chini.

Avec le long règne d'Albert III commence la numismatique du comté de Namur. On n'a, du moins jusqu'à présent, retrouvé aucune monnaie antérieure à ce prince, et tout fait présumer qu'il fut le premier des comtes de Namur qui plaça son nom sur la monnaie. C'est depuis quelques années seulement qu'on a connu, en Belgique, l'existence des deniers d'Albert. Les premiers exemplaires de ces monnaies, ainsi que les deniers de Baudouin de Flandre, de *Rennadus* de Mons, etc., furent trouvés en Danemark, en Suède ou en Russie, dans des dépôts considérables de monnaies de la même

époque appartenant à divers pays de l'Europe centrale. Le catalogue des monnaies et médailles de M. O. Devegge, qui furent vendues en septembre 1851, contenait plusieurs de ces pièces. M. Devegge avait légué une grande-partie de sa collection au musée royal de Copenhague ¹.

N° 1. Profil à droite : ✠ CAPVT.

— Croix pattée, dans un grènetis, et anglée de quatre globules : ✠ NAMVCVM.

Musée royal de Copenhague.

A. 0.92.

Cette pièce et celle qui la suit ne portent pas de nom de comte, mais leur ressemblance avec les deniers au nom d'Albert prouve assez qu'elles sont de la même époque. Ne serait-on pas tenté d'y voir un premier essai d'émancipation que fit Albert, en supprimant le nom impérial, sans oser encore y substituer le sien ?

La croix du revers du n° 1 est tout à fait semblable à celle qui figure sur des deniers de Baudouin V de Flandre (1036-1067), contemporain d'Albert III de Namur. Celle du n° 2 rappelle le type de quelques pièces anglo-saxonnes de la même époque. La légende plus que naïve de *caput*, mise autour d'une tête, fut imitée plus tard par les évêques de Liège, qui inscrivirent autour des types gravés sur leurs monnaies : *clavis*, *equus*, *mutun* (mouton), *facun* (faucon), *leo*, etc.

N° 2. Tête de profil à gauche : OEONAM.

— Croix fourchue, évidée, portant en cœur un anneau, et anglée de quatre autres annelets. (Sans légende.)

Musée royal de Copenhague.

A. Poids inconnu.

Ce denier a été frappé à Dinant, à l'époque où la pièce précédente a été faite à Namur.

N° 3 à 8. Tête de profil à droite, ceinte d'un bandeau : ALBERTVS.

— Dans le champ et entouré d'un grènetis le mot *MONETA*, disposé d'une manière cruciforme : ✠ NAMVCENSIS.

A. 1.00, d'autres moins de 0.90.

¹ O. Devegge's *Mynt- og Medaille Samling*.

Cette pièce a été publiée, pour la première fois, par M. B. De Koehne, planche VIII, n° 5, du 2^{me} volume de son *Zeitschrift für Münz-Siegel und Wappenkunde*, Berlin, 1842. M. Piot l'a donnée de nouveau, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. II, 3^{me} série, pl. III, n° 12, d'après un exemplaire qui avait été trouvé à Namur. Le type de ces pièces à la légende cruciforme est bien du temps d'Albert III; et c'est, mêlés à des monnaies de la même époque, que plusieurs exemplaires de ce denier ont été déterrés en Danemark. Nous en donnons six coins variés.

N° 9. Tête de profil à gauche, diadémée : ALBERTVS.

— Croix à doubles bandes, dans un grènetis, évidée en cœur et portant un point central entouré d'un petit cercle. Dans les angles de la croix, quatre croissants, les pointes en dehors : ✠ DEONAM.

Musée royal de Copenhague.

A. 1.00, et moins.

L'atelier de Dinant a dû frapper ce type à la croix alors qu'on employait, à Namur, la légende cruciforme. Le poids identique des deux pièces indique assez qu'elles proviennent d'émissions faites à la même date. La croix à doubles bandes et anglée de croissants a été employée par Magnus le Bon, roi de Danemark (1042-1047).

N° 10. Le cabinet de l'État, à Bruxelles, possède un exemplaire de ce denier où M. Piot croit lire DEONANT.

A. 1.00.

Un exemplaire de cette même pièce (avec *Deonam*) a été décrit par M. Dannenberg, dans la 3^{me} livraison des *Mémoires de la Société numismatique de Berlin*, 1857.

N° 11. Tête de face, entourée d'un cercle perlé en forme d'auréole : ALBERTVS.

— Croix pattée dans un cercle perlé et anglée de deux globules et de deux croissettes? : ✠ NAMVC(um).

Cabinet de M. B. De Koehne, à Saint-Petersbourg.

A. 1.00.

N° 12. Buste de trois quarts et à gauche : ALBERTVS.

— Croix fourchue, au centre évidé en cercle et anglée de quatre losanges :
..D..NANT.

Cabinet de M. B. De Koehne.

A. 0.90, un autre 1.08.

Cette monnaie a été publiée, pour la première fois, par M. B. De Koehne, dans les *Mémoires de la Société impériale d'archéologie de Saint-Petersbourg*, t. III, pl. XIII, n° 9. Elle avait été trouvée avec un denier tout à fait semblable, mais frappé au nom d'un HENRICVS que M. De Koehne croit être le seigneur de Durbui et de la Roche, frère du comte Albert. Depuis lors, nous avons proposé d'attribuer ce denier à l'évêque de Liège, Henri I^{er}, qui possédait certainement des droits sur la ville de Dinant¹. M. De Coster, en restituant et complétant de la manière suivante les légendes défectueuses de ces deux pièces,



préfère voir sur celle de Henri un empereur d'Allemagne (Henri III, 1039-1054)². Si cette attribution était admise, il s'ensuivrait nécessairement que le denier d'Albert au même type serait la plus ancienne de ses monnaies, le point de départ de l'affranchissement de l'atelier du comte, qui n'aurait d'abord fait que substituer son nom à celui de son suzerain, en conservant la même tête et le même revers. Mais que faire alors de la monnaie semi-muette que nous donnons sous le n° 2, et qui est évidemment plus ancienne?

Ajoutons encore que le denier de *Henricus* ne porte aucun titre ni aucun insigne impérial, ce qui est assez extraordinaire. Il est vrai que la tête n'offre non plus rien d'épiscopal; mais ici, l'objection n'a pas la même valeur, car nous avons des exemples de deniers d'évêques de Liège sur lesquels ces prélats sont également représentés la tête nue et sans autre titre que

¹ *Revue de la numismatique belge*, t. VI, p. 190.

² *Ibidem*, t. VI, 2^{me} série, p. 412.

leur nom ; témoin ce curieux denier de Théoduin, frappé à Thuin (1048-1075) et que M. De Coster a publié dans le même article :



Une croix à peu près semblable à celle des deniers d'Albert et de Henri, a été employée aussi par Magnus le Bon.

N° 13. Tête de trois quarts et à gauche : A..ERTVS.

— Croix à doubles bandes, pattée, évidée en cœur en forme de cercle, avec un point au centre et inscrite dans un grènetis : ✠ D...AM.

Musée royal de Copenhague.

A. Poids inconnu.

N° 14 et 15. Tête de profil à droite, entourée d'un grènetis : A·L·B·E·R·T·V·S.

— Croix pommetée inscrite dans un grènetis et portant sur le tout un carré formé de quatre arcs terminés par des points : ✠ D·E·O·N·A....

Collection de M. De Coster.

A. 0.87.

Publiée, pour la première fois, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. VI, 2^{me} série, p. 412.

N° 16. Tête de profil, à droite, entourée d'un grènetis en forme de nimbe : ALB·E·R·T·V·S.

— Croix pattée, traversant un cercle, évidée au centre et ayant sur le tout une croix plus petite, pattée et pommetée, placée en sautoir : ··N ··M·V·C·V·M ··

Collection de M. De Coster.

A. 0.85.

Publiée, pour la première fois, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. VI, 2^{me} série, p. 411.

N° 17 et 18. Tête de profil, à droite, les cheveux hérissés, et entourée d'un grènetis :

A·L·B·E·R·T·V·S. Sur l'autre : ALBE·R·T·V·S·.

— Bâtiment, qui semble être une rotonde couronnée d'une coupole, entouré d'un grènetis : D·E·O·N·A·N·T.

Collection de M. De Coster.

A. 0.80.

Publié, pour la première fois, dans la *Revue de la numismatique belge*,

t. VI, 2^{me} série, p. 411. Nous en donnons deux coins qui diffèrent en ce que, sur l'un, les lettres du mot *Albertus* ne sont pas toutes séparées par des annelets.

N° 19. Tête de profil à droite, les cheveux hérissés, et entourée d'un grènetis : ALBERTV.
— Croix à doubles bandes, anglée de quatre points et dans un grènetis :
✱ D.E...N...T.

Collection de l'État, à Bruxelles.

A. 0.70.

Publiée, pour la première fois, dans la *Revue de la numismatique belge*, tome VI, 2^{me} série, page 413.

GODEFROI.

1105-1139.

Albert avait, depuis cinq ans, associé Godefroi à son gouvernement, lorsqu'il lui laissa le comté de Namur. L'élection de Frédéric de Namur à l'évêché de Liège engagea Godefroi dans la lutte que son frère soutint contre son compétiteur, Alexandre de Juliers, qu'appuyait Godefroi le Barbu, comte de Louvain. Le choix d'un abbé de Gembloux fut cause d'une nouvelle guerre entre Godefroi et le même comte. Godefroi assiégea deux fois la ville et l'abbaye de Gembloux qu'il emporta d'assaut et livra au pillage et à la destruction. Il mourut le 19 août 1139, à l'abbaye de Floreffe qu'il avait fondée et où il s'était retiré depuis quelques mois. Sa première femme, Sibylle de Château-Porcien, lui avait donné deux filles. Il eut de sa seconde femme, Ermesinde de Luxembourg : Henri qui lui succéda ; Albert, mort jeune ; Clémence, mariée à Conrad, duc de Zeringen ; Béatrix, femme de Gonthier, comte de Rethel, et Adélaïde ou Alix, femme de Baudouin IV, dit le Bâisseur, comte de Hainaut.

N° 20. Tête nue à gauche, les cheveux hérissés : .ODEFRID...
— Croix pattée et pommetée, anglée de quatre étoiles : ...DEON...

Collection de l'État, à Bruxelles.

A. 0.78.

Ce petit denier a été donné à la Bibliothèque royale par M. Lelewel, qui

l'attribuait à Godefroi III, duc de Brabant. M. Piot, qui le publia dans la *Revue de la numismatique belge*¹, supposait que c'était une monnaie faite en commun par ce Godefroi et Thierrri d'Alsace, comte de Flandre. M. Vander Chys l'a donné également au duc Godefroi². D'autres avaient proposé un évêque d'Utrecht de ce nom (1156-1178) et Thierrri VI, comte de Hollande (1122-1157).

Un examen plus attentif de la pièce ne permet pas de lire, au revers, autre chose que le nom de la ville de Dinant, DEONANT; et la ressemblance parfaite de la tête avec celle qui figure sur les dernières monnaies d'Albert III vient encore confirmer l'attribution de ce denier à son successeur Godefroi.

N° 21. Guerrier casqué, à cheval et à gauche, tenant un drapeau. Dans le champ trois annelets et un astre. (Sans légende.)

— Donjon à deux étages. Sur la rentrée du premier étage sont posés deux oiseaux. (Sans légende.)

Collection de M. le colonel Meyers.

A. 0.98.

Publiée, pour la première fois, dans la *Revue de la numismatique belge*, tome III, 2^{me} série, planche IV, n° 9.

M. le colonel du génie Meyers sauva du creuset, il y a quelques années, une partie d'un dépôt considérable de monnaies qui avait été trouvé à Maestricht. Ce dépôt se composait, presque en entier, de pièces appartenant à des seigneurs contemporains de Godefroi et dont les possessions étaient voisines du comté de Namur. Cette circonstance engagea M. Piot à attribuer à Godefroi la pièce muette ci-dessus, et à justifier son attribution par le type du revers qu'employa également l'évêque de Liège. Or ce type est à peu près celui qui figure sur le sceau de Dinant, ville où l'évêque et le comte frappaient tous deux monnaie. La pièce au guerrier ne pouvant convenir à un évêque, doit nécessairement appartenir au comte.

¹ Tome III, p. 235.

² *De Munten der voormalige hertogdommen Brabant, etc.; Haarlem, 1851; in-4°*. En rendant compte de cet ouvrage, dans la *Revue de la numismatique belge*, M. Piot a, le premier, rectifié l'erreur dans laquelle il avait induit le savant professeur de Leide, et restitué la pièce au comte de Namur.

N° 22. Église ou bâtiment à trois tours; au-dessus deux annelets.

— Croix évidée dans laquelle se trouve une autre croix pattée et légèrement fourchue, avec un sautoir au centre :EFRIDV.

Collection de M. le colonel Meyers.

A. 0.98.

Cette pièce provient également du dépôt trouvé à Maestricht. Elle a été publiée deux fois dans la *Revue de la numismatique belge* (tome VI, 1^{re} série, pl. XI, n° 1, et tome III, 2^{me} série, pl. VI, n° 29) et est attribuée, par MM. Piot et Meyers, à l'un des Godefroi, ducs de Lothier. M. Piot pense qu'elle a été frappée à Anvers, à cause de la ressemblance du bâtiment du revers avec celui qui figure sur un sceau de cette ville.

Il nous semble que le bâtiment à trois tours, employé plus tard, comme type de leurs petits deniers, par les comtes de la maison de Hainaut et de la maison de Courtenay, offre assez d'analogie avec celui de la pièce de M. Meyers pour pouvoir la réclamer en faveur de Namur. Ce serait alors le denier de Godefroi frappé à Namur pendant que le type précédent était employé à Dinant.

HENRI L'AVEUGLE.

1159-1196.

La règne de Henri l'Aveugle fut un des plus longs et en même temps des plus agités que présente l'histoire de Namur. Successivement en guerre avec tous ses voisins et presque toujours malheureux dans ses entreprises considérées, ce comte, qui possédait aussi les comtés de Luxembourg, de la Roche et de Durbui qu'il avait reçus par héritage, vit finir avec lui la première race des comtes de Namur.

Après la mort de sa première femme, dont il n'avait pas eu d'enfants, le comte Henri institua, en 1163, pour héritiers de tous ses comtés, sa sœur Alix et son fils qu'elle avait eu de Baudouin de Hainaut et qui fut connu sous le nom de Baudouin V. Vers 1170, Henri se remaria avec Agnès de Gueldre, dont il ne tarda pas à se séparer. Cependant, en 1187, un événement inattendu vint troubler la bonne harmonie qui régnait entre le comte de

Hainaut et son vieil oncle. Ce dernier venait d'avoir une fille de sa femme Agnès, dont il s'était rapproché à la suite d'une maladie et à la sollicitation du souverain pontife.

Le comte de Hainaut prétendait que la naissance de cet enfant ne pouvait pas lui enlever des droits acquis. Il s'adressa à l'Empereur, qui le maintint dans son droit de succéder (1187). Cette décision impériale amena une transaction entre les deux comtes : Henri consentit à laisser à son neveu les comtés de Namur, de Durbui et de la Roche, à la condition que sa fille Ermesinde aurait en apanage le comté de Luxembourg. Ermesinde était alors fiancée au fils du comte de Champagne. De nouvelles hostilités éclatèrent bientôt entre Henri et le comte de Hainaut, qui prit deux fois la ville de Namur, où il fut reçu à seigneur, le 28 décembre 1189, par la noblesse et la bourgeoisie. Une paix s'ensuivit, en juillet 1190, et fut ratifiée par l'Empereur. Ce monarque déclara qu'il avait érigé en marquisat les comtés de Namur, de Durbui et de la Roche, en faveur du comte de Hainaut. Baudouin prit depuis lors les titres de prince de l'Empire et de marquis de Namur. En 1193, le comte Henri maria sa fille, que le comte de Champagne avait renvoyée, avec Thibaut, comte de Bar, et recommença la guerre contre Baudouin. Son armée fut battue, en 1194, à Neuville sur la Méhaigne. Des historiens prétendent qu'il mourut peu de jours après cette défaite; d'autres, comme les PP. Bertholet et de Marne, fixent la date de sa mort en 1196. Le comte Baudouin était mort le 17 décembre précédent.

Les plus anciennes mentions de la monnaie de Namur que l'on ait trouvées dans des actes ou dans des chroniques, ne remontent qu'au règne de Henri l'Aveugle. Une bulle de l'an 1147, donnée par le pape Eugène III en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance, porte : *Partem decimae quae ad Fossensem ecclesiam pertinet sub annuo censu duorum solidorum NAMURCENSIS MONETAE*. Un acte d'Inguerrand d'Orbais, relatif à une donation faite à la même abbaye et daté de l'an 1172, parle également de la monnaie de Namur : *Viginti nummorum NAMURCENSIS MONETAE, annuatim in ascensione Domini sibi solvendorum*. On trouve dans les diplômes de Le Mire, t. III, p. 350, une bulle

du pape Lucius III, en faveur des chanoinesses de Sainte-Waudru à Mons, donnée en 1181, et dans laquelle on lit : *Censum quem vobis debet ecclesia de Liechies quinque solidorum* MONETAE NAMURCENSIS. Une charte de Baudouin V, comte de Hainaut et marquis de Namur, donnée l'an 1192, parle également de la monnaie de cette ville : *Viginti quatuor solidos* NAMUCENSIS MONETAE. Enfin il est encore fait mention de cette monnaie dans une bulle du pape Célestin, de l'an 1194, en faveur de l'abbaye de Bonne-Espérance, dans laquelle on lit : *Altare de Curcellis et allodium Sancti Foillani, sub annuo censu sexaginta solidorum* NAMURCENSIVM *quem canonicis de Fossis annuatim*, etc. Il serait inutile, ce semble, de multiplier davantage ces citations de passages où il est question de la monnaie de Namur, alors qu'on ne peut en tirer aucun renseignement pour trouver le rapport de cette monnaie avec d'autres monnaies de la même époque.

N° 23. Tête de profil et casquée à droite. La main droite tient l'épée haute appuyée sur l'épaule : .EIN RI CO (rétrograde).

— Croix ancrée et anglée de quatre palmes, dans un grènetis; sans légende.

Collection de la Société archéol. de Namur.

A. 0.58.

Voici enfin une pièce de Henri l'Aveugle et portant son nom! Ce petit denier vient confirmer, de tout point, l'attribution conjecturale des deniers analogues, à la légende *comes*, qu'on avait donnés instinctivement à ce prince. Ici le nom de Henri ne laisse plus de place au doute, soit qu'on le lise EINRIC, sans H, ou qu'on retrouve la lettre initiale qui semble devoir exister au commencement de la légende. Le C renversé (∩) qui la termine n'est, à ce que nous croyons, que l'abréviation de VS, si fréquente sous cette forme (9) dans les manuscrits et dans les imprimés du quinzième et du seizième siècle. Une pièce de Henri II, évêque de Liège et contemporain de notre comte de Namur, offre également le nom de *Henricus* avec la même abréviation ¹.

¹ *Revue de la numismatique belge*, t. I, 2^{me} série, pl. I, n° 2.

- N° 24. Tête de profil à gauche, casquée. La main droite tient l'épée haute : CO..S.
— Croix pattée dans un cercle perlé, anglée de palmes qui, de même que la croix, divisent les lettres de la légende : N | $\bar{\Lambda}$ | . | . | . | E | \bar{S} | O (*namu-*
censis, la lettre O superflue et pour remplir la case).

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 0.68.

Publiée par M. Piot, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. I, 2^{me} série, p. 154.

- N° 25. Profil casqué à gauche, tenant de la main droite l'épée haute : COMES.
— Croix pattée dans un cercle, anglée de quatre palmes et coupant la légende :
CR | V* | X* | * * | . (*Cruz.*)

Collection de l'État, à Bruxelles.

A. 0.69.

- N° 26. Tête de profil à gauche, casquée. De la main droite, une épée haute : COHES.
— Croix évidée dans un cercle et coupant la légende : | NA | HV | CE | SO | .

Collection de la Société archéol. de Namur.

A. 0.62.

Voir *Revue de la numismatique belge*, t. VI, pl. V, n° 2. La légende du revers y a été lue, à tort, CONAMVCE.

- N° 27. Profil casqué à gauche, tenant de la droite un drapeau : COCOES.
— Abside circulaire d'une église entre deux tours à toits coniques. La croix de l'abside est accostée de deux points et sommée d'un coq perché, à droite.

Collection de M. Cuypers.

A. Poids inconnu.

Voir *Revue de la numismatique belge*, t. I, 2^{me} série, pl. II, n° 9.

- N° 28. Profil casqué à gauche, tenant de la droite un drapeau : COMES.
— Type de l'agneau de saint Louis : AGNV.

Collection de M. Serrure.

A. 0.70.

Voir *Revue de la numismatique belge*, t. VI, pl. V, n° 3.

N° 29. Obole de la pièce précédente. Les légendes (s'il y en a) ne sont pas lisibles.

Collections de la Société archéol. de Namur
et de M. de Robiano.

A. 0.30.

Voir *Revue de la numismatique belge*, t. VI, pl. V, n° 4.

N° 30. Tête de profil à gauche, coiffée d'un bonnet conique : .OMES.

— Croix évidée, ornée et anglée de quatre x et de quatre points, dans un grènetis perlé.

Collection de M. Serrure.

A. 0.55.

M. C. P. Serrure attribue cette pièce, ainsi que celle qui suit, à Henri l'Aveugle, comte de Namur, en se fondant sur la ressemblance de fabrication et les analogies de type qu'elles présentent avec les monnaies qui précèdent. Cette attribution, qu'il est impossible d'appuyer ou de combattre par des preuves, restera pour nous une conjecture préférable à toute autre, en attendant mieux.

N° 31. Tête de profil à gauche, diadémée ou casquée. Devant elle, une épée haute.

— Croix pattée dans un cercle et anglée de quatre étoiles à cinq rais.

Collection de M. Serrure.

A. 0.52.

BAUDOIN DE HAINAUT,

MARQUIS DE NAMUR.

1189-1195.

On n'a retrouvé aucune monnaie de Baudouin frappée pour le Hainaut, et il est à supposer qu'à cette époque, le système des petits deniers muets de Mons et de Valenciennes était seul en usage dans cette province. Mais, pour Namur, il existe quelques pièces qu'on s'accorde assez généralement à attribuer à Baudouin.

N° 32. Cavalier à droite; derrière lui une épée dans le champ entourée de huit annelets;

sous le cheval : HT (le T semble être une croix à laquelle manque la branche supérieure.)

— Croix pattée dans un cercle et anglée de quatre (?) annelets, dont deux seulement sont visibles : on distingue autour les lettres : IEIV (peut-être VIE-VILLA?)

Collection de l'État, à Bruxelles.

A. 0.87.

L'épée de marquis, placée dans le champ, a fait attribuer ce denier au premier marquis de Namur plutôt qu'au comte Henri. La lettre H, sous le cheval, serait alors un N, qui avait souvent cette forme, et l'initiale de : *Namurcensis marchio*.

N° 33. Tête de profil à droite, inscrite dans un double cercle et couverte d'un casque ou d'une espèce de bonnet : on distingue quelques lettresANV..

— Croix pattée dans un double cercle et anglée de quatre globules ou besants. Légende illisible; on distingue : ✥ N.....N.

Collection de la Société archéol. de Namur.

A. 0.68.

N° 34. Variété avec la tête beaucoup plus grande.

Même collection.

A. 0.70.

La croix de cette monnaie a la plus grande analogie avec celle des plus anciens deniers muets de Mons et de Valenciennes, qui doivent être également de la fin du douzième siècle ¹. C'est cette considération qui a porté M. Piot à l'attribuer à Baudouin V. Un exemplaire plus complet viendra peut-être, un jour, confirmer ou détruire cette attribution qui, en attendant, reste à l'état de conjecture.

N° 35. Espèce de dragon, la tête contournée. (Sans légende.)

— Croix inscrite dans un cercle perlé et cantonnée de deux ✥ et de deux O : ✥ NA.....CI (peut-être NAMVCENCIS).

Collection de la Société archéol. de Namur.

A. 0.72.

Voir *Revue de la numismatique belge*, t. VI, pl. V, n° 9.

Attribution également dénuée de preuves et reposant sur une simple analogie de fabrication.

¹ Voir *Revue de la numismatique belge*, t. VI, pl. V, n° 7 et 8.

N° 36. Même pièce que la précédente, mais plus petite, quoique de même poids. Légende du revers également illisible.

Collection de la Société archéol. de Namur.

A. 0.70.

PHILIPPE LE NOBLE.

1196-1212.

Baudouin V avait, par son testament, partagé ses États entre ses fils. Baudouin l'aîné, qui fut depuis empereur de Constantinople, eut la Flandre et le Hainaut; Philippe le second fut marquis et comte de Namur; mais à la charge de tenir ce comté en fief du Hainaut dont il relèverait à l'avenir. Le comte de Bar lui disputa les armes à la main la possession de ce qu'il prétendait être le domaine légitime de sa femme, Ermesinde. Il s'ensuivit, en 1197, une trêve qui fut convertie en paix définitive, par le traité de Dinant, du 26 juillet 1199. Cette paix enlevait à Philippe les comtés de Durbui et de la Roche, ainsi que la partie du comté de Namur située sur la rive droite de la Meuse, jusqu'à la forêt d'Arche. Ce territoire démembré comprenait principalement ce qui forma plus tard la prévôté de Poilvache, rachetée par Marie d'Artois, en 1342¹.

Philippe mourut le 9 octobre 1212, sans laisser de postérité.

N° 37. Dôme ou abside d'une église accostée de deux tours : ✠ MTRCIS.

— Croix pattée, dans un cercle perlé, et anglée de deux globules et de deux croissants : ✠ NZMVR.

Collection de M. Decraene.

A. 0.75.

N° 38. Même pièce, mais les croissants placés dans les cantons 1 et 4.

Collection de la Société archéol. de Namur.

A. 0.75.

Voir, pour ces petits deniers, la *Revue de la numismatique belge*, t. VI, planche V.

¹ J. Borgnet, *Histoire du comté de Namur*.

N° 39. Dôme ou abside circulaire d'une église accostée de deux tours : ✠ NAMOVENS.
— Croix pattée, dans un cercle perlé, et anglée de deux globules et de deux croissants : ✠ MARCHIO.

Collection de la Société archéol. de Namur.

A. 0.75.

N° 40. Comme ci-dessus. — ✠ MARCIS (la croix placée en sautoir).

Même collection.

A. 0.75.

La même pièce avec la croix droite.

Collection de M. Ulysse Capitaine.

N° 41. Même type : ✠ NZTMVR. — La croix droite anglée de deux croissants et de deux globules : ✠ MTRCIS.

Collection de M. Serrure.

A. 0.70.

N° 42. Comme ci-dessus. — Légende illisible.

Collection de M. A. Everaerts.

A. 0.75.

N° 43. Comme ci-dessus. — Croix en sautoir; légende rétrograde : ✠ MTRCIS.

Collection de la Société archéol. de Namur.

A. 0.75.

Nous sommes persuadé qu'il existe de ce petit denier des variétés nombreuses que nous n'avons pas décrites; car il est rare d'en trouver deux identiquement pareils. Cela fait supposer que l'emploi de ce type ne doit pas être limité au règne de Philippe le Noble. Les successeurs de ce prince, dont on ne connaît pas d'autres monnaies, l'auront sans doute continué pendant la première moitié du treizième siècle. Le même fait se présente dans le Hainaut, pour les petits deniers contemporains de Mons et de Valenciennes, qui offrent, avec ceux de Namur, une grande analogie et dont le type a aussi duré très-longtemps.

N° 44. Comme ci-dessus : NZTMVR.

— Croix anglée de deux globules et de deux croissants. Un globule commence la légende, au lieu d'une croix : ● MTR...

Collection de la Société archéol. de Namur.

A. 0.60.

N° 45. Tête casquée de face, à droite un drapeau. (Sans légende.)

— Église sommée d'une énorme fleur de lis et accostée de deux tours. Trois points placés perpendiculairement à droite, deux à gauche. (Sans légende.)

Collection de M. Gaillard.

A. 0.55.

Cette pièce a été décrite par M. Piot, t. I, 2^{me} série, page 160 de la *Revue de la numismatique belge*, comme appartenant à un comte de Namur de la première moitié du treizième siècle. Quant à déterminer positivement à quel comte elle doit être donnée, nous avouons avec lui que la chose nous paraît impossible. Elle ne pourra le devenir que par l'exhumation d'un dépôt de nature à en fixer plus spécialement la date. M. Gaillard l'attribue au comté de Flandre, sans donner aucune autre raison en faveur de son opinion que la ressemblance de la tête casquée de face avec celle des deniers de Gand, qui est de profil. La fleur de lis était, à cette époque, un ornement banal qui n'appartenait pas plus à la Flandre qu'à un autre pays.

YOLENDE ET PIERRE DE COURTENAY.

1212-1216.

Après la mort de Philippe le Noble, le comté de Namur revenait, de droit, à Henri, son frère, qui avait succédé à Baudouin sur le trône impérial de Constantinople. Selon toute probabilité, ce fut par suite d'une cession écrite ou tacite de ce prince que sa sœur Yolende, mariée à Pierre de Courtenay, s'empara du comté de Namur. En 1216, à la mort de l'empereur Henri, Pierre et Yolende furent appelés à lui succéder dans la dignité impériale. Ils laissèrent en partant le comté de Namur à leur fils aîné, Philippe.

PHILIPPE II.

1216-1226.

Appelé au trône de Constantinople, après la mort de sa mère, Philippe refusa l'héritage impérial et le transmit à son jeune frère, Robert. En 1222,

il conclut de nouveau la paix avec Walerand de Luxembourg, en prenant pour base du traité l'accord désastreux de Dinant, de 1199. Il mourut à Saint-Flour, en Auvergne, en 1226.

HENRI II.

1226-1229.

Ce prince mourut, encore enfant, en 1229. Il était frère de Philippe.

MARGUERITE ET HENRI DE VIANDEN.

1229-1237.

Le successeur légitime de Henri était son frère, le jeune Baudouin, empereur de Constantinople, et à son défaut sa sœur aînée, Yolende, reine de Hongrie; mais Marguerite, son autre sœur, épouse de Henri, comte de Vianden, s'empara du comté de Namur qu'elle conserva jusqu'en 1237.

BAUDOIN DE COURTENAY.

1237-1263.

En 1236, Baudouin vint en France solliciter du secours contre les Grecs qui harcelaient l'empire latin de Constantinople. Il entreprit de se faire restituer, par sa sœur, le comté de Namur et le patrimoine dont elle s'était emparée, et y réussit à l'aide des troupes que lui fournirent le roi de France et la comtesse Jeanne de Hainaut. Ce prince ne résidait pas à Namur. En 1248, Jean d'Avesnes éleva des prétentions sur le comté, qu'il se fit adjuger par Guillaume, roi des Romains, sous prétexte que Baudouin avait négligé d'en faire hommage au comte de Hainaut. Marie, femme de Baudouin, vint alors en France, et saint Louis, choisi pour arbitre de ce différend, se prononça en sa faveur (1256). Un nouveau compétiteur, appuyé par une révolte populaire, Henri, comte de Luxembourg, s'empara de Namur la veille de Noël 1256. La citadelle s'étant enfin rendue, après deux ans de résis-

tance, Marie, privée de tout moyen de continuer la lutte, vendit ses droits à Gui de Dampierre, héritier futur du comté de Flandre.

Cette vente, consommée en 1263, fut ratifiée par l'empereur Baudouin.

On a attribué à Baudouin le denier et l'obole qui suivent; mais nous devons convenir que cette attribution, dénuée de toutes preuves, ne doit être considérée que comme un moyen de classement, en attendant qu'une découverte de ces monnaies, en compagnie d'autres deniers de date certaine, permette de l'accepter définitivement ou de la remplacer par une autre.

N° 46. Cavalier galopant à droite, tenant de la main droite l'épée haute et de la main gauche un bouclier : MTRCIS
— Croix à triples bandes, traversant un cercle perlé, anglée de quatre besants et coupant la légende : N | T | M | V.

Collection de M. Serrure.

A. 0.76 et un autre 0.32.

Publiée, pour la première fois, par M. Lelewel, pl. XX, n° 42.

M. le comte de Robiano possède un exemplaire de ce denier avec MACIS au lieu de MARCIS.

N° 47. Obole de la pièce précédente; mêmes types, mêmes légendes. La frappe imparfaite de cet exemplaire ne permet pas de les distinguer en entier.

Collection de M. le comte de Robiano et de M. Serrure.

A. 0.28.

HENRI LE BLONDEL,

COMTE DE LUXEMBOURG.

1286-1285.

Les deniers d'argent de Namur, au type du château, avec les lettres H et I dans le champ, doivent être attribués, soit à Henri II (1226-1229), soit au comte de Luxembourg, Henri le Blondel, qui posséda le comté de Namur

de 1256 à 1265. Nous nous arrêtons de préférence à cette dernière attribution, à cause de l'empressement que mettent d'ordinaire les prétendants et les intrus de frapper monnaie pour constater leurs droits. Henri II, mort fort jeune, ne régna jamais par lui-même, et son règne, très-court, laisse peu de probabilités en faveur de ceux qui voudraient lui donner ces deniers.

N° 48. Façade d'église à deux tours. De chaque côté deux annelets, au-dessus les lettres H et I superposées (*Henri?*).

— Croix pattée, traversant un cercle perlé, anglée de quatre annelets et coupant la légende : N T M V.

Collection de M. Serrure.

A. 0.60.

N° 49. Même pièce; deux étoiles au lieu des annelets qui accostent le bâtiment.

Même collection.

A. 0.71.

N° 50. Mêmes types que les deux numéros précédents, mais sans annelets ni étoiles aux côtés du bâtiment. Au-dessus la lettre H seule.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 0.60.

GUI DE DAMPIERRE.

1265-1297.

Gui de Dampierre n'entra en possession du marquisat de Namur qu'en 1264, par suite de son mariage avec Isabelle, fille du comte de Luxembourg. En 1280, il hérita de sa mère le comté de Flandre. En 1297, il se démit de son comté de Namur en faveur de son fils Jean, et mourut en captivité, à Paris, au mois de mars 1305.

L'abbé Ghesquière suppose que le comte Gui fit frapper ses premières monnaies vers 1264, et il pense que ces monnaies sont les esterlins à tête, avec le titre de *Marchio Namurcensis*. Il est possible que Gui ait fait frapper

monnaie à Namur dès qu'il fut en possession du comté, mais ce ne sont certainement pas des esterlins à tête, dont le type ne fut introduit dans nos provinces qu'environ vingt ans après.

Au mois de février 1283, Gui donna un octroi à Ubiert Alion, citoyen d'Ast, et à ses compagnons pour fabriquer des monnaies, à Namur, pendant deux ans. Cet octroi, que M. Piot a publié dans la *Revue de la numismatique belge*, tome I, page 40, contient, au milieu des stipulations ordinaires dans ces sortes de contrats, des particularités curieuses que nous croyons devoir mentionner ici.

La monnaie qu'Ubiert forgeait devait être égale, en poids et en aloi, à celle que faisait, depuis un an, le duc de Brabant et qui valait, la pièce, trois *brousselois* ou *louvignois* (trois anciens petits deniers de Bruxelles ou de Louvain). Pour arriver à cette égalité parfaite, voici le moyen qu'il fallait employer : Ubiert devait se procurer 60 sols de la monnaie de Brabant, ou 720 pièces neuves et n'ayant pas circulé. On divisait alors cette somme en quatre poids égaux de 180 pièces chacun. Un de ces lots servait à faire deux poids, dont l'un, ainsi que les 180 pièces, se conservait dans une bourse scellée par le comte et par le monnayeur. Les 45 autres sols (540 pièces) servaient de comparaison pour faire les essais du titre.

Ces esterlins, comme ceux de Brabant, étaient, du reste, du même poids et du même aloi que les nouveaux esterlins d'Angleterre.

Le comte s'engageait à proscrire de ses États les monnaies de Brabant et des autres seigneurs, dans le cas où ceux-ci refuseraient celles que forgeraient Ubiert et ses compagnons.

Il résulte d'une charte du même comte, donnée à Winnendael, le 5 mars 1283, qu'il s'était réservé le droit d'adjoindre un monnayeur à Ubiert, lorsqu'on commencerait à faire la nouvelle monnaie. En vertu de cette réserve, il conféra cette charge à Gillon Foret, de Douai¹.

Le jour de la Toussaint 1283, un nouvel octroi fut donné, par le comte, à Ubiert Alion, pour faire une monnaie plus petite que les esterlins. Cet octroi devait durer pendant un an, à partir du jour de Pâques.

¹ *Revue de la numismatique belge*, t. I, p. 45.

Cette petite monnaie devait être « de trente et siet sols et demi au pois de » quinze sols d'esterlins de Brabant qui est deviers nostre garde. » C'est-à-dire que 450 pièces de cette petite monnaie devaient être égales en poids à 180 esterlins de Brabant; ou, si l'on veut, qu'il fallait 2 1/2 de ces pièces pour faire un esterlin.

La pièce qui se rapproche le plus, par son poids, des conditions de cet acte, est la charmante petite monnaie que nous donnons sous le n° 55. Cette pièce est réellement un chef-d'œuvre de gravure et de fabrication.

On sait que le règlement sur la fabrication des monnaies, décrété par le roi Philippe le Bel, en juin 1296, fut presque immédiatement imité dans les diverses provinces des Pays-Bas ¹.

Le 19 mai 1297, le comte Gui concède à ses monnayeurs de Namur les mêmes privilèges dont jouissaient ceux du roi de France, et qu'il avait lui-même accordés à ses monnayeurs de Flandre, le 29 avril précédent ².

Le premier août suivant, il établit, à Namur, quatre-vingts ouvriers et vingt monnayeurs, dont la charge était et resta héréditaire jusque dans les derniers temps. Cette charge leur conférait divers privilèges : l'exemption du service militaire, à moins que ce ne fût pour la défense du comté de Namur, l'exemption des tailles, des corvées et autres servitudes, etc. Comme bourgeois, ils payaient une redevance annuelle de deux deniers, et jouissaient du droit de mort-bois dans la forêt de Marlagne et de pâturage dans celle de Sallezines. Ils n'étaient justiciables que du prévôt et des maîtres de la monnaie, à moins qu'il ne fût question de « mort d'hommes, rapt de femmes, trêves brisées, » coups de couteau, membres arrachés, *fraitin* ³ de maison et larcin. » Ces ouvriers étaient obligés de travailler à Namur, ou ailleurs dans le comté, et le comte ne pouvait en prendre d'autres tant que ceux-ci suffisaient à la besogne ⁴.

Un autre privilège dont jouissaient aussi les monnayeurs, était de pouvoir faire paître gratuitement leurs porcs dans la forêt de Marlagne ⁵.

¹ *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, p. 37.

² Galliot, t. I, p. 336.

³ De *frangere*, briser : bris de clôture, effraction.

⁴ Saint-Genois, *Monuments anciens*, t. I, 2^{me} partie, p. DCCCLXVII.

⁵ *Registre rouge, dit aux esselles*. Chambre des comptes, n° 1004, folio 23 et suivants.

On trouve dans le registre de la chambre des comptes, n° 1003, folio 25, registre qui commence à l'année 1393, la formule du serment prêté par Jamoton Dupont, en qualité de maître de la monnaie, et de celui prêté par Anseal de Flawinne, comme garde de la même monnaie. Ces serments n'offrent aucune particularité digne d'être remarquée, et nous croyons inutile de les reproduire ici. Jamoton Dupont est, sans doute, le Jamar Dupont qui forgeait monnaie pour Guillaume II, en 1445, ou du moins un personnage de la même famille. Les fonctions de monnayeur se transmettaient ordinairement par héritage ¹.

¹ Nous devons à l'obligeance de M. Jules Borgnét l'analyse suivante d'une pièce très-longue, qui se trouve au *Registre des transports* de 1459 à 1463, fol. 94, et qui concerne la transmission d'une charge de monnayeur :

« Débat par-devant l'échevinage de Namur, entre Gérard Ghiselin et Jehennin, fils de Collart »
 » Helin, tous deux bourgeois. Colin le barbier possédait une *monnerie* dont hérita son fils Ghi- »
 » selin Nyclan. Celui-ci mort, son fils, Gérard Ghiselin, la releva par-devant les prévôts et jurés »
 » de la monnaie. De son côté, Jehennin Helin y prétendait, se disant plus proche audit feu »
 » Ghiselin Nyclan de par sa mère. Gérard remontre que la monnerie est réputée comme héri- »
 » tage, et qu'elle est de telle nature qu'on ne peut la vendre, céder, transporter, ni aliéner que »
 » toujours elle ne doive retourner au côté d'où elle vient, et cela selon la teneur des chartes »
 » concédées par les comtes de Namur et ratifiées par le duc de Bourgogne. La monnerie fut »
 » adjugée à Gérard Ghiselin comme proche audit Ghiselin Nyclan du côté d'où elle vient. »

Nous lui devons également la communication de l'extrait suivant du *Répertoire des causes et questions, de Louis Lodenot*, manuscrit très-curieux appartenant aux archives de la ville de Namur. Ces deux pièces font connaître suffisamment en quoi consistait le droit d'hériter d'un office monétaire et comment ce droit s'exerçait.

Folio 60 verso. « Sur le différent, plait et question estant par-devant mayeur et eschevins de »
 » Namur entre Jehan, filz légitime de feu Jehan de Nanines d'une part, et Jehennin Hazart »
 » d'autre, pour et à cause d'un monnerie qui estoit délaissiet et succédé dudit feu Jehan de »
 » Nanynnes, père dudit Jehan demandeur, laquelle icellui Jehan Hazart, deffendeur, avoit ja »
 » piécha relevée par-devant les prévost et jurés sermentés du seriment de la monnoie de Namur »
 » et à l'occacion d'icelle esté monnoye (*monnayeur*) présenté, et saulz tous drois; avec en »
 » avoit esté joyssant et possessant comme du seriment de ladite monnoie de Namur xi ou xii »
 » ans, pendant laquelle temps, ledit Jehan de Naninnes avoit esté et jusque au présent enfant »
 » moindre d'ans et soubz eaiges; avecq avoit nouvellement esté proyé et jugié en eaige selon la »
 » loy de Namur et estoit bourgeois d'icelle ville. Après laquelle approbacion d'eage, il ledit de »
 » Naninnes avoir voulu relever ladite monnoyerie qui avoit esté à son père, les dessusdits prévost »
 » et jurez ne l'avoient voulu recepvoir soubz ombre d'aucunes coustumes et usaiges qu'ilz disoient »
 » avoir usez et maintenus par eulx et leurs prédécesseurs de tout temps, disans que ledit de »
 » Naninnes avoit trop longement tardé; pour laquelle cause, ledit de Nanines avoit fait appeller »
 » et convocquier en justice ledit Jehan Hazart, auquel il avoit faite deffendre ladite monnoyerie,

Les monnayeurs de Namur possédaient un sceau et en revêtaient leurs actes. On trouve ce sceau mentionné dans la transcription d'une lettre de sauf-conduit, délivrée à un leurs confrères, en 1430, et insérée au folio 193 du *Registre aux transports* de 1428 à 1436. Nous regrettons vivement de n'avoir pu nous procurer ce sceau pour en donner le dessin.

N° 51. Écu au lion avec le bâton péri en bande. Au-dessus, .∴.; aux côtés, les lettres : GI — OΩ.

— Croix à doubles bandes repliées en annelets à leurs extrémités et anglée des lettres N | T | O | VR | .

Collection de M. Serrure.

A. 0.66.

Ce petit denier doit être des premières années du règne de Gui et, dans tous les cas, antérieur à ses esterlins et à l'adoption de la grosse monnaie.

N° 52. Écu au lion avec le bâton péri en bande : ✱ MTRCII' : NXMVCIENSIS.

— Grande croix coupant la légende et anglée des lettres : N T M V. Autour : GIDO | COME | FLXN | DRIG | .

Même collection.

A. 2.16.

» disant et maintenant qu'il n'y avoit droit ne action quelconques, attendu que ladite monnoyrie
 » avoit esté à sondit feu père. Et combien que ses tuteurs et mambours euissent esté requis de
 » lui faire relever ladite monnerie dedens l'année que sondit père estoit trespasé, se dist et
 » maintient icellui de Nanines que sesdits tuteurs et mambours ne lui povoient préjudicier son
 » droit par raison, veu qu'il estoit alors meindre d'ans, et meismement que ung monnerie est tenue
 » et réputée pour héritaiges, car les tenans ou possessans d'icelle ne le peuvent vendre ne donner
 » à aultrui, selon la teneur des chartres. Sur lesquels propositions, deffenses et allégacions de
 » l'un des partie et de l'autre et sur le tout bon advis et conseil; à le somonce de Jacques du Pont,
 » mayeur, où estoient Jehan Baduelle, Willamme de Fumalle et les autres eschevins, fu dit par
 » droit, par loy et par jugement, d'une sieulte et accort l'un de l'autre que eu regart que ledit
 » Jehan de Naninnes estoit filz légitime dudit feu Jehan de Nanines-duquel laditte monnoyerie
 » procédoit, estoit venu et comparu devers le terme qu'il appartenoit, assavoir dedens l'année
 » ensuivant de la probacion de son eaige, aussi qu'il avoit esté moindre d'ans depuis le trespas
 » de sondit père jusques à ores, ledit Jehan Hazart devoit prestement lever et hoster sa maie
 » (main) de ladite monnerie dont question est et n'y avoit point de drois, ains doit icelle mon
 » nerie appartenir et demorer audit Jehan de Naninnes, non obstant quelconques usaiges ou
 » coustumes que les prévost, juréz ou autres de ladite monnerie eussent ou disoient avoir, car
 » c'estoit au dehors de leurs chartres. Si en fu fait le présent jugement le xviii^{me} jour de mars,
 » l'an XLV (1445), selon stille de Liége. »

Variété avec une étoile au-dessus de l'écu au lion.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 1.90.

N° 53. Écu au lion avec le bâton péri en bande : MTRCHIO NXMVRC.
— Grande croix à doubles bandes coupant la légende et anglée de douze anne-
letes, groupés par trois : : G : CO | MES | FLX | DRG.

Collection de M. Serrure.

A. 1.26.

Variété : deux points après MTRCHIO (:).

Collection de M. le comte de Robiano.

N° 54. Écu au lion avec le bâton péri en bande : × G × MTR NXM. — Grande croix
coupant la légende et anglée des lettres X R D L : GC | hO | ME | UF | .

Collection de M. R. Chalon.

A. 0.61.

Les légendes de cette jolie petite pièce doivent se lire : *Guido CHOMES*
(comes) FLĀNDRIE ET MTRchio NAMurci.

N° 55. Écu au lion avec le bâton péri en bande : NXMVRC GNS. — Grande croix à
doubles bandes, anglée de trèfles et coupant la légende : G.M | XN | CH | IO.

Collection de M. Serrure.

A. 0.46.

Variété : pas de point après MTRCHIO

Collection de la Société archéol. de Namur.

N° 56. Tête de face : ✱ MTRCHIO NXMVRC. — Type ordinaire des esterlins : GCO |
MES | FLX | DRC.

Collection de M. Serrure.

A. 1.26.

M. Gaillard a placé cet esterlin parmi les monnaies de Flandre, pl. XVII,
n° 158.

Variété : un point dans le champ, à droite du buste du comte.

Même collection.

A. 1.40.

N° 57. Même pièce que le numéro précédent: la tête est accostée de deux sautoirs. — Au revers deux points avant le : G. et DRG.

Collection de M. R. Chalon.

A. 1.25.

Variété: sans les deux points.

Même collection.

N° 58. Tête de face accostée de deux croisettes : * MTRCHIO NTMVRG.
— Type ordinaire des esterlins; au premier canton une étoile à cinq rais au lieu des trois besants : G CO | MES | ELT | DRG (*sic*).

Même collection.

A. 1.30.

Cette pièce a été publiée, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. VI, 2^{me} série, page 280, d'après un exemplaire unique trouvé en Irlande.

N° 59. Tête de face accostée de deux croisettes : * MTRCHIO NTMVRG.
— Type ordinaire des esterlins; dans le 3^{me} canton de la croix un quatre-feuille évidé : GCO | MES | FLT | DRG.

Même collection.

A. 1.26.

Publiée par M. Gaillard, comme appartenant à la Flandre, pl. XVII, n° 159.

N° 60. Tête nue de face : * NTARCHIO X NTMVRSI (*sic*).
— Type ordinaire des esterlins : X NO | NET | TTT | MVR.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 1.26.

Variété : une petite croix sur le buste du comte, et la légende du revers: X MO | NET | NTN | MVR.

A. 1.15.

Cette pièce est mentionnée, sous le n° 12, dans le catalogue provisoire des monnaies de Namur, donné par la *Revue de la numismatique belge*. Elle appartenait alors à M. L. De Coster. Nous n'avons pu la retrouver.

N° 61. Tête nue de face : ✠ MTRCHIO NTMVΘ.

— Type ordinaire des esterlins : MOΩ | ΘTΛ | COM | ITIS.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 4.20.

N° 62. Tête nue de face : ✠ G ☿ ΩTRCHIO NTΩVR.

— Type ordinaire des esterlins : ☿ ΩO | ΩΘT | TΩT | ΩVR.

Même collection.

A. 4.20.

N° 63. Tête nue de face : ✠ ☿ G ☿ ΩTRCHIO NTΩVR ✕.

— Type ordinaire des esterlins : ☿ ΩO | ΩΘT | TΩT | ΩVR.

Collection de M. Serrure.

A. 4.06.

Variété : sans le sautoir à la fin de la première légende.

Collection de M. le comte de Robiano.

N° 64. Tête nue de face : ✠ ☿ G ☿ ΩTRCHIO NTΩVR.

Type ordinaire des esterlins : ☿ ΩO | ΩΘT | TΩT | ΩVI ☿.

Même collection.

A. 4.15.

N° 65. Même pièce que la précédente, mais la croisette est accostée de quatre sautoirs (☿ ✠ ☿). — Au revers : NTΩVR.

Même collection.

A. 4.15.

N° 66. Tête de face couronnée de trois roses : ✠ G : TRΩIODTΩΩVR.

— Type ordinaire des esterlins : COM. | ΘST | RNO | NVS.

Collection de l'État, à Bruxelles.

A. 4.05.

Cette pièce est une imitation ou contrefaçon d'un esterlin de Namur et d'un esterlin de Looz. Elle a été trouvée en Danemark avec plusieurs fausses pièces du même genre. Nous la plaçons dans la même catégorie que ces esterlins de Gui, au revers de Mons et de Maubeuge, dont nous avons donné la description dans les *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*, t. I, p. 159, et suppléments, p. xviii.

N° 67. Aigle biceps dans un cartouche composé de quatre arcs de cercle et de quatre angles saillants : ✠ G ‡ COINTLAND (sic) ΜΤΡΧΗΝΤΩ.

— Croix pattée au centre. Légende intérieure : ✠ ΜΟΝΕΤΑ ΛΕΣΤΑΤ. Légende extérieure : ✠ ΜΙ (sic) ΡΟΜΙΜΙ (sic) ΔΝΙ ΡΡΙ ΔΕΙ ΙΗΥ ΧΡΙ.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 1.80.

Cette curieuse pièce a été frappée à Statte, faubourg de Hui, pendant que le comte Gui exerçait la mambournie de la principauté de Liège, pour son fils, l'évêque Jean IV, de 1282 à 1292. C'est une monnaie plutôt liégeoise que namuroise, et elle doit faire présumer que le mambour ne se sera pas borné à frapper dans cette seule localité. Il y a là, probablement, toute une série de pièces à retrouver.

L'incorrection des légendes est aussi fort remarquable.

JEAN I^{er}.

1297-1331.

Ce prince était l'aîné des enfants que Gui de Dampierre avait eus de sa seconde femme, Isabelle de Luxembourg. Il prit une part active aux luttes héroïques que les Flamands soutinrent contre la France, dans les premières années du quatorzième siècle, et se chargea du gouvernement du comté, pendant la captivité de son père. L'an 1322, le comte Louis de Crécy lui céda le port de l'Écluse, en récompense des services qu'il avait rendus à la Flandre. Cette cession fut confirmée de nouveau en 1328. Jean mourut à Paris, le 1^{er} février 1331, âgé de soixante-quatre ans. Il laissa de sa seconde femme, Marie d'Artois, sept fils et trois filles. Ses quatre premiers fils lui succédèrent l'un après l'autre.

L'organisation de la corporation des monnayeurs, commencée, en 1297, par le comte Gui, fut complétée, dans les premiers mois du gouvernement de Jean I^{er}, par des statuts définitifs que les monnayeurs rédigèrent eux-mêmes

et scellèrent de « leur saiel commun, en mémoire et en ramenbranche (*sic*) » et en tesmoignage de veritei, » le 17 septembre 1298 ¹.

Ces statuts réglèrent les droits et les devoirs des membres de la corporation, leurs rapports entre eux et leurs obligations à l'égard de leurs chefs. Les monnayeurs s'engageaient à travailler bien et loyalement. Si l'un usait de fraude, ses compagnons devaient le dénoncer au prévôt. Le meurtre d'un confrère, ou le vol, privait le coupable de sa charge, qui passait à ses héritiers, comme s'il était mort. Les autres crimes et délits n'étaient punis que d'une exclusion temporaire et d'une amende plus ou moins forte. On ne pouvait entrer à la monnaie, pour y travailler, que couvert de vêtements valant au moins cinq sols. L'ouvrier malade recevait deux sous par jour jusqu'à sa guérison.

Les héritiers des ouvriers et des monnayeurs devaient payer quarante sous pour droit d'entrée dans la corporation. Il était défendu aux membres de jouer aux dés; de jurer « vilain sairement de la mère Dieu; » de diffamer ses compagnons et de les accuser faussement de vol ou de tromperie. Celui qui se mariait donnait à la compagnie, « en cortésie, » vingt sous; et tous les monnayeurs et ouvriers qui se trouvaient en ville le jour de ses noces devaient assister à la messe de mariage et aller à l'offrande. Ils le devaient faire également le jour de l'enterrement d'un confrère. Les pauvres étaient ensevelis et enterrés, aux frais de la communauté, sur les deniers d'une caisse d'épargne qu'alimentaient les amendes inférieures à douze deniers et une retenue d'un denier par semaine sur ceux qui travaillaient.

L'ouvrier qui devenait lépreux recevait douze deniers par jour de celui qui le remplaçait.

A défaut d'héritier mâle, les filles succédaient dans la charge de monnayeur, sans pouvoir l'exercer par elles-mêmes; mais leurs maris la possédaient à titre de mambours, pendant la vie de leurs femmes et jusqu'à ce que les enfants issus du mariage pussent travailler convenablement.

Le prévôt qui était convaincu d'avoir perçu une amende indûment était tenu

¹ Ce document a été publié par Galliot, t. VI, p. 47; par M. Ch. Piot, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. I, p. 47; et par M. de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire*, etc., t. I, p. 52.

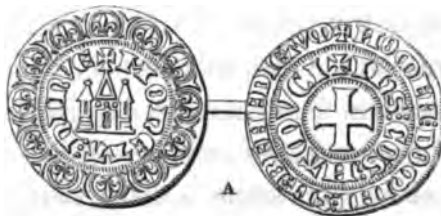
de payer cinq sous. Les contestations et les débats auxquels l'interprétation des statuts pouvait donner lieu étaient jugés par le prévôt assisté de quatre « des plus suffisans compaignons sermenteis et eslius de par tous les aut's. »

Enfin, le règlement pouvait être modifié, toutes les fois qu'on le jugerait convenable, par « le commun consial et volenteit » des cent ouvriers et monnayeurs de Namur.

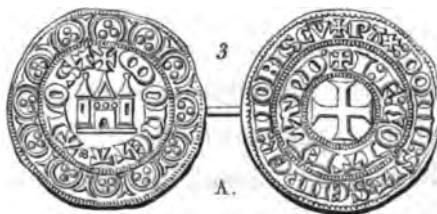
Jean de Namur, pendant la captivité de son père, le comte Gui, fit frapper, en Flandre, diverses monnaies en son nom ¹. On a retrouvé de lui trois gros au portail, l'un frappé à Termonde :



l'autre à Ninove :



et le troisième à Alost, dont on connaît deux exemplaires variés :



¹ Voir sur ces monnaies un article que nous avons inséré dans la *Revue de la numismatique belge*, 2^{me} série, tome III, p. 160. Les gros d'Alost ont été publiés par M. Gaillard, dans ses *Recherches sur les monnaies de Flandre*; le gros de Ninove est inédit et appartient à M. le professeur Serrure, de Gand.

Ces pièces ont dû être émises dans les derniers mois de 1302, ou pendant les premiers mois de l'année suivante. Il paraît, toutefois, que le comte Jean, après avoir abandonné le gouvernement de la Flandre, conserva des droits sur les profits de la monnaie d'Alost, droits qui, sans doute, lui avaient été concédés, ainsi que différents autres fiefs en Flandre, pour le récompenser des secours qu'il avait prêtés aux Flamands, dans leur lutte héroïque contre le roi de France.

Un compte que rend au comte de Namur, son receveur, Willaumes Selvain, du jour Saint-Michel 1313 jusqu'au vingtième jour après la Noël suivant ¹, mentionne, comme recette, les *waignages* de la monnaie d'Alost, qui montaient, pour le tiers appartenant au comte, à soixante-quatorze livres, treize sols, dix deniers de gros payement, à raison de deux *pillewilles* pour un gros.

Qu'était-ce que des *pillewilles*? Du Cange, à qui il convient de recourir d'abord lorsqu'il s'agit du moyen âge, nous répond : Les *Pillewilles* sont des monnaies mentionnées dans une ordonnance du roi de France de 1313, Les *poilevillains* sont des monnaies d'argent dont il est question dans des chartes de 1353, 1355, etc.

Disons d'abord que les *poilevilains*, monnaies du roi Jean, émises en 1353 et dans les années suivantes ², tirent leur nom du maître général, Jean Poilevilain, qui les fit fabriquer. On ne doit donc pas les confondre, ainsi que semble le faire Du Cange, avec une monnaie plus ancienne de cinquante ans et qui ne peut avoir rien de commun avec le maître général du roi Jean.

Si nous ouvrons Roquefort, nous trouvons : *pilleville*, plaque, *pilleville*, monnaie des évêques de Toul (*sic*), *poilevilain*, sorte de monnaie d'argent.

Le recueil des ordonnances des rois de France, tome I, page 535, donne une lettre de Philippe le Bel, adressée au bailli d'Auvergne, et datée de Poissy, le samedi après la Thiphanie (la Noël) 1313. Cette lettre avait pour but de renouveler le décri ou la proscription des monnaies suivantes, à cause de leur « mauvaiseté et fausseté » savoir : les PILLES-VUILLES, les VÉNIENS et les THOULAIS. Les vénitiens sont sans doute des pièces de Venise,

¹ Archives de l'État à Bruxelles.

² Le gros denier blanc à la couronne, ou gros à la queue.

les thoulais des monnaies de l'évêque de Toul, et ce sont ces thoulais que Roquefort aura confondus avec les pillevilles. Mais que dire de ces dernières ?

Il paraît d'abord hors de doute que ce sont des monnaies étrangères à la France, et des monnaies de bas aloi. On peut, de plus, à cause du compte de la monnaie d'Alost, présumer qu'elles doivent avoir été spécialement connues en Flandre, dans les premières années du quatorzième siècle. Notons que ce fut en Flandre, pendant l'administration provisoire de Jean de Namur, de ses frères et de son neveu Guillaume de Juliers, que l'on commença à altérer le titre des gros tournois. Ces gros avaient pour type un château, une porte ou un portail, en grec *πύλη*, pile; ils étaient non plus d'argent mais d'un métal vil. C'était donc des piles-viles. Cette étymologie qu'on repoussera, peut-être, comme plus spécieuse que vraie, et que nous ne donnons nous-même que comme une conjecture, rappelle naturellement la vieille expression française, *croix ou pile*, sur l'origine de laquelle on a tant divagué. Bescherelle, le dernier et le plus volumineux de nos lexicographes, veut que le mot pile vienne du gaulois (celtique?) *pile*, qui veut dire navire, à cause de la figure d'un navire empreinte sur les monnaies. Il est possible que *pile* ait signifié navire en celtique. Qui sait le celtique? Mais ce que personne n'ignore, c'est que le type du navire qu'on trouve sur quelques monnaies d'or anglaises et sur des imitations de ces monnaies faites aux Pays-Bas, est tout à fait inconnu en France; en France d'où vient l'expression *croix ou pile*.

D'autres ont dit que *pile* dérivait de *pileus*, à cause du chapeau dont les têtes, gravées sur les monnaies, étaient couvertes. Cette explication est moins admissible encore. Le chapeau ne se voit guère que sur quelques testons italiens et quelques thalers allemands. De plus, le côté de la tête, sur les monnaies, n'est pas le côté de la pile, comme on peut s'en assurer par l'édit de Henri II, du mois d'août 1548, qui ordonne de remplacer la croix, « trop aisée à être falsifiée, » par sa « pourtraiture d'après le naturel. » Le côté de la pile devint celui des armoiries du prince.

Boisard ¹ prétend que le mot *pile*, donné à un côté de la pièce, provient de ce que ce côté était imprimé par le coin de dessous, celui qu'on fixait dans le *cépeau* ou billot, et qu'on appelait la *pile*. Mais pourquoi ce coin était-il appelé

¹ *Traité des monnaies*, etc. Paris, 1711, 2 vol. in-12.

la pile? n'est-ce pas plutôt parce qu'il portait la gravure du côté pile de la monnaie?

L'expression *croix ou pile* est française; elle est ancienne, elle est populaire, proverbiale et d'un usage général. Il faut donc en chercher l'origine dans des monnaies de France, dans des monnaies anciennes et d'un cours longtemps prolongé. Elle doit venir du type essentiellement français, du type qui, inauguré par Charlemagne, s'est maintenu jusqu'à la fin du moyen âge, du type des deniers carlovingiens et des tournois capétiens. La croix d'un côté, le temple, le portail, la colonnade, *la pile* de l'autre. Du Cange, seul, ne s'y était pas trompé ¹.

ATELIER DE NAMUR.

N° 68. Châtel crénelé : ✠ MTRCHIOXTOD'. Bordure des tournois de dix fleurs de lis.
— Croix pattée au centre. Légende intérieure : ✠ IOHS. COM. XTOD'. Légende extérieure : ✠ BHDICTV : SIT : XODS : DRI : DEI : DRI.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 1.50. Pièce ébréchée.

En cédant à son fils Jean, le comté de Namur, le comte Gui s'était réservé le titre supérieur de marquis qu'il continua de porter dans tous les actes postérieurs à cette cession. Jean, même après la mort de son père, ne paraît avoir jamais pris d'autre titre que celui de comte.

Ce demi-gros semblerait donc être une monnaie commune aux deux princes et faite dans les premiers temps du règne de Jean. Le côté du châtel appartiendrait à Gui, marquis de Namur, et le revers au comte Jean, son fils.

N° 69. Château à trois tours, ou portail brabançon; bordure des gros tournois, de douze fleurs de lis : ✠ IOHTXDES : COOS. — Croix pattée au centre. Légende intérieure : ✠ NTCOVRCNSIS. Légende extérieure : ✠ NOCEN : DNI : NRI : SIT : BENEDICTVD.

Collection de M. Serrure.

A. 3.00.

¹ *Glossarium mediae et infimae latinitatis*, au mot *PILA*.

Ce type a été employé par Jean II, duc de Brabant (1294-1312), et peut-être déjà dans les dernières années du règne de Jean I^{er}. Le catalogue provisoire, donné dans le tome I^{er} de la *Revue de la numismatique belge*, mentionne cette pièce, sous le n° 27, d'après le même exemplaire; mais les légendes y sont inexactement rendues.

N° 70. Château à trois tours, ou portail brabançon. Bordure des gros tournois : ✠ IOH' S
: CO. . . CD'.

— Croix pattée dans un cercle : ✠ VRCONSIS. — Légende extérieure :
✠ IHI : SIT : BEHED

Collection de M. Serrure.

A. Pièce ébréchée.

N° 71. Château à trois tours, ou portail brabançon. Bordure des gros tournois de douze
feuilles (de vigne?) : ✠ MONOTX NZMVR.

— Croix pattée au centre. Légende intérieure : ✠ I : COMES : NZMVR. Lé-
gende extérieure : ✠ GRXCIX : DOMINI : DEI : NRI : FXTCTVS : SVM.

Collection de M. De Craene, à Malines.

A. Poids inconnu.

N° 72. Variété de la pièce précédente. Bordure de trèfles. Au revers, les mots de la
légende intérieure séparés par deux points.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 3.90.

N° 73. Château à trois tours, ou portail brabançon. Bordure du gros tournois de douze
feuilles (de vigne?) : ✠ MOIX : NZMVOR.

— Croix pattée au centre : légende intérieure : ✠ I : COMES : NZMVER. Lé-
gende extérieure : ✠ GRXTIX DOOXI : NRI : DEI : FXTS : SM (*factus
sum*).

Même collection.

A. 3.80.

N° 74. Château à trois tours, ou portail brabançon. Bordure des gros tournois, de douze
feuilles à trois lobes : ✠ MOHXTX : NZMVCI.

— Croix pattée au centre. Légende intérieure : ✠ : I : COMES : HZMVCI. Lé-
gende extérieure : ✠ GRXCIX : DOMIHI : DEI : NRI : FXTCTVS : SVM.

Collection de M. Serrure.

A. 3.80.

N° 75. Châtel tournois entourant une fleur de lis. Bordure de douze feuilles de trèfle :

✠ MOHETX : NXMVR.

— Croix pattée dans un cercle. Légende intérieure : ✠ I : COMES : HXMVR.

Légende extérieure : ✠ GRXCIX : DOXIH I : DEI : HRI : FXTVS : SVM.

Musée impérial de l'Ermitage.

A. Poids inconnu.

N° 76. Lion couronné avec le bâton péri en bande. Bordure de douze trèfles : ✠ CDONE-

TX X NXCVRCH I.

— Croix pattée au centre. Légende intérieure : ✠ I X CCOES X NXCVR. —

Légende extérieure : ✠ XCEN X DRI X RI X SIT X BENEDICTVO.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 3.94.

Ce type a quelque analogie avec celui d'un gros de Guillaume I^{er} de Hainaut (1304-1337) que nous avons donné sous le n° 53 des *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut*.

N° 77. Cavalier à l'épée : ✠ : IOXS COMES RX : MVRCL.

— Croix coupant la légende intérieure : SIG | XVM | CRV | CIS. Légende exté-

rieure : ✠ : XOXETX : NXMVREXIS :

Collection de M. Serrure.

A. 1.95.

Variété : sans les trois points (:) avant le mot MONETA.

Collection de M. le comte de Robiano.

Autre : du côté du cavalier, la croix accostée de trois points (: ✠ :) et trois points (:) après JONS :

Même collection.

Cette pièce est une imitation servile du cavalier de Jean d'Avesnes, comte de Hainaut.

N° 78. Château à trois tours, ou portail dit brabançon : ✠ · I · COMES NXMVRCL.

— Type des esterlins : MOTX | NXM | VRC | SIS.

Collection de M. Serrure.

A. 1.45.

Type de Jean II, de Brabant (1294-1312).

N° 79. Château à trois tours, ou portail dit brabançon : ✠ · I · COMES R̄T̄MVRCL.

— Type des esterlins : MŌT̄ | WIL | L̄T̄N | T̄MV.

Collection de M. Serrure.

A. 1.55.

N° 80. Écu au lion couronné, avec le bâton péri en bande : MON ET̄T̄ · R̄T̄ MVRCL.

— Grande croix à doubles bandes coupant la légende et anglée de douze besants, groupés par trois : I · CO | MES · | R̄T̄M | VRC.

Même collection.

A. 1.08.

Variété : la lettre I accostée de deux points (·I·).

Collection de M. le comte de Robiano.

N° 81. Écu au lion couronné, avec le bâton péri en bande : ·IŌS · CODES R̄T̄M.

— Croix des esterlins anglée de douze besants : COŌ | ET̄T̄ | R̄T̄Ō | VRCI.

Collection de M. Serrure.

A. 0.65.

ATELIER DE VIESVILLE.

Les pièces portant : *moneta Vilecs*, *moneta nova Villensis*, *moneta Villensis*, *moneta Villsis*, pourraient également être attribuées à l'atelier de la Neuve-Ville-lez-Namur. Mais comme aucune monnaie de Jean I^{er} ne porte positivement l'indication de cette localité, tandis que sa monnaie de convention avec Louis de Crécy prouve à l'évidence que l'atelier de Viesville fonctionnait sous son règne, nous avons préféré classer toutes les monnaies de *Ville* dans une seule catégorie.

N° 82. Château à trois tours, ou portail brabançon. Bordure des gros tournois de douze fleurs de lis : IŌS · CO · S · R̄T̄ŌR.

— Croix pattée au centre. Légende intérieure : ✠ · DONET̄ : VILECS. — Légende extérieure : (*Surfrappée*) SIT NOMEN DOM. NRI BENEDICTVM.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 5.80.

N° 83. Cavalier au drapeau : ✠ IOI₂'ES COMES R₂TVR.

— Croix pattée au centre. Légende intérieure : SIGRVM CRVCIS. Légende extérieure : ✠ MONET₂ : NOV₂ : VILLEHSIS.

Collection de M. Serrure.

A. 1.86.

Imitation complète des *cavaliers* de Jean d'Avesnes et de Guillaume I^{er}, comtes de Hainaut.

N° 84. Cavalier au drapeau : ✠ : IOI₂S : COMES : R₂TM.

— Grande croix pattée coupant la légende et anglée de trèfles : SIG | RVM | CRV | CIS.

Collection de M. le comte de Robiano et celle de la Société archéologique de Namur.

A. 0.97.

Décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. IV, 2^{me} série, p. 75. Deux exemplaires connus.

Une pièce semblable a très-probablement été frappée par les comtes de Hainaut, mais elle n'a pas été retrouvée jusqu'à ce jour.

Bien que ce petit cavalier ne porte pas de nom d'atelier, sans doute à défaut d'espace pour la légende, nous le plaçons à la suite du cavalier, dont il est la fraction.

N° 85. Château à trois tours, ou portail brabançon : ✠ · I · COMES R₂TMVRCI.

— Type des esterlins : MO₂T | VIL | L₂N | SIS.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 1.35.

N° 86. Écu parti, à deux lions couronnés, avec bâton péri en bande : ✠ : I · COMS R₂TMV R :

— Grande croix coupant la légende et anglée de quatre feuilles trilobées : MO₂ | ET₂ | VILL | SIS.

Collection de M. Serrure.

A. 0.66.

Variété : les deux L liés par un trait oblique en signe d'abréviation.

Collection de M. le comte de Robiano.

N° 87. Dans une épicycloïde à quatre lobes divisée en quatre quartiers, quatre lions, dont deux, le 1^{er} et le 4^{me}, au bâton péri en bande : ✠ IOI²S COCD R²TM : LVDOVC : COCD F²DI².

— Croix pattée dans un cercle : ✠ COQET² VETRIVIL'. Légende extérieure : ✠ BNDICTVM : SIT : R²COE² : DRI : R²RI.

Collection de M. R. Chalou.

A. 1.70.

Variété : un point après COCD. COCD.

Collection de M. le comte de Robiano.

Autre : R²RI : DRI.

Même collection.

Cette pièce est une monnaie de convention faite par Jean I^{er} (1297-1331) et Louis de Crécy, comte de Flandre (1322-1346), par conséquent, de 1322 à 1331.

Elle doit faire supposer qu'une monnaie analogue a été fabriquée dans quelque atelier de la Flandre, Gand ou Alost ; mais la pièce flamande n'a pas été retrouvée, non plus que la convention elle-même.

Le type employé pour cette monnaie paraît avoir joui d'une grande faveur, car on le retrouve dans presque toutes les provinces des Pays-Bas.

ATELIER INDÉTERMINÉ.

N° 88. Château à trois tours, ou portail brabançon. Bordure des gros tournois : ✠ IOI²S : COS : R²CDR.

— Croix pattée dans un cercle : ✠ BR²BT²R²TIE DVX. Légende extérieure : ✠ R²OME² : DOMI² : R²OST DICT . .

Collection de M. L. De Coster.

B. 2.90.

Ce gros offre la plus grande analogie avec les pièces de bas aloi que les administrateurs de la Flandre, Jean, comte de Namur, et ses collègues, firent frapper pendant la lutte contre la France, de 1302 à 1305. C'est le même type, le même métal, la même fabrication. L'inscription du revers, BRABANTIE DUX, indique qu'il s'agit ici d'une monnaie commune faite pour le duc Jean II de Brabant et le comte Jean I^{er} de Namur.

Déjà, par un traité du 31 octobre 1299 et une convention subséquente du 2 avril 1300, dont les effets devaient durer jusqu'à la Saint-Jean-Baptiste 1301, Robert de Béthune, gouverneur de la Flandre pendant la captivité de son père, le comte Gui, avait conclu, avec le duc de Brabant, un accord au sujet du partage des bénéfices de leurs monnaies, qui seules devaient avoir cours dans les deux pays. La durée de ce traité a-t-elle été prolongée; le traité lui-même a-t-il été remplacé par un nouvel accord? Notre pièce semble le faire présumer.

Peut-être aussi serait-elle le produit d'une convention entre le duc de Brabant et le comte Jean, agissant comme comte de Namur. Nous préférons cependant y voir une monnaie flamande, non-seulement à cause de sa ressemblance avec les *pillewilles* d'Alost, mais surtout par cette considération qu'un traité a existé à cette époque entre la Flandre et le Brabant, et que rien ne prouve qu'un traité semblable ait été fait pour le comté de Namur.

Cette curieuse monnaie, dont on ne connaît qu'un exemplaire, a été publiée par M. Van der Chijs, pl. XXXIII, n° 10. « C'est, » dit-il, sans autre explication, « une monnaie faite en commun par le duc de Brabant et le » comte Jean de Namur. »

JEAN II.

1331-1335.

Ce prince, toujours absent de son comté, dont il laissait le gouvernement à sa mère, Marie d'Artois, mourut le 2 avril 1335, lorsqu'il se rendit en Prusse pour combattre les idolâtres. Il n'avait pas été marié.

Il ne serait pas possible de distinguer d'une manière certaine les monnaies de Jean II de celles de son père Jean I^{er}. Nous lui donnons celles dont le type semble être le moins ancien, mais sans insister sur leur attribution.

ATELIER DE NAMUR.

N° 89. Quadrilatère superposé sur quatre lions placés en forme de croix : ✠ IO : COMES .
ΩΤΜVRCΩ.

— Croix fleurdelisée dans un cercle : MOΩETΤ ΩΤΜVRCΩ.

Collection de M. R. Chalon.

A. 1.48.

Variété : deux points (:) après MONETA.

Collection de M. le comte de Robiano.

Ce type singulier et dont on ne trouve pas d'analogie dans les provinces voisines, se compose en réalité de quatre lions au bâton péri en bande, et placés en sautoir. La réunion des quatre bâtons forme le quadrilatère.

N° 90. Mêmes types que la pièce précédente, mais au revers : IO : COMES ° ΩΤΜVRCΩ,
comme sur l'autre côté.

Même collection.

A. 1.44.

N° 91. Lion couronné au bâton péri en bande : ✠ COMES · ΩΤΜVRCΕ.

— Grande croix ailée coupant la légende : · IO · | · ΗΤ · | · ΩΩ · | ES ·

Collection de la Société archéol. de Namur.

B.B. 0.60.

Cette pièce a été publiée dans la *Revue de la numismatique belge*, tom. II,
3^{me} série, page 19.

ATELIER DE VIESVILLE.

N° 92. Type et légende du n° 89.

— Croix ailée et tréflée dans un cercle : ✠ MOΩETΤ : VEVILEΩ.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 1.44.

N° 93. Écu aux quatre lions : IO λ COMES Ω TMVR.

— Croix ailée et tréflée dans un cercle : ✠ MO Ω ET Υ : VEVILE Ω .

Collection de M. R. Chalon.

A. 1.49.

Ce type, employé par Jean III, duc de Brabant, a été continué par son successeur Wenceslas (1355-1383). Il doit donc être des dernières années du duc Jean, et on peut avec quelques probabilités le donner plutôt au comte Jean II de Namur qu'à son père.

La *brisure* des lions se laisse entrevoir sur quelques exemplaires. Sur d'autres, elle manque tout à fait.

N° 94. Écu aux quatre lions avec la brisure : IO λ COMES Ω TMVR.

— Croix ailée et tréflée dans un cercle : ✠ MO Ω ET Υ : VIVILE Ω S.

Même collection.

A. 1.44.

N° 95. Écu aux quatre lions : IO λ COMES Ω TMVR.

— Croix ailée et tréflée dans un cercle : ✠ MO Ω ET Υ : VEVILE Ω S.

Même collection.

A. 1.25.

GUI II.

1335 - 1336.

De même que son frère Jean, le comte Gui II ne prit aucune part au gouvernement de son pays de Namur, et après moins d'un an de règne, il fut tué dans un tournoi, le 12 mars 1336.

On ne connaît aucune monnaie qu'on puisse avec certitude attribuer à ce comte.

PHILIPPE III.

1336-1337.

Le troisième fils de Jean I^{er} n'eut également qu'un règne très-court. Au mois de septembre 1337, il fut tué par les habitants de Famagouste, en Chypre, qu'il avait exaspérés par ses excès.

N° 96. Châtel des tournois : ✠ ΠϚS : COMΘS : ΩΤΜVRC.

— Croix pattée dans un cercle : ✠ ΩΟΩΘΤΤ : ΩΤΜVRC'.

Collection de M. le comte de Robiano.

B.B. 0.90.

Ce denier, au type français, offre quelque analogie d'aspect et de fabrication avec les monnaies des princes croisés, établis alors dans la Grèce et les îles d'Ithaque, de Céphalonie, de Corfou, etc. N'y a-t-il pas là toute une mine à exploiter pour les amateurs de systèmes et de romans numismatiques?

N° 97. Écu au lion couronné : ΠϚ'S •• COM •• ΩΤΜ ••.

— Croix pattée dans un cercle en grènetis : ✠ ΩΟΩΘΤΤ • ΩΤΜVRC.

Collection de S. A. le prince de Ligne.

B. 0.60.

MARIE D'ARTOIS.

DAME DE POILVACHE.

1342-1353.

La veuve de Jean I^{er}, qui avait acquis la terre de Poilvache, en son nom personnel, comme nous l'avons vu ci-dessus, page 40, y fit frapper monnaie, et maintint en activité l'atelier qui avait fonctionné pour Jean de Bohême.

Le 14 septembre 1353, elle transporta à son fils Guillaume la terre et le château de Poilvache.

On ignore, dit Croonendael, l'époque de sa mort et le lieu de sa sépulture. Les autres historiens namurois répètent, à ce sujet, l'assertion de Croonendael. Cependant, comme le testament de Marie d'Artois, conservé aux Archives du royaume (chartrier de Namur), est daté de Winnendaele, le 18 janvier 1365 (1366, n. st.), et que, d'un autre côté, l'on trouve dans les *Monuments anciens de Saint-Genois*, page 925, un compromis entre ses enfants pour le partage de sa succession, du 18 mars même année, la date de sa mort est nécessairement circonscrite entre ces deux termes très-rapprochés, du 18 janvier au 18 mars 1366. Quant au lieu de sa sépulture, son testament l'indique également. Elle demande d'être inhumée aux Frères-Mineurs de Namur, et rien ne doit faire supposer que ses fils n'aient pas exécuté cette dernière volonté de leur mère.

N° 98. Type ordinaire des esterlins à la tête couronnée : ✠ MARIÆ DCA. T.
(*Maria domicilla artesiensis*).

— Grande croix anglaise des esterlins, anglée de douze besants : MOQ | ETX |
MER | TVD.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 4.10.

N° 99. Château à trois tours, ou portail dit brabançon : . . . COQETX MERTV. .

— Croix pattée dans un cercle : ✠ COQRTXDCX

Même collection.

B.N. 0.80.

Décrite par M. le comte de Robiano, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. VI, p. 439.

N° 100. Château à trois tours : ✠ COQRTX DCXRTXSN.

— Croix pattée dans un cercle : ✠ COQRTX MERTVD.

Collection de M. Serrure.

B.N. 0.80. D'autres 0.62.

N° 101. Un exemplaire de cette pièce, appartenant à M. Rouyer, porte distinctement : ARTOSN, et les légendes commencent par une croix.

N° 102. Château à trois tours : ✠ MTRIE : D'ARTOIS.

— Croix pattée dans un cercle : ✠ MONETZ MERTVD².

B.N. 0.88.

Collection de la Société archéol. de Namur.

La légende, en français, de cette petite monnaie est une chose assez rare, à cette époque, et qui mérite d'être remarquée.

Les monnaies de Marie d'Artois, frappées à Poilvache, ne sont pas, à proprement parler, des monnaies de Namur, mais bien de la seigneurie de Méraude.

GUILLAUME I^{er}.

1357-1391.

Ce prince n'avait que treize ans lorsqu'il succéda à son frère sous la tutelle de sa mère, Marie d'Artois. Son long règne fut en même temps l'un des plus prospères. L'acquisition de la prévôté de Poilvache, faite par sa mère en 1342, rendit au comté une grande partie du territoire que lui avait enlevé le désastreux traité de Dinant, de 1199. Par un acte en date du 12 novembre 1361, Guillaume racheta de Wenceslas, duc de Luxembourg et de Brabant, les terres et châteaux de Mirwart, Orchimont, Longprez, Nassoigne, etc. Ces terres avaient déjà été acquises de Jean de Bohême, par Marie d'Artois, en 1344; mais le comte de Namur avait été forcé de les abandonner au duc de Luxembourg par l'accord du 6 février 1357.

La terre de Beaufort, qu'il avait achetée pour son frère Robert, lui revint par succession. Il augmenta, en outre, son domaine de la terre de Walcourt, que Wery de Rochefort lui vendit en 1363¹.

En 1391, l'année même de sa mort, il échangea la seigneurie de l'Écluse, qu'il céda à Philippe le Hardi, comte de Flandre, contre la terre de Béthune, dont il ajouta le nom à ses titres.

¹ En 1390, cette terre fut revendue par le comte Guillaume à Albert, comte de Hainaut; mais elle fut de nouveau annexée au comté de Namur par Philippe le Bon, en 1438.

Guillaume avait été marié deux fois. Il laissa de sa seconde femme, Catherine de Savoie, deux fils qui lui succédèrent, et une fille Marie, qui épousa Guy de Châtillon, comte de Blois.

On possède un grand nombre de monnaies du comte Guillaume I^{er}, mais nous n'avons pu retrouver aucun document concernant leur fabrication ou leur cours. Voici quelques notes que nous avons recueillies comme ayant rapport avec le sujet que nous traitons.

Dans un registre de la chambre des comptes, n° 1002, reposant aux Archives de l'État, à Bruxelles, on lit, folio 50 : « Les *canges* de Namur ne » sont nient censiés pour ceste année (1350), car li maistres qui font le » monnoie monseigneur, les tiennent par convenanche. »

Les *canges* sont, à ce que nous croyons, les offices de changeurs de monnaies, offices si importants au moyen âge et qu'on affermait à Namur.

En 1369, Johannin de Malboge ou Malbourge, *cangeur*, bourgeois de Namur, est jugé par l'échevinage, « atteint de corps pour justichier à le » volenté monseigneur le conte », parce qu'on avait trouvé chez lui de la fausse monnaie ¹.

Le *Répertoire des causes et questions*, manuscrit original de 1483, qui va être publié par la Commission royale d'histoire, contient, sur cette affaire, quelques détails de plus. Les pièces trouvées chez ce changeur namurois et qu'il avait cachées dans un collier de cheval, sous de la paille, étaient noires et empreintes d'armoiries de seigneurs qui n'avaient pas le droit de battre monnaie. Malboge trouva moyen de s'accorder avec le comte, en lui payant la somme de mille moutons de Brabant ².

La fausse monnaie était un des sept cas pour lesquels il était permis à la justice d'entrer de force dans le domicile d'un bourgeois.

En l'an 1374, le comte Guillaume, « du sceu de son mayeur et esche-

¹ *Registre concernant le criminel*, aux Archives de la ville de Namur; 1363-1383, folio 83.

² Folio 27. « Il est assavoir que ung nommé Jehennin de Malbourge, cambgeur de Namur, » a esté trowé qu'il avoit del faulse monnoie en sa maison tout noire ensingnié et signé » d'armes de seigneur non puissant ou auctorisé de povoir forgier, que néantmoins il avoit » prins et receu, comme trowé fut en ung goreau au dedens son estrin, en sadite maison, ou » marchiet de Namur. Au moyen de quoy et qu'il estoit prisonnier, en présence de justice le » mayeur le calenga, et fin fut jugié d'estre justicié à la volenté du conte de Namur, comme

» vins de Namur et autres ¹ » fit fabriquer une monnaie blanche, nommée *jolys*, qui valait, la pièce, 12 sols monnaie de Namur (ou petite livre). 54 *jolys* égalaient un double d'or du coin de Brabant (?), et 36, un franc de France. Il fit aussi forger une petite monnaie noire du même nom, qui ne valait que quatre *deniers payment* de Namur, la pièce. Cette monnaie noire faisait donc la trente-sixième partie de la monnaie blanche.

Parmi toutes les monnaies de Guillaume I^{er} qui sont parvenues jusqu'à nous, quelle est celle qui portait ce nom de *joly*? Il serait assez difficile de le deviner. Seulement il ne faut la chercher que parmi les plus grandes monnaies d'argent, celles que l'on est convenu d'appeler plaques ou doubles gros. Nous avons vu, dans l'Introduction, que le gros, en 1356, faisait 7 sols de Namur. Le *joly*, qui en faisait 12, doit être une pièce approchant de la valeur du double gros. Quant au *joly* noir, il restera perdu dans cette foule de petites pièces de billon que l'on possède du long règne de Guillaume.

Les comtes de Namur et les sires de Marbais, seigneurie située aux confins du Brabant et du comté, étaient en contestation touchant leurs droits respectifs sur la terre de Marbais. Le 25 octobre 1384, Robert, frère du comte de Namur, rendit un jugement arbitral qui réglait divers points en litige entre le comte et Jean, sire de Marbais, et laissait en réserve les articles suivants : « Camp de bataille, foriugier, *faire monnoie*, mortes-mains, » fourmortures, etc. ². » S'ensuit-il que les comtes de Namur ou les sires de Marbais aient jamais usé de ce droit, contesté entre eux, de faire monnaie à Marbais? Non, sans doute; et il est même permis de croire qu'il ne figure là que comme faisant partie de la liste ordinaire des droits régaliens. Cependant l'existence de pareilles monnaies n'est pas impossible. N'avons-nous pas retrouvé — et cela au fond de l'Irlande — la monnaie des sires d'Agimont,

» faulx monnoier. Après laquelle jugement, ledit Jehennin trowa manire de faire son accort
 » avoic mondit seigneur le conte, qui fu telle que pour, l'offence par lui commise, en dedens
 » certain jour préfix et dénommés, il payeroit au profit de mondit seigneur le conte la somme
 » de mille moutons de Brabant, qu'il promist et ewt en convent de faire, à condicion que s'il
 » estoit trowé défaillans au jour, demouroit attaint dudit cas de crismes. » Jugement confirmé en 1370. (Communiqué par M. Jules Borgnet.)

¹ *Répertoire des causes et questions*, MS., fol. 84.

² *Revue de la numismatique belge*, t. II, p. 211.

voisins aussi du comté de Namur et dont aucun document n'avait pu faire prévoir la découverte ?

De ce qu'on ne connaissait aucune monnaie d'or des comtes de Namur antérieurs à Philippe le Bon, on avait cru pouvoir affirmer que ces comtes n'avaient pas eu d'autre numéraire que le billon et l'argent. Il était cependant assez difficile de s'expliquer pourquoi un prince riche et puissant, comme Guillaume I^{er}, se serait abstenu de frapper des monnaies d'or, alors que tous ses voisins le faisaient : les évêques de Liège et ceux de Cambrai, les ducs de Brabant, les ducs de Luxembourg, les comtes de Hainaut, les comtes de Flandre, et jusqu'à de petits dynastes, comme le sire de Rummen. Cette opinion, partout admise, était cependant erronée. Nous en avons trouvé la preuve matérielle, il y a environ vingt ans, chez un orfèvre de Bruxelles : c'étaient les débris, coupés en quinze ou seize morceaux, d'un *royal* au type du roi Jean, du comte Guillaume de Namur. Malheureusement la pièce n'était pas recommandable et, par une nouvelle contrariété, ces parcelles, que nous avions achetées quand même, se sont depuis lors égarées.

Nous avons l'intime conviction que Guillaume I^{er} a, comme les autres princes belges, imité les monnaies royales de cette époque; qu'il a fait des *moutons*, des *francs*, des *couronnes*, etc.

Les monnaies du moyen âge ne sont recherchées et étudiées, chez nous, que depuis trente ans à peine. Les pièces que la terre cache encore et que le hasard en fera surgir sont plus nombreuses, peut-être, que tout ce que l'on a réuni jusqu'à présent.

ATELIER DE NAMUR.

N° 103. Tête de face et couronnée des esterlins anglais d'Édouard III : ✠ **ED WIL-
LELMVS C NMVR.**

— Croix ordinaire des esterlins, traversant la légende et anglée de douze besants : **HXM | VRQ | EHS | IS ✠.**

Musée impérial de l'Ermitage.

A. Poids inconnu.

La légende qui entoure la tête a été arrangée dans le but de faire ressem-

bler la pièce à un véritable esterlin anglais d'Édouard III. A l'exemple de son parent, le comte Robert de Flandre, Guillaume fait précéder son nom des deux lettres ED (pour *EDEL*, *nobilis*), et de cette manière les trois premières lettres de la légende deviennent EDW . Il la termine par Comes Namvrci ; mais les trois dernières lettres peuvent être prises aisément pour *MYB*, le *dominus yberniae* des esterlins d'Édouard. Les exemples de supercherries semblables sont extrêmement fréquents.

On nous a objecté qu'il était peu probable qu'on eût employé, dans une province toute wallonne, le mot *edel*. Rien n'empêche alors de commencer par D (*dominus*) et de rattacher le premier E à la fin de la légende pour avoir : *NAMURENSIS* ou *NAMURcENSIS*, si on le préfère.

N° 104. Tête de face et couronnée, type des esterlins anglais : + ... LMVS COMES .
— Croix ordinaire des esterlins, anglée de douze globules : $\text{NTM | VRG | E... | ... |}$

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 1.05.

N° 105. Lion couronné avec le bâton péri en bande. Bordure des gros tournois de douze trèfles. Au-dessus du lion une petite aigle : MONET + NTMVRG .
— Croix pattée coupant la légende intérieure : $\text{GVI | IEL | M : CO | MES}$.
Légende extérieure : $\text{+ BHDICTV : SIT : NOME : DNI : NRI : DEI : IHV : XP}$.

Même collection.

A. 3.88.

N° 106. Lion. Bordure des gros tournois de onze feuilles (de vigne?) et d'un petit lion. Au-dessus du lion, une petite aigle : MONET + NTMVR .
— Croix pattée coupant la légende intérieure : $\text{NTM | OIR | CGO | MES}$.
Légende extérieure : $\text{+ BNDICTV : SIT : NOME : DNI : N..... XP}$.

Collection de M. Serrure.

A. 2.49. Exemplaire usé.

On connaît, pour le Hainaut, des pièces semblables, qui ne portent aussi que : HTNONI COMES , sans le nom du comte. La même chose se reproduit en Brabant.

N° 107. Lion rampant, au bâton péri en bande et couronné, dans une épicycloïde à six lobes : $\text{+ MONET : NTQVR... SIS}$.

— Grande croix pattée coupant la légende et anglée de deux aigles et de deux lions : GVIL | LEI ° G | ODES | NTQV.

Collection de M. Serrure.

A. 1.40.

Type employé, en Flandre, par Louis de Crécy (1322-1346).

N° 108. Lion rampant couronné, au bâton péri en bande, dans une épicycloïde à six lobes : ✦ MOÑETX : NTMVR : C : SIS.

— Grande croix pattée coupant la légende et anglée de deux lions et de deux aigles : GVIL | LELM | VS ° CO | MES ✦.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 1.54.

N° 109. Lion rampant couronné, au bâton péri en bande, dans une épicycloïde à six lobes : ✦ MOÑE... TMVRCEÑSIS.

— Grande croix anglée de deux lions et de deux aigles et coupant la légende : COME | NTM | VRIE | N...

Même collection.

A. ... (pièce ébréchée).

N° 110. Lion couronné dans une épicycloïde à six lobes : ✦ ° G : COMES ° NTMVRCEÑ'.

— Grande croix ailée coupant la légende : MO | NE | TX | NT.

Collection de M. Serrure.

B. 0.55.

N° 111. Lion dans un cercle : MOÑETX NTMVRES.

— Grande croix pattée et anglée de quatre feuilles (de vigne?) coupant la légende : C ✦ CO | MES | NTM | OVR.

Même collection.

A. 0.92.

Type employé, dans le Hainaut, par Guillaume II (1337-1345).

N° 112. Lion au bâton péri en bande, dans un cercle : ✦ MOÑE..... VR'G.

— Croix pattée au centre : ✦ GVILL..... MVR'.

Collection de la Société archéol. de Namur.

B.N. 0.48.

Publiée dans la *Revue de la numismatique belge*, t. II, 3^{me} série, p. 21.

N° 113. Lion au bâton péri en bande et couronné, dans un cercle : † MOHETT :
NTMVR : CE.

— Croix pattée au centre : † GVILLELMVS : COMES.

Collection de M. Serrure.

A. 0.76.

N° 114. Quatre lions couronnés dans une épicycloïde à quatre lobes. Quatre annelets
dans les angles rentrants : † MONETT : NOV : NTMVR : G' : SIS.

— Croix pattée dans un cercle. Légende intérieure : † GVILLELM' COME'.

Légende extérieure : † BNDIETV : SIT : NOMA : DHI : RRI : DEI :
IHV XPI.

Même collection.

A. 2.40.

Imitation d'une monnaie de Jean III de Brabant. Ce type fut continué
par la duchesse Jeanne, mais un peu modifié et avec la croix à doubles
bandes et ailée. Il fut aussi employé par Guillaume II, comte de Hainaut.

N° 115. Écu aux quatre lions, dans une épicycloïde à six lobes. Six globules dans les
angles rentrants : † MONETT X NOV X NTMVR X CENS.

— Croix pattée et pommetée, anglée des lettres C. O. M. X : † GVIL-
MVS : DEI : GRX : NTMVR.

Collection de M. Goddons.

A. 2.49.

Variété : la croix n'est pommetée qu'aux branches perpendiculaires.

Collection de M. le comte de Robiano.

Cette pièce est une imitation du double gros de la duchesse Jeanne, frappé
à Vilvorde vers 1360 et que contrefit aussi Arnold de Rummen.

N° 116. Écu aux quatre lions dans une épicycloïde à six lobes. Six globules dans les
angles rentrants : MONETT : NOV : NTMVR : CENS.

— Croix pattée et pommetée, anglée des lettres N. T. M. V. : † WILGL :
DEI : GRX RQ.

Collection de M. Serrure.

A. 1.01.

Imitation du gros de Jeanne, frappé à Vilvorde vers 1360.

N° 117. Écu incliné au lion avec bâton péri en bande, timbré d'un casque : GVILELMVS COM X NTMVRG'.

— Croix pattée dans un cercle et anglée des lettres : C O M X : * MO-
NEMT X NOVX X NTMVR X CENSI'.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 2.12.

Le type de l'écu incliné a été employé par Édouard de Gueldre (1350-1361), Jean I^{er} de Lorraine (1346-1389), les évêques de Cambrai, Robert de Genève et Gérard de Dainville (1368-1378), etc.

La croix du revers est une imitation des monnaies de Jeanne de Brabant, frappées à Vilvorde.

N° 118. Écu au lion couronné avec bâton péri en bande, dans un cartouche formé de quatre arcs de cercle et de quatre angles saillants : * GVILELMVS :
COMES : NTMVR : CENSIS.

— Croix ailée et anglée de quatre fleurs de lis, évidée au centre et à ses extré-
mités et coupant la légende intérieure : MO | NE | MN | TM. Légende
extérieure : * BHDICTV : SIT : NOMEN : DHI : HRI : DEI :
IHV : XPI.

Collection de M. Serrure.

A. 2.25.

Variété avec CEN : SIS X — Au revers : * BHDICTV : SIT : HODEI :
DHI : HRI : DEI : IHV : XPI.

Collection de M. le comte de Robiano.

N° 119. Écu au lion couronné avec bâton péri en bande, dans un cartouche formé de
quatre arcs de cercle et de quatre angles saillants : * GVILELMVS :
COM : NTM : CE.

— Croix fleurdelisée : * MONEMT X NTMVR X CEN.

Collection de M. Serrure.

A. 1.21.

Cet exemplaire est celui que Ghesquière a publié, pl. V, n° 10. Il est resté
longtemps unique; mais la Société archéologique de Namur en possède ac-
tuellement un second.

- N° 120. Lion dans un cercle : ✠ GVILLI : COMES : R̄TM.
— Croix pattée dans un cercle : ✠ MONET̄T : R̄TMVR̄C.

Collection de M. R. Chalon.

B.N. 0.82.

Cette pièce a été publiée, en 1845, par M. E. Hucher, dans son *Essai sur les monnaies du Maine*, pl. I, n° 34. On la trouve fréquemment, dit-il, dans ce pays, et c'était une de ces petites monnaies noires que le parlement de Paris proscrivit sous le nom de *guillots*, en 1378.

- N° 121. Châtel des tournois français : ✠ GVILELMVS COMES.
— Croix pattée dans un cercle : ✠ MONET̄T • R̄TMVR̄C'.

Collection de M. Serrure.

B. 1.40.

- N° 122. Châtel tournois : ✠ GVILELMVS COMES.
— Croix pattée dans un cercle et ayant, dans le quatrième canton, la lettre R̄ (ou R ?) : MONET̄T : R̄RI (*nostri* ou *Namurci*) C̄ODĪZ.

Collection de M. J. Rouyer.

B.N. 0.95.

- N° 123. Château à trois tours, ou portail dit brabançon : ✠ MONET̄T • R̄TMVR̄C̄R̄.
— Croix pattée dans un cercle : ✠ GVILLELM COMES.

Collection de M. Serrure.

B.N. 4.02.

La même pièce en billon blanc.

Même collection.

- N° 124. Château à trois tours, ou portail dit brabançon : ✠ MONET̄T : R̄..R̄ :
C̄ : S̄ : .
— Croix pattée dans un cercle : ✠ GVILLI . . . R̄VS : C̄OM.

Planche gravée par M. Lelewel.

B.N. Poids inconnu.

Cette pièce a été décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, p. 213 : c'est la reproduction du type employé par Marie d'Artois, à Méraude.

- N° 125. Château à trois tours, ou portail dit brabançon : ✠ GVILLELMVS COM'.
— Croix pattée dans un cercle : ✠ MONEITX : NXMVRQ.

B.N. 0.80.

Collection de M. le comte de Robiano.

Variété avec COMES et HXMVRQ'.

Collection de la Société archéol. de Namur.

- N° 126. Château à trois tours : ✠ GVIL . . . MVS : Q : .
— Croix pattée dans un cercle : ✠ MONEITX

B.N. 0.88.

Même collection.

La légende du revers étant incomplète, il est impossible de savoir à quelle ville ou à quel atelier monétaire il faut donner cette pièce. Est-ce Namur, est-ce Méraude?

- N° 127. Dans le champ les lettres $\begin{matrix} \cdot G \cdot \\ \text{COMES} \times \\ \text{NXMVR} \times \text{Q} \times \\ \Omega \end{matrix}$ placées en forme de croix : ✠ COMES ×
— Croix ailée dans un cercle de grènetis : ✠ MONEITX × NXMVR.

B.N. 4.18.

Collection de M. Serrure.

- N° 128. Variété décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, p. 214.
Le Ω accosté de deux points et les mots séparés par des points (:) au lieu de sautoirs.

Ce type a été imité par Waleran de Fauquemont, sire de Born (1356-1378).

- N° 129. Dans le champ, en deux lignes : $\begin{matrix} \text{NXM} \\ \text{VRQ} \end{matrix}$: ✠ GVLL DEI × GRXCOMES DN.
— Croix fortement pattée dans un cercle : ✠ MONEITX × ROVT × NXMVRQEN.

C. 7.81. Pied fort.

Collection de M. le baron de Pitteurs.

Type employé à Cambrai par les évêques Robert de Genève et Gérard de Dianville (1368-1378).

M. le comte de Robiano possède un exemplaire ordinaire de cette monnaie.

- N° 130. Dans le champ, en deux lignes $\frac{\Omega\Upsilon\Omega}{\text{VRQ}}$: * WILLELM * COM * ΩΤΩ.
— Croix fortement pattée dans un cercle : * ΜΟΝΕΤΑ * ΝΟΥΤ * ΩΤΩ.

Collection de M. le comte de Robiano.

B.N. 1.50.

- N° 131. Variété avec : WILLELM.

Collection de la Société archéol. de Namur.

Décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, p. 215.

Type imité des monnaies noires frappées, depuis le 24 mars 1385 jusqu'au 13 avril 1387, ensuite d'une convention conclue entre Philippe le Hardi, comte de Flandre, et Jeanne, duchesse de Brabant. C'est probablement le dernier type qu'employa Guillaume I^{er}, si toutefois cette monnaie n'est pas de son successeur, Guillaume II.

- N° 132. Dans le champ, en deux lignes : $\frac{\Omega\Upsilon\Omega}{\text{VRQ}}$: * ΜΟΝΕΤΑ * ΝΟΥΤ · ΟΟ.
— Croix fortement pattée dans un cercle : * WILLELI · COM · ΩΤΩ.

Collection de M. Serrure.

B.N. 1.50.

Variété avec : *moneta nova* ΩΤΩ et WILLELM.

Collection de la Société archéol. de Namur.

- N° 133. Dans le champ, en deux lignes, $\frac{\Omega\Upsilon\Omega}{\text{VRE}}$: * ΜΟΝΕΤΑ * ΝΟΥΤΩΤΩ.
— Croix fortement pattée, dans un cercle : * ΜΟΝΕΤΑ ⊗ ΝΟΥΤ · ΩΤΩ.

Collection de M. Serrure.

B.N. 0.98.

- N° 134. Dans le champ, en deux lignes : $\frac{\Omega\Upsilon\Omega}{\text{VRQ}}$: ... ΜΟΝΕΤΑ : ΝΟΥΤ : ΟΟΜ.

— Croix fortement pattée dans un cercle : ✠ WILLI . . . CO N̄TMVR.

Collection de M. Serrure.

B.N. 4.00.

N° 135. Dans le champ, la lettre **U** accostée de deux annelets et sommée d'une barre horizontale : ✠ GVILLI : COMES : N̄'.

— Croix pattée dans un cercle : ✠ MORETTA : N̄TMVCI.

Collection de M. E. Hucher du Mans.

B.N. 0.75.

Publiée par M. E. Hucher, dans son *Essai sur les monnaies du Maine*, pl. I, n° 35.

N° 136. Dans le champ, la lettre **U** entre quatre trèfles : . . . MONEITTA N̄TMVRECI . . .

— Grande croix coupant la légende : GVIL | LELM | VS CO | MES.

Collection de la Société archéol. de Namur.

B.N. 4.38.

Publiée dans la *Revue de la numismatique belge*, t. II, 3^{me} série, p. 19.

N° 137. Dans le champ, la lettre **U** entre quatre trèfles : . . . ONEITTA : HTMV . . .

— Grande croix coupant la légende : GV.. | ELM | . . . | . . . E | .

Même collection.

B.N. 0.60.

Publiée dans la *Revue de la numismatique belge*, t. II, 3^{me} série, p. 21.

N° 138. Dans le champ, la lettre **U** accostée de points : : ✠ MO . . . N̄TM . . .

— Grande croix pattée coupant la légende : WIL | . . . | N̄TM | VRCI.

Même collection.

B.N. 0.62.

N° 139. Dans le champ, les lettres **UA** : ✠ WILLIEMVS : COH : N̄TH.

— Croix pattée dans un cercle : ✠ MORETTA . NOVTA : N̄TMCI.

Même collection.

B.N.

Imitation d'une double mite de Louis de Male (1346-1384).

- N° 140. Petit lion au bâton péri en bande, au centre des lettres : $\Omega \cdot \mathcal{T} \cdot M \cdot V$., placées en forme de croix : * GVILLERM · COM · $\Omega \mathcal{T} M \mathcal{C}$ '.
— Grande croix pattée coupant la légende et anglée de quatre trèfles : $MO \Omega$ | $\mathcal{E} \mathcal{T} \mathcal{T}$: | $\Omega \mathcal{T} M$ | $V R \mathcal{C}$ '.

Planche de M. Lelewei.

B.N.

Décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, p. 214.

Variété : avec GVILLELM : COM : $\Omega \mathcal{T} H V R \mathcal{C}$.

Collection de M. le comte de Robiano.

- N° 141. Petit lion au bâton péri en bande, au centre des lettres $\Omega \cdot V \cdot M \cdot \mathcal{T}$., placées en forme de croix : * GVILLERM · COS · $\Omega \mathcal{T} M V R$.
— Grande croix pattée coupant la légende et anglée de quatre trèfles : $MO \Omega$ | $\mathcal{E} \mathcal{T} \mathcal{T}$ | $\Omega \mathcal{T} M$ | $V R \mathcal{C}$ '.

Collection de M. Serrure.

B.N. 0.82.

Variété : * GILLERM · COM · $\Omega \mathcal{T} M V$ '.
— $MO \Omega$ | $\mathcal{E} \mathcal{T} \mathcal{T}$: | $\Omega \mathcal{T} M$ | $V R \mathcal{C}$ '.

Collection de la Société archéol. de Namur.

B.N.

- N° 142. Petit lion au bâton péri en bande, au centre des lettres $\Omega \cdot \mathcal{T} \cdot M \cdot V$., placées en forme de croix : * GVILLERM · COM · $\Omega \mathcal{T} M \mathcal{C}$.
— Grande croix pattée coupant la légende et anglée de douze besants : $MO \Omega$ | $\mathcal{E} \mathcal{T} \mathcal{T}$ | $\Omega \mathcal{T} M$ | $V R \mathcal{C}$.

Collection de M. Serrure.

B.N. 0.80.

Variété : * GVILLELM : COM : $\Omega \cdot M \mathcal{C}$.

Collection de M. le comte de Robiano.

Autre : GVILLERM · COM : $\Omega \mathcal{T} M$.
— — — $\Omega \mathcal{T} M V \mathcal{C}$.
— GILLERM — $\Omega \mathcal{T} M V R$.

Collection de la Société archéol. de Namur.

N° 143. Un grand L entouré de deux roses quatre-feuilles et de deux trèfles : ✠ MO-
 ΝΕΠΤΑ ΘΝΣ.

— Grande croix coupant la légende : • WIL' | COM | . ΝΤΜ | . VRQ.

Collection de M. le comte de Robiano.

B.N.

Imitation ou plutôt contrefaçon de la mite de Louis de Crécy, comte de Flandre (1322-1346). La lettre L ne peut avoir ici aucune signification. Il est à remarquer que cette même mite a été imitée par un grand nombre de seigneurs, et, jusqu'au fond de l'Over-Issel, par les dynastes de Cunre.

N° 144. Dans le champ la lettre G : ✠ GOMES : ΝΤΜVR : Q : S.

— Grande croix coupant la légende : ΜΟΝ | ΕΠΤΑ | ΝΤΜ | VRQ °.

Collection de M. Serrure.

B.N. 0.61.

Imitation d'une monnaie de Louis de Crécy, comte de Flandre (1322-1346). Le G, initiale de *Guillelmus*, remplace le L de *Ludovicus*.

Variété : ✠ GOMES : ΝΤΜ : I : SIS.

Collection de M. le comte de Robiano.

N° 145. Variété : la lettre G, qui forme le type de la pièce, ressemble à un D, au-dessus duquel il y aurait un croissant renversé.

Collection de M. Th. De Jonghe.

B.N.

Les n° 144 et 145 sont décrits dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, p. 213, et t. I, 3^{me} série, p. 58.

N° 146. Dans le champ, la lettre G : ✠ ΜΟΝΕΠΤΑ ΝΤΜV. .

— Grande croix coupant la légende : WI' | QO | ΝΤ' | MV.

Collection de M. R. Chalon.

B.N. 0.68.

N° 147. La lettre G entourée de quatre trèfles évidés et de quatre petits trèfles : ✠ MO-
 ΝΕΠΤΑ ΝΤΜVRQ.

— Grande croix pattée coupant la légende : . . . | LΘL | M X QO | . . .

Même collection.

B. 0.85.

N° 148. Lion assis, la tête couverte d'un heaume, dans un entourage festonné : GVI-
LELMVS : DEI : GRAT : COMES : ꝛ : DONATM...ENS.

— Croix ailée au centre. Légende intérieure : * MONETA ꝛ DE ꝛ NT-
MVR · D'. Légende extérieure : * BEHEODIETVS : QVI : VEIHIT :
(sic) IH : HO .. HE : DOMIH.

Collection Becker, à Amsterdam. Aujourd'hui
chez M. le comte de Robiano. Exemplaire
unique.

A. 4.21.

Imitation complète du *botdrager* de Louis de Male, type que continua, pendant peu de temps, son successeur Philippe le Hardi. Cette pièce appartient donc aux dernières années de Guillaume I^{er}, si même elle n'est pas de Guillaume II.

Le type du *botdrager* a été employé par un grand nombre de seigneurs des Pays-Bas et des provinces voisines de la Westphalie.

Cet exemplaire du *botdrager* de Namur, le seul connu, que nous sachions, a été décrit dans la *Revue de la numismatique belge*, t. IV, 2^{me} série, p. 75.

N° 149. Lion assis dans un entourage festonné : * GVILLERMVS : COMES :
NTMVRÆENS.

— Croix pattée, anglée de quatre lions couronnés avec bâtons péris en bande :
* MONETA : NOVNT NTMVRÆENSIS.

Collection de la Société archéol. de Namur.

A. 2.10.

Variété : NTMVRÆEN.

Même collection.

A. 1.70.

Autre : { CE.
au revers : NTMVERÆENSIS.

Même collection.

A. 1.72.

N° 150. Deux écus juxtaposés, l'un à l'aigle biceps, l'autre au lion couronné avec bâton péri en bande, entourés de trois fleurs de nélier et sommés d'un chapel de roses : * WILHELMVS · DI · GRAT · COMES · NTMÆEN.

— Écu central au lion avec le bâton péri en bande, posé sur une espèce de croix

d'où se détachent huit têtes de serpent : ✠ ΜΟΝΕΠΤΑ · ΡΟΥΤΑ · ΟΝΙ · ·
COMITIS · ΝΑΜΥΡΓΕΝΣ.

Collection de M. Serrure.

A. 4.98.

Variété : } — — — COMES · ΝΑΜΥΡΓΕ.
 } — — — ΝΑΜΥΡΓΕΣ.

Collection de M. le comte de Robiano.

Type et imitation complète du *roosebeker*, monnaie de convention forgée, en 1384, par le comte de Flandre, Philippe le Hardi, et la duchesse Jeanne de Brabant.

N° 151. Deux écus juxtaposés, l'un à l'aigle biceps, l'autre au lion couronné avec le bâton péri en bande, entourés de trois fleurs de néflier et sommés d'un chapel de roses : ✠ WILLELMVS : DIGRACET (sic) COMS : ΝΑΜΕΝ.
— Écu central au lion couronné avec le bâton péri en bande, posé sur une espèce de croix d'où se détachent huit têtes de serpent : ✠ ΜΟΝΕΠΤΑ : ΡΟΥΤΑ :
ΟΝΙ · COMIT · ΝΑΜ

Même collection.

A. 0.96.

ATELIER DE VIEVILLE.

N° 152. Lion. Bordure des gros tournois de onze fleurs de néflier. Au-dessus du lion une petite aigle : ΜΟΝΕΠΤΑ VETVIL' .
— Croix pattée coupant la légende intérieure : GVI | LLE | MCO | MES.
Légende extérieure : ✠ ΒΝΟΙCIV : SIT : HOCE : OHI : ORI : DEI :
IH̄XPI.

Collection de M. Serrure.

A. 5.50.

N° 153. Écu au lion avec bâton péri en bande, accosté de deux fleurs de lis et placé dans un cartouche composé de quatre arcs de cercle et de quatre angles saillants. Dans les angles extérieurs huit trèfles : ✠ GVILLELMVS : COM :
NAM : GE.
— Croix à doubles bandes, tréflée et ailée, évidée en cœur, en forme de quatre-

feuille et anglée de quatre fleurs de lis : ✠ MOHETT : HOVT : VETTR-
RIVILLE.

Collection de M. Serrure.

A. 1.25.

Exemplaire unique ayant appartenu à Ghesquière. (Voir page 160 de son *Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas.*)

N° 154. Lion dans un cercle : ✠ MONETT NOVX × V × VIL.

— Grande croix pattée et anglée de quatre feuilles (de vigne?), coupant la légende : GVIL | LELM | VS CO | MES.

Même collection.

A. 0.79.

Variété : ✠ MONETT : VETTRVILLE.

— ✠ GVIL | LELM | VS · CO | MES.

Collection de M. le comte de Robiano.

N° 155. Lion dans un cercle : ✠ LMVS : COME..

— Croix pattée dans un cercle : ETT : VETTR.

Même collection.

B.N.

Cette pièce, un peu agrandie et fort mal rendue, a été donnée, par Duby, pl. LXXXV, n° 9, à Guillaume II, comte de Hainaut ¹. Sur la pièce de Duby, les légendes entières sont : ✠ GVILLIELMVS : COMES — ✠ MONETT : VETTRVILLE. M. Leglay, trompé par la classification de Duby, a cherché en vain, dans son *Programme d'études historiques*, seconde édition, page 21, à quelle localité du Hainaut ancien on peut appliquer le nom de *Vetus Villa*.

¹ *Monnoies des prélats et des barons de France*. 2 vol. in-4° avec planches. Paris, 1790.

ATELIER DE BOUVIGNES.

N° 156. Lion rampant; au-dessus une petite aigle. Bordure des gros tournois de douze roses quintefeilles : **MONETT · BOVINGS.**

— Croix pattée coupant la légende intérieure : **GVI | LLE | MGO | MES.**
Légende extérieure : **✠ BNDICTV : SIT : NOME : DHI : HRI :
XPI.**

Collections de MM. le comte de Robiano et
C. P. Serrure.

A. 3.76.

N° 157. Lion couronné avec bâton péri en bande : **✠ GVILLI·LMVS : COMES.**

— Croix pattée, anglée de quatre lions : **✠ MONETT : BOVVINGS :**

Collection de M. R. Chalon. Exempl. unique.

A. 0.82.

Publiée dans la *Revue de la numismatique belge*, t. IV, 2^{me} série, page 474.

N° 158. Château à trois tours, ou portail brabançon : **✠ GVILLELMVS COMES.**

— Croix pattée dans un cercle : **✠ M. BOVVHEIS ÷**

Collection de M. le comte de Robiano.

B.N.

ATELIER DE LA NEUVEVILLE LEZ-NAMUR.

N° 159. Lion. Bordure des gros tournois de onze feuilles (de vigne?) et d'un petit lion.

Au-dessus du lion une petite aigle : **MONETT · NVVILN.**

— Croix pattée coupant la légende intérieure : **NTM | OVR | C · CO |
MES.** Légende extérieure : **✠ BNDICTV : SIT : NOME : DHI : HRI :
IHV : XPI.**

Même collection.

A. 3.40.

Variété avec : **NVVILN.**

Collection de la Société archéol. de Namur.

Il est à remarquer que des blancs au lion, au même type, et également

sans le nom du comte, ont été faits aussi dans le Hainaut. (Voir n° 73 de nos *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut.*)

N° 160. Château à trois tours, ou portail dit brabançon : ✠ GVILLIEL... COMES :.
— Croix pattée dans un cercle : .. MONETIT : NOVIT : VILLE.

Collection de M. Van Bockel.

B.N. 0.79.

Cette double mite est-elle de Neuveville ou de Viesville? Nous n'osons pas nous prononcer. Il est toutefois évident que le mot *nova* se rapporte à *moneta*, et qu'ainsi il ne peut servir à trancher la question.

N° 161. Lion rampant et couronné, dans une épicycloïde à six lobes : ✠ GVILLIEL-
MVS : COM : NIMES.
— Grande croix pattée coupant la légende et anglée de deux aigles et de deux lions : MONTE | TITTO | VIT : ON | VILLE.

Collection de M. Cuypers.

A. 2.42.

ATELIER DE MÉRAUDE.

(POILVACHE.)

N° 162. Lion. Bordure des gros tournois de douze feuilles (de vignes?). Au-dessus du lion une petite aigle : MONETIT EMERTO.
— Croix pattée coupant la légende intérieure : GVI | LEL | M : CO | MES.
Légende extérieure : ✠ BNDICTV : SIT : RODE : ONI : NRI :
IHV . XP I.

Collection de M. Serrure.

A. 3.78.

N° 163. Lion rampant avec bâton péri en bande : ✠ GVILLE... CO : NIM.
— Croix pattée dans un cercle : ✠ MO... T : MERTVDE.

Même collection.

A. 0.67. (La pièce est ébréchée.)

N° 164. Lion rampant avec bâton péri en bande : ✠ MONETIT MERTVDE.
— Croix pattée dans un cercle : ✠ GVILLELMVS : COMES.

Même collection.

A. 0.82.

- N° 165. Dans le champ les lettres $\overset{\cdot}{G}$ O O placées en forme de croix : * COME...
 MVR $\underset{\cdot}{O}$.
 — Croix ailée dans un cercle en grènetis : $\text{O} \text{N} \text{E} \text{T} \text{T} \text{ } \& \text{M} \text{E} \text{R} \dots$

Collection de M. le comte de Robiano.

B.N.

Cette pièce a été décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. VI, page 353.

- N° 166. Dans le champ : *GV' ; autour : * GVILLELMVS : COMES.
 — Croix haussée et fleurdéliée : * $\text{O} \text{O} \text{H} \text{E} \text{T} \text{T} \text{ } \text{M} \text{E} \text{R} \text{T} \text{O} \text{E}$.

Même collection.

B.N.

Imitation d'un double parisis de Philippe de Valois, frappé, d'après M. de Lombardy ¹, à 3 deniers ³/₄ argent et de 180 au marc (1^r.36), en vertu de l'ordonnance du 27 avril 1346; mais qui doit être un peu plus ancien, puisqu'il a été également imité par l'évêque de Cambrai, Guillaume d'Auxonne (1336-1341).

- N° 167. Dans le champ en deux lignes : $\frac{\text{M} \text{E} \text{R}}{\text{T} \text{O} \text{E}}$: * G.. $\text{L} \text{S} \text{ } \text{C} \text{O} \text{M} \text{E} \text{S} \text{ } \& \text{ } \text{N} \text{A} \text{M} \text{V} \text{R} \text{E}$.
 — Croix fortement pattée dans un cercle : ... $\text{M} \text{O} \text{N} \text{E} \text{T} \text{T} \text{ } \text{E} \text{R} \text{T} \text{V} \text{D} \text{E} \text{N} \text{ } \&$.

Même collection.

B.N. 1.45.

Décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. VI, page 439.

- N° 168. Dans le champ, en deux lignes : $\frac{\text{M} \text{E} \text{R}}{\text{T} \text{O} \text{E}}$: $\text{G} \text{V} \text{I} \text{L} \text{L} \text{E} \text{L} \text{' } \text{C} \text{O} \text{M} \text{E} \text{S} \text{ } \text{N} \text{A} \text{M} \text{V} \text{C} \text{S}$.
 — Croix fortement pattée dans un cercle : * $\text{M} \text{O} \text{N} \text{E} \text{T} \text{T} \text{ } \text{M} \text{E} \text{R} \text{T} \text{V} \text{D} \text{E} \text{N}$.

Musée impérial de l'Ermitage, à St-Petersbourg.

B.N.

- N° 169. Dans le champ, la lettre G : $\text{A} \text{M} \text{V} \text{R}$.

¹ Catalogue Rignault.

— Grande croix coupant la légende : ... | ETTT | ... | TVO.

Collection de la Société archéol. de Namur.

B.N. 0.80.

Les lettres ETTT du mot *moneta* sont très-lisibles sur un second exemplaire de cette pièce que possède également la Société namuroise. Les deux légendes seront donc *G. comes Namur* (ou peut-être *Wil. com. Namur*) et *moneta Meraud*.

En 1337, Édouard III, roi d'Angleterre et vicaire de l'Empire, tint ses quartiers d'hiver au château de Louvain. Il fit faire alors, à Anvers, dit Froissart, « monnoye d'or et d'argent à moult grant foison ¹. » Divæus, Gramaye et Le Roy ajoutent que ces monnaies portaient son image et celle de l'Empereur. C'étaient donc des monnaies de convention de l'empereur Louis de Bavière et du roi d'Angleterre. On attribue généralement à cette émission le *half groat* à la tête de face couronnée, type anglais, avec la légende : *moneta nra Antwerp*'.

Le duc de Brabant fit aussi frapper, à Bruxelles, une pièce au même type; mais la légende : *moneta Bruzellensis*, ne paraît pas indiquer qu'elle ait été faite en vertu d'une convention.

Les deux monnaies suivantes portent les noms réunis de Guillaume I^{er} de Namur (1337-1391), d'Adolphe de la Marck, évêque de Liège (1313-1345), et de Jean de Bohême, duc de Luxembourg (1309-1346). Elles ont donc été frappées entre les années 1337 et 1345. La monnaie commune de l'Empereur et du roi d'Angleterre avait donné au comte de Namur et à ses voisins de Liège et de Luxembourg l'idée de se réunir entre eux pour faire également une monnaie de convention.

Le *half groat* est une copie servile, sauf les légendes, de la pièce d'Anvers; l'autre pièce, un *blanc au lion*. Un *blanc* semblable a très-probablement été frappé à Anvers par le roi Édouard; mais il n'a pas été retrouvé, non plus que les monnaies du même genre faites par le duc de Luxembourg et l'évêque de Liège, non plus que la convention elle-même.

¹ Premier volume, fol. xxv verso. Édition d'Anthoine Verard, in-4° goth.

N° 170. Tête de face couronnée des esterlins d'Édouard III dans une épicycloïde à huit lobes : ✠ MOÑET̄T̄ × ÑR̄T̄ × ÑT̄MVR̄C̄EÑ'.

— Croix pattée coupant la légende intérieure : SIG | ÑVM | CRV | C̄IS. Légende extérieure : ✠ I : REX : BOEM : T̄D : EPS : L̄EOD : GVILL : C̄O'.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 1.70.

N° 171. Type du blanc au lion : MOÑET̄T̄ · ÑR̄T̄ · ÑT̄MVR̄.

— Croix pattée coupant la légende intérieure : SIG | ÑVM | CRV | SIS. Légende extérieure : ✠ IOH'̄S : REX : BOEM : T̄DVLPH'̄ : EPS : GVILL : C̄OM.

Collection de M. Serrure.

A. 3.75.

GUILLAUME II.

1391 — 1418.

Guillaume II succéda à son père à l'âge de trente-huit ans. Son règne fut une époque de paix pour le comté de Namur ; mais les dépenses excessives qu'avaient occasionnées les travaux de défense de la ville ¹, et le goût prononcé du comte pour le luxe et les divertissements, ruinèrent le trésor et indisposèrent le peuple qu'on chargeait de nouveaux impôts. Guillaume mourut le 10 février 1418. Comme il ne laissa pas d'enfants de ses deux femmes, Marie de Bar et Jeanne de Harcourt, le comté revint à son frère Jean, seigneur de Winendaele.

En l'an 1400, le magistrat de Namur obtint du comte Guillaume, après de nombreuses démarches et le don de 600 *coronnes* (couronnes d'or), qu'il cesserait, pendant six années, de frapper monnaie. Cette transaction prouve que le comte de Namur, à l'exemple de tous ses voisins, altérait toujours de plus en plus la valeur des monnaies, et cela au détriment de ses sujets, forcés de les recevoir. Pour se soustraire, pendant six ans, à cette exploitation princière, ceux-ci consentirent à donner à leur seigneur la somme, assez

¹ C'est ce que disent et répètent les anciens historiens namurois. Cependant comme, à cette époque, la construction des murailles et des fortifications était généralement à la charge des villes, on ne conçoit pas trop comment les travaux de défense de Namur aient pu obérer le trésor particulier du comte.

considérable, de six cents couronnes d'or¹. Du reste, cet accord semble avoir été fidèlement exécuté, puisque, six ans plus tard, un nouveau maître de la monnaie de Namur reprit la fabrication interrompue.

Il existe, aux Archives de l'État, à Bruxelles, dans un registre de la cour des comptes, n° 1003, p. 68, un inventaire des ustensiles qui garnissaient la monnaie de Namur, dressé le 10 décembre 1407, à l'occasion de la délivrance que faisait de ces ustensiles, maître Colar de Jaingurez à Jamar dou Pont et maître Ernoul Severin, maîtres de ladite monnaie de Namur.

Cet inventaire nous apprend qui étaient les maîtres de la monnaie en 1407. Il donne, de plus, en langue vulgaire, les noms de divers instruments qu'il n'est pas toujours facile de reconnaître. Ainsi, il nous paraît peu probable que l'article : *unk chergoir et un lingne*, veuille dire, comme l'a pensé M. Piot², un levier et une lime. La lime est un outil qui devait se trouver non pas seul, mais en grand nombre, dans un atelier de ce genre.

En 1415, le même Jamar du Pont, échevin, exerçait encore, lui et son fils Jaquême, les fonctions de maîtres de la monnaie. Le 25 février de cette année, ils s'obligèrent, par-devant les échevins, à payer au comte tout ce qu'ils pourraient lui devoir du chef de leur fabrication, et Jamar donnait pour caution spéciale et pour gage « tout l'argent entièrement que présenteit et mis » at sur son office d'eskevinage³.

Le dimanche, 12^me jour de décembre 1417, on publia, au perron de Saint-Remi⁴, avec les formalités accoutumées et en présence du maître et des échevins, que monseigneur le comte faisait forger à sa monnaie de Neuveville-lez-Namur, de nouveaux deniers d'argent appelés *timbez de Namur*, à la façon des *blaffarts*, les grands pour trois heaumes et les petits ou demis, à neuf wihots. Ces deniers étaient aussi bons de poids et d'aloi que ceux de Flandre et de Brabant, et même meilleurs. Il était défendu de les refuser en paiement, à peine d'amende⁵.

¹ Comptes de la ville, 1400, fol. 10 v°.

² *Revue de la numismatique belge*, t. I^{er}, p. 63.

³ Registres aux transports de la ville de Namur de 1413 à 1418, fol. 154 (aux archives de la ville).

⁴ La chapelle de Saint-Remi et l'ancienne maison de ville occupaient le milieu de la grand-place actuelle et non pas l'emplacement du moderne hôtel de ville.

⁵ Cette criée est tellement curieuse, et pour la forme et pour le fond, que nous croyons

Les *timbez* étaient des gros et des doubles gros imités de ceux que l'on forgeait en Brabant et en Flandre, au type des deux écussons timbrés d'un heaume. Ces pièces n'ont pas été retrouvées, mais nous donnons plus loin un gros au même type de Jean III, successeur de Guillaume.

L'impossibilité où l'on est de distinguer d'une manière certaine les pièces de Jean II de celles de Jean I^{er} existe également pour les deux Guillaume. Quelques amateurs, il est vrai, pensaient que la suppression de la brisure (le bâton péri en bande) dans les armoiries du comte, pouvait leur offrir un moyen de déterminer, jusqu'à un certain point, l'âge d'une monnaie. D'après plusieurs historiens namurois, et notamment d'après Galliot, Guillaume I^{er} fit disparaître cette brisure, lorsqu'il devint chef de la famille de Flandre, à la mort de Louis de Male, en 1384. Toutes les fois donc qu'une monnaie porterait le lion avec la bande, on la donnerait à Guillaume I^{er}; mais quand les armoiries seraient pleines, elle pourrait appartenir aux dernières années de ce comte, comme à son successeur Guillaume II.

Déjà M. Jules Borgnet, dans un curieux article sur les armoiries de la ville de Namur, inséré au *Messager des Sciences de Gand*, année 1843, avait fait remarquer que, depuis 1411 environ, on ne retrouve plus la bande sur le lion du contre-scel et sur la bannière du grand-sceau communal. Il doit donc en avoir été ainsi dès le commencement de ce siècle, et il ne faut pas devoir la donner en entier :

Une criée de monnoie forgié à le monnoie à le basse Noeueville.

L'an mil III^e et XVII, le dimence XII^e jour de décembre, fut crieit au perron à Saint-Remy le cry que senssuit, présens Massar Colle, maieur et eskevin, Michar Heillarde, Johan de Wari-soul, Gillekin Gaifier et Johan Baduelle, eskevins de Namur :

Oiiez, oiiez que on vous fait assavoir de par nostre très-redobteit seingneur, monseingneur le conte de Namur, seingneur de Béthune, son souverain bailli, mayeurs et eskevins, que nostredit très-redobteit seingneur fait ovrer à se monnoie à le Noeueville delcis Namur, deniers d'argent appelleis timbez de Namur, à le fachon de blafars, les gros pour courir à iij h. et les petis à ix wihos, lesqueils sont ossi suffissans de taille, d'argent et de pous (poids?) comme ceulx de Flandres et de Braibant sont, et meilleurs. Si est commandeit et commande-on que il ne soit nuls ne nulle qui lez refuse pour ledit pris si haut que sur l'amende ad ce afférante.

Papiers des exploits, etc., en l'office de la mairie de Namur, depuis le jour de Noël l'an 1416, fol. 24 v°, aux archives de la ville.

nal ¹. Il supposait que ce changement, postérieur au décès de Louis de Male, avait pu être apporté, vers 1405, à la mort de Marguerite de Flandre.

Si l'époque et la cause de la suppression de cette brisure sont restées incertaines, on n'est guère mieux renseigné sur son origine.

Philippe le Noble porte, sur le sceau que nous a conservé Olivier de Wrée, le lion au bâton péri en bande. Il était le second fils de Baudouin V, comte de Hainaut, et le frère de Baudouin VI, comte de Hainaut et de Flandre, qui prit le lion de Flandre pour armoiries. Ce serait donc ce même lion de Flandre, avec la brisure, que Philippe aurait placé sur son écusson : ce n'étaient pas les armoiries de Namur, mais celles de la famille du comte.

Les marquis de la maison de Courtenay et de celle de Vianden conservèrent également leurs armoiries propres. Baudouin II porta celles de l'empire de Constantinople.

Gui de Dampierre, avant d'être comte de Flandre et marquis de Namur, eut d'abord un sceau aux armes particulières de sa famille, de gueules à deux léopards d'or, brisées d'un lambel à cinq pendants. Sa mère étant devenue comtesse de Flandre, il prit alors et avant la mort de son frère aîné Guillaume, le lion de Flandre avec le bâton péri en bande pour brisure. On connaît de lui deux sceaux à ces armoiries brisées, l'un avec : *S. Guidonis de Dampetra filii comitissae Flandriae et Hainoiae*, l'autre avec *S. Guidonis Atrebatensium advocati, Bethunia et Tenremondae domini*.

La bande disparaît du sceau aussitôt que Gui y prend le titre de comte de Flandre. Mais il n'en est pas de même sur ses monnaies de Namur, où l'on ne voit jamais le lion sans la brisure ².

Cette bande n'était donc plus, ici, une brisure de puiné, mais un moyen de distinguer les armoiries du marquisat de Namur de celles du comté de Flandre, puisque le même personnage portait le même écusson, plain pour la Flandre et brisé pour Namur. Ce lion à la bande, primitivement armoiries de famille, était devenu celles d'un pays.

¹ Ce sceau, comme presque tous les sceaux de ville, représente une enceinte fortifiée entourant un bâtiment (une église?) sur lequel flotte la bannière du comte.

² Le lion ne figure sur aucune monnaie que l'on connaisse de Gui de Dampierre frappée pour la Flandre; nous n'avons donc que les sceaux pour point de comparaison.

Jean I^{er}, successeur de Gui, continue à porter le lion à la bande, mais il y ajoute une différence nouvelle : il met sur la tête du lion une couronne à trois fleurons.

Sur quelques monnaies de Jean II, la bande commence à disparaître.

La seule monnaie avec écusson que nous ayons de Philippe III offre le lion couronné sans la bande.

Plusieurs pièces de Guillaume I^{er}, antérieures par leurs types à la mort de Louis de Male, ont également le lion sans la bande.

Enfin, et comme en compensation, la bande reparait sur quelques pièces postérieures à la mort de Louis de Male et qu'on peut attribuer aux dernières années de Guillaume I^{er} ou à son fils Guillaume II.

Sous Jean III, dont on ne possède, au reste, qu'un petit nombre de monnaies, la brisure a tout à fait disparu.

La conclusion qu'il est permis, nous semble-t-il, de tirer de tout cela, c'est que la brisure fut mise par Gui sur les armoiries de Namur, dans le but de les distinguer de celles de Flandre, qu'elle devint à peu près inutile depuis qu'il existait entre ces armoiries une autre différence, la couronne du lion, et que, enfin, à cause de cela même, elle fut souvent négligée, puis tout à fait abandonnée sous le règne de Guillaume II. Il en résulte évidemment que la présence ou l'absence de cette bande sur une monnaie au nom de Guillaume ne peut être d'aucun secours pour déterminer son attribution.

L'aigle biceps, soit seule sur un écusson, soit écartelée avec le lion de Namur, ne peut servir non plus à distinguer les monnaies des deux Guillaume. Cet emblème fut adopté, selon l'opinion la plus probable, par Guillaume I^{er}, en 1363, après que l'Empereur l'eut admis à faire hommage direct à l'Empire, de son comté qui, depuis Philippe le Noble, relevait du Hainaut¹. On trouve l'aigle sur des monnaies qui, du reste, paraissent bien appartenir à Guillaume I^{er}, comme le *roosebeker* n° 150; on la trouve sur les monnaies de Guillaume II et sur celles de Jean III.

L'écusson écartelé de deux aigles et de deux lions qu'on remarque sur des pièces de Jean III et aussi sur un *roosebeker* de Guillaume, qui, à cause de

¹ Alex. Pinchart, *Mémoire couronné sur l'inféodation du comté de Namur au comté de Hainaut*.

cela même, serait plutôt de Guillaume II que de son père, semble avoir été composé de cette manière pour imiter les armoiries que l'on voyait sur les monnaies de Brabant, monnaies que les comtes de Namur s'efforçaient de copier le mieux possible.

N° 172. Deux écus juxtaposés, l'un à l'aigle biceps, l'autre au lion couronné, entourés de trois fleurs de néflier et sommés d'un chapel de roses : † GVILLIELM : DEI : GRAT : COMES : NAMVRCEIN.

— Écu central au lion couronné, posé sur une espèce de croix d'où se détachent huit têtes de serpent : † MONETA : NOV : COMES : NAMVR-CENSIS.

Collection de M. Goddons.

A. 3.26. (Ébréché.)

Ce *roosebeker*, ainsi que le suivant, peut également appartenir aux dernières années de Guillaume I^{er}.

N° 173. Deux écus juxtaposés, l'un écartelé de deux aigles biceps et de deux lions, l'autre au lion couronné, entourés de trois fleurs de néflier et sommés d'un chapel de roses : † GVILLIELM : DEI : GRAT : COMES : NAMVRCEIN.

— Écu central au lion couronné, posé sur une espèce de croix d'où se détachent huit têtes de serpent : † MONETA : NOV : COMES : NAMVR-CENSIS.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 3.48.

N° 174. Deux écus juxtaposés, l'un à l'aigle biceps, l'autre au lion avec le bâton péri en bande. Au-dessus le mot : HTMVRCS : † GVILLIELM : DEI : GRAT : COMES : NAMVRCENSIS.

— Croix pattée dans un cercle. Légende intérieure : † MOHETT ☉ HO ☉ HTMVR. Légende extérieure : † SIT ☉ ROMAN (sic) ☉ DONINI ☉ BENEDICTION (sic).

Cabinet royal de la Haye.

A. 3.90.

Imitation du double gros de Jeanne, duchesse de Brabant. Ce type a été également employé par Philippe le Hardi en Flandre, par Marie de Brabant, douairière de Gueldre, à Oyen, et par Guillaume I^{er}, duc de Gueldre et de Juliers (1393-1402).

N° 175. Deux écus juxtaposés, l'un à l'aigle biceps, l'autre au lion avec le bâton péri en bande. Au-dessus le mot : $\text{H}\text{A}\text{M}\text{V}\text{R}\text{C}\text{I}\text{S}$: * $\text{G}\text{V}\text{I}\text{L}\text{L}\text{E}\text{L}\text{I}\text{S}$: DEI : $\text{G}\text{R}\text{A}\text{C}\text{I}\text{A}$. S : RE

— Croix pattée dans un cercle. Légende intérieure : * $\text{M}\text{O}\text{H}\text{E}\text{L}\text{T}$ & HO & $\text{H}\text{A}\text{M}\text{V}\text{R}\text{C}\text{I}$. Légende extérieure : * SIT x $\text{R}\text{O}\text{M}\text{E}\text{L}\text{I}$ x $\text{D}\text{O}\text{M}\text{I}\text{N}\text{I}$ x $\text{B}\text{E}\text{-}$
 $\text{N}\text{E}\text{D}\text{I}\text{C}\text{A}\text{T}\text{O}\text{N}$.

Collection de M. Serrure.

A. 3.08. (Ébréché.)

Même pièce que la précédente, mais d'un autre coin, plus petite et avec des différences dans les légendes.

N° 176. Écu à l'aigle biceps : * $\text{G}\text{V}\text{I}\text{L}\text{L}\text{E}\text{L}\text{I}$: COM : $\text{R}\text{A}\text{M}\text{V}\text{R}\text{C}\text{I}$.

— Écu au lion : * $\text{M}\text{O}\text{H}\text{E}\text{L}\text{T}$: $\text{R}\text{O}\text{V}\text{T}$: $\text{R}\text{A}\text{M}\text{V}\text{R}\text{C}\text{I}$.

Planche de M. Lelewel.

B.N.

Décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, p. 215.

Variété : $\text{R}\text{A}\text{M}\text{V}\text{C}\text{I}$ à la légende du revers.

Collection de M. le comte de Robiano.

N° 177. Écu au lion couronné : * $\text{G}\text{V}\text{I}\text{L}\text{L}\text{E}\text{L}\text{I}$: COM : $\text{R}\text{A}\text{M}\text{V}\text{R}\text{C}\text{I}$.

— Écu à l'aigle biceps : * $\text{M}\text{O}\text{H}\text{E}\text{L}\text{T}$: $\text{R}\text{O}\text{V}\text{T}$: $\text{R}\text{A}\text{M}\text{V}\text{R}\text{C}\text{I}$.

Collection de M. Serrure.

B.N. 0.92.

N° 178. Mêmes types (le lion sans la couronne) : * $\text{G}\text{V}\text{I}\text{L}\text{L}\text{E}\text{L}\text{I}$: COM . $\text{R}\text{A}\text{M}\text{V}\text{R}\text{C}\text{I}$.

— * $\text{M}\text{O}\text{H}\text{E}\text{L}\text{T}$: $\text{R}\text{O}\text{V}\text{T}$: $\text{R}\text{A}\text{M}\text{V}\text{R}\text{C}\text{I}$.

Décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, p. 215.

Variété : $\text{G}\text{V}\text{I}\text{L}\text{L}\text{E}\text{L}\text{I}$ — — —
— — — —

Même collection.

N° 179. Écu au lion : * $\text{G}\text{V}\text{I}\text{L}\text{L}\text{E}\text{I}$: COM : $\text{R}\text{A}\text{M}\text{V}\text{M}\text{E}\text{I}$.

— Écu à l'aigle biceps : * $\text{M}\text{G}\text{V}\text{I}\text{L}\text{L}\text{E}\text{I}$: COM $\text{R}\text{A}\text{I}\text{V}\text{I}\text{C}$ (*sic*).

Collection de M. le comte de Robiano.

B.N. 4.40.

- N° 180. Écu au lion : ✠ **MONETIA ROVA NAMVREI.**
 — Écu à l'aigle biceps : ✠ **MONETIA : ROVA : NAMVREI.**

B.N. 1.10.

Collection de M. Serrure.

Décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, p. 215.

Variété : les mots séparés par deux points, au lieu de trois.

Collection de M. le comte de Robiano.

- N° 181. Écu au lion : ✠ **MONETIA : ROVA : NAMVICI.**
 — Écu à l'aigle biceps : ✠ **MONETIA : ROVA MVRMCI.**

B.N. 1.10.

Collection de M. B. Chalon.

Les légendes bizarres et incorrectes de cette pièce portent à croire qu'elle est une contrefaçon de la véritable monnaie de Namur, faite par quelque dynaste du voisinage, dont le nom se cache, peut-être, sous le déguisement pseudo-namurois de *Murmc* et de *Namvic*.

- N° 182. Lion dans le champ, sans le bâton péri en bande : ✠ **GVILIEL... AMV.**
 — Croix fleurdelisée : ✠ **M..... RD (sic)**. Peut-être un **Q** retourné.

B.N.

Collection de M. le comte de Robiano.

- N° 183. Dans le champ, les lettres **DLAM** : ✠ **GVILLIELHVS X COMES.**
 — Croix fleurdelisée : ✠ **MONETIA : NAMVREIEN.**

Cuivre. Pied-fort.

Collection de M. Serrure.

Variété : **GVILLIELMVS : COME.**

— — — — —

B.N.

Collection de la Société archéol. de Namur.

- N° 184. Dans le champ, les lettres **DLAM** : ✠ **.. WILIELMVS : CONS (sic)**.
 -- Croix fleurdelisée : ✠ **NONETIA : RATNERDISI (sic)**.

Planche de M. Lelewel.

Décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, p. 216.

Nous croyons, avec M. Piot, que cette pièce aux légendes incorrectes et barbares, est une contrefaçon de la véritable monnaie de Namur, dont nous donnons ci-dessus le pied-fort.

- N° 185. Dans le champ, les lettres **NA** : * GVILLI~~EL~~MVS : COM....
— Croix fleurdelisée : * MONETA : N~~AM~~ONENS.

Collection de M. R. Chalon.

B.N. 1.14.

- N° 186. Dans le champ, les lettres **NA** : * GVILLI~~EL~~M... COME : N (*sic*).
— * MONETA : N~~AM~~.....I.

Collection de la Société archéol. de Namur.

B.N. 0.82.

Cette pièce de mauvaise fabrique et aux légendes incorrectes pourrait bien être une contrefaçon des monnaies véritables de Namur, ainsi que les numéros suivants.

- N° 187. Dans le champ, les lettres **NA** : * GVIL~~EL~~HVS : COMES.
— Croix fleurdelisée : * MONETA : N~~AM~~VRAS.

Même collection.

B.N. 2.10.

- N° 188. Dans le champ, les lettres **NA** ; au-dessus, un trait horizontal : * GVIL-
L~~EL~~MVS COMES N.
— Croix fleurdelisée : * MONETA N~~AM~~ERDIS.

Collection de M. Ulysse Capitaine.

B.N. 1.25.

- N° 189. Dans le champ, les lettres retournées **NO** : * GVILLI~~EL~~MVS : COMES.
— Croix fleurdelisée : * GVILLI~~EL~~ : COM : N~~AM~~V.

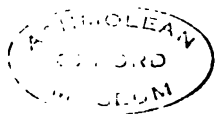
Collection de la Société archéol. de Namur.

B.N. 1.00.

- N° 190. Dans le champ, les lettres **NA** (le **A** seul est visible) : * G.. ELMS
COM . N~~AM~~VR~~EL~~.
— Croix pattée dans un cercle : * TVRONVS CIVIS.

Planche de M. Lelewel.

B.N.



Décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, p. 216. M. Piot est tenté d'y voir une imitation d'une pièce de Namur, à cause de la légende *Turonus civis* inusitée sur les monnaies véritables de ce comté.

N° 191. Dans le champ, les lettres **DA** : ... **VILELMVS : EO**

— Croix pattée dans un cercle : **ΩO** . . . **ΠΤ** : **ΡΟΥΤ** : **VILLI** . .

Planche de M. Lelewel.

B.N.

Décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, p. 216.

JEAN III DIT THIERRI.

1418-1429.

Après trois ans de règne, ce prince, obéré et ne pouvant plus obtenir des états de Namur de nouveaux subsides, fut réduit à vendre son comté à Philippe le Bon, duc de Bourgogne. D'après la plupart des auteurs namurois, les embarras d'argent dans lesquels se trouvait le comte Jean III avaient eu pour cause principale un événement bien singulier. Le comte de Namur s'étant rendu à Hui pour conférer avec Jean de Heinsberg, évêque de Liège, qui l'y avait invité, fut jeté, disent-ils, dans une prison d'où il ne sortit qu'en promettant une rançon énorme. Selon le père de Marne, l'évêque, craignant à juste titre les suites d'une pareille violence, et connaissant la *simplicité* (sic) du comte, lui fit jurer sur les saints Évangiles de ne jamais révéler la cause de sa dette. On ne connut qu'après sa mort, par un billet cacheté qu'il avait laissé, l'horrible trahison dont il avait été victime.

Des historiens modernes ont mis en doute cette dramatique histoire. Ils n'attribuent les dettes du comte Jean qu'à sa prodigalité et à l'état dans lequel les dépenses excessives de son prédécesseur avaient mis les finances du pays.

Le contrat de vente du comté de Namur et de toutes les terres qui appartenaient à Jean III fut passé à Gand, le 15 janvier 1421. L'acquisition était faite par le duc de Bourgogne au prix de 132,000 couronnes d'or¹ et à la condition que le comte Jean conserverait l'usufruit sa vie durant. Les terres

¹ De 42 gros, monnaie de Flandre.

de Vieuville et de Montaigle avec le *winage* de Hastières, qui formaient le douaire de Jeanne de Harcourt, veuve de Guillaume II, ne pouvaient être rachetés par le duc que du consentement de cette princesse.

Quelques mois plus tard, Philippe vint à Namur se faire reconnaître par les états comme héritier de Jean III, et prit, de fait, si pas de droit, le gouvernement du pays.

Jean mourut le 1^{er} mars 1429, ne laissant qu'un fils naturel qu'il avait eu de sa cousine, Cécile de Savoie. Ce fils Philippe, seigneur de Dhui, est la souche d'où sont sorties les deux branches de la famille de Namur-d'Elzée et de Namur-Jonqueret qui subsistent encore aujourd'hui. L'opiniâtreté de l'évêque de Liège, dit le père de Marne, fut la seule cause qui enleva à Philippe les droits d'une naissance légitime. Jean III, qui n'était encore que seigneur de Winendaele, voulait épouser sa cousine, mais le prélat refusait obstinément les dispenses nécessaires entre parents. Cécile mourut en couches avant l'arrivée des dispenses qu'on avait demandées au souverain pontife.

Jean se maria, peu après, avec Jeanne d'Abscoude, mais il n'en eut point d'enfants.

Le 21 juin 1419, une *criée* des monnaies, faite au perron de Saint-Remi, fixait le cours de diverses pièces étrangères dans le comté de Namur¹. Il était défendu de les donner en paiement ou de les prendre à une autre valeur, sous peine d'une amende de *III vies gros*, dont deux pour le comte et le troisième au profit du dénonciateur.

Ces monnaies étaient :

Le vieux noble d'Angleterre à	114	heumes.
La couronne de France.	87	—
Le noble de Gand	104	—
L'écu de Dordrecht	47	—
Le florin du Rhin	44	—
Le florin d' <i>Arem</i> (d'Arnheim?)	40	—
Le mouton de France	58	—
Le blaffar de Flandre	3 1/2	—
Le — de Brabant	3	—
Le kamahu	14	wihots.

¹ Transport de la haute cour de Namur, 1418 à 1425, fol. 81 verso (archives de la ville).

La vieille haie (<i>Tuin</i>)	13 ¹ / ₂ wihots.
La nouvelle haie	2 heaumes.
Le vieux délivreté (?)	10 wihots.
Les autres délivrés	8 —
Le délivreté de Namur.	7 —

Une lettre, malheureusement sans date, mais que M. Jules Borgnet croit être de Jean III, écrite par le comte à l'échevinage de Namur, se trouve placée dans un registre aux transports de la haute cour ¹, entre des actes de 1419 et de 1420. Ce document curieux et que nous croyons devoir reproduire en entier contient une évaluation nouvelle des monnaies étrangères en *heaumes* de Namur. C'était, comparativement à la *criée* précédente, un retour à une monnaie plus forte de ⁵/₃₇^{me}.

A honerables, saiges et discreis le mayeur et eskevins delle ville de Namur, mes chiers signeurs et amis.

Chiers signeurs, ilh vous plaist que vous lettres à moy envoiés ay bien entenduez, contenantez comment vous sariés le maniere d'argent, en queil pris il at esteit en Braibant nouvellement assis et ordonneit. Sur ce, chiers signeurs, je vous fay savoir le pris d'or et de paiement ensi qu'il est ordineit en Braibant, c'est assavoir : unc vies noble d'Ingleterre pesant 5 esterlins, 104 h. (*heaume, sans doute*). — Le coronne de France petisante 2 esterlins et demi, 52 h. — Le nuef noble pesant 4 esterlins et demi, 92 h. — Le nuevez coronnez de France, 49 h. — Le mouton à l'angnial de France, 32 h. 2 es.... — Le florin Darem, 34 h. — L'escut de Hollande, 40 h. — Unc floriz dou Rin, 38 h. — Unc pietre d'or à hame, avoec le scut de Malinez, cescun 55 h. demi. — Unc vies escus, 61 h. — Paiement. Unc vies denier Joh. de Flandres ² 16 gros, et Baibant vault 2 h. 2 es.... — Les nuef lions de Flandres, 2 h. un es.... — Les boddrag. de Lovangne, 2 h. — Les vies haiez, 2 h. — Le vies boddrag. de Flandres, 51 h. et demi ³. Et cest ordinance dessusdite est ordinée et commenchié sur le premier jour dou mois de décembre derrain passeit, mais sur ce n'en est encor fait nulle mention, ne tierme assis, ne ordineit de durer à certaines années. Chiers signeurs, sachiés que tout ce que faire puis en quoy vous seriés desirans ou suy tous jours appareilheit, ce sceit Dieu que vous aist en sa garde. Escriptes à Lovangne le 13^{me} jour de décembre.

¹ De 1437 à 1438, fol. 9. M. Borgnet nous fait remarquer que les années indiquées en tête de ces registres n'empêchent nullement qu'on ne puisse y trouver des actes d'une date plus ancienne.

² ?

³ Ce chiffre doit être une erreur, s'il s'agit ici d'une monnaie d'argent.

N° 192. Deux écus juxtaposés, l'un écartelé de deux aigles biceps et de deux lions, l'autre au lion rampant. Au-dessus un heaume de profil à gauche : * IOHANNES : COMES : NAMURCENS.

— Croix pattée dans un cercle perlé et anglée de deux aigles biceps et de deux lions : * MONETA : NOV : COMITIS : NAMURCENS.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 2.20.

Cette pièce a été décrite et gravée dans la *Revue de la numismatique belge*, t. VI, page 359.

N° 193. Écu écartelé de deux aigles biceps et de deux lions. Dans un double grènetis : * IOHANNES : COMES : NAMURC.

— Croix fortement pattée et anglée de deux aigles biceps et de deux lions. Dans un double grènetis : * MONETA : NOV : NAMURCENS.

Collection de M. Serrure.

B.B. 2.48.

N° 194. Écu au lion (couronné?) : * ERVMTN : MOD : IDLIO : Légende rétrograde et en partie renversée, qu'on doit lire : Iohannes : TerCIus COMES NAMURCI.

— Écu à l'aigle biceps : * MONETA : NOV NAMURC.

Collection de M. le comte de Robiano.

B.N.

N° 195. Écu au lion couronné : * IOHANNES : COMES : NAMUR.

— Croix pattée dans un cercle : * MONETA : NOV : NAMURCEN.

Collection de M. Serrure.

B.N. 4.30.

N° 196. Même pièce avec NAMURC. Tous les N ont un anneau en tête.

Collection de M. le comte de Robiano.

B.N.

Descrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, p. 217.

N° 197. Dans le champ les lettres : **NA** : * IOHANNES... S? DO.....

— Grande croix coupant la légende : ROY | ... | ... | ... I..

Collection de M. Serrure.

B.N.

Cette pièce, peu lisible, semble être une imitation de la monnaie de Namur, faite par un seigneur du nom de Jean.

N° 198. Dans le champ les lettres : **DLAM** : * IOHANNES : COMES : RP.
— Croix fleurdelisée dans un cercle : * MONETA : RTRVRCE.

Collection de M. Serrure.

B.N. 4.20.

M. le comte de Robiano possède un pied-fort de cette pièce. Le M du mot *moneta* y a la forme carrée, ainsi que sur un exemplaire de cette même monnaie qui se trouve aussi dans sa collection.

Variété : avec *comes* : R.

Collection de M. Ulysse Capitaine.

N° 199. Dans le champ les lettres : **DLAM** : * IOHANNES : COMES.
— Croix fleurdelisée dans un cercle : * MO. ET. RTMENA.

Planche de M. Lelewel.

B.N.

Décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, page 217.

N° 200. Dans le champ les lettres : **DLAM** : * IOHANNES . CO.....
— Croix pattée dans un cercle et anglée de deux lis et de deux roses quatre-feuilles : * MONET. T : RTM.

Même planche.

B.N.

Décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, page 217.

N° 201. Dans le champ les lettres **FL**, sous un petit trait horizontal : ... * IOH....
COM. III..
— Croix fleurdelisée : * MONETA : RTMORCE.

Collection de la Société archéol. de Namur.

B.N. 4.20.

Pièce singulière que nous proposons de lire de la manière suivante : *Jo-*

hannes (d. g. ou d. B., Dei gratia ou dominus Bethuniae) comes tertius. La pièce ci-dessus, où le mot *tertius* est exprimé en lettres, autorise à interpréter de cette manière les trois traits perpendiculaires.

La forme *namonensis* pour *namurcensis* se trouve sur une monnaie de Guillaume II. Quant aux lettres du champ, FL, ce sera tout simplement un type, employé sans autre intention que celle de contrefaire une monnaie de Flandre, la double mite de Philippe le Hardi.

N° 202. Écu au lion : . . IOHANNES COMES . R . .

— Croix pattée dans un cercle, anglée au premier canton d'un lis, au quatrième d'un lion : * MONETA : NOX REX . .

Planche de M. Lelewel.

B.N.

Décrite dans la *Revue de la numismatique belge*, t. V, 2^{me} série, page 217.

PHILIPPE LE BON.

1421-1467.

Ce prince, qui avait hérité de son père le duché de Bourgogne et le comté de Flandre, en 1419, réunit successivement sous sa domination presque toutes les provinces des Pays-Bas. En 1421, il achète de Jean III le droit de lui succéder au comté de Namur; en 1423, il s'empare de la Hollande et de la Zélande qu'il administre, comme futur héritier, au nom de Jacqueline de Bavière; en 1427, il se fait donner également le gouvernement du Hainaut; en 1429, il succède à Jean III, de Namur; en 1430, à Philippe-de-St-Pol, duc de Brabant; en 1433, à Jacqueline, comtesse de Hainaut, de Hollande et de Zélande; enfin, en 1451, il prend le titre de duc de Luxembourg, en vertu de la cession que lui avait faite Élisabeth de Görlitz. Il gouvernait déjà cette province, en qualité de mambour, depuis l'an 1444.

Philippe le Bon n'eut pas plus tôt pris possession de son acquisition nouvelle, qu'il se hâta d'exercer, à Namur, du consentement de son cousin

Jean III, le droit souverain de frapper monnaie. Par lettres patentes données à Bruxelles, le 23 avril 1421¹, le duc déclara que le tiers des bénéfices qu'il ferait sur la fabrication de ses monnaies, à Namur, appartiendrait au comte, dont « les droits, seignoriages et prérogatives ne seroient en rien » diminuez. » Ces lettres disent aussi que les monnaies du duc, faites à Namur, seront à son nom et à ses armes, et des mêmes pié, aloi et coins que celles qu'il faisait forger en Flandre. Nous verrons plus loin, par les comptes mêmes de fabrication, que cette stipulation n'a pas été complètement exécutée, puisqu'on frappait à Namur des pièces dont 17 étaient égales à 18 plaques, ou doubles gros de Flandre.

Le 14 octobre 1421, le duc commissionna Jacques de Hellemmes, maitre particulier de ses monnaies, à l'effet de forger, à Namur, diverses monnaies d'or et d'argent spécifiées dans sa commission et dans les instructions qui y étaient jointes².

Toutes les pièces mentionnées dans ces instructions ne furent pas frappées, comme cela arrivait ordinairement; mais les comptes de la fabrication faite à Namur, pour Philippe le Bon, ont été conservés aux Archives de l'État, à Bruxelles, et ils nous permettent de donner la nomenclature complète des monnaies sorties alors de cet atelier.

Du 24 octobre 1421 jusqu'au jour de la Saint-Jean-Baptiste 1423, Jacques de Hellemmes fabriqua :

1° Des doubles gros à 6 deniers d'aloï, argent-le-roi, de 5 sols 8 deniers de taille au marc de Troyes;

2° Des gros à 5 deniers d'aloï, de 10 sous 7 deniers de taille;

3° Des doubles gros nommés *tarelares* à 5 deniers d'aloï et à 4 sous 2 deniers de taille.

Dix-sept *tarelares* égalaient alors 18 plaques de Flandre. On comptait la couronne d'or à 42 gros; le vieux gros à 3 1/2 gros ou sols parisis de Flandre.

Par lettres patentes données à Bruges, le 1^{er} de mai 1423, le duc con-

¹ Archives de l'État, à Bruxelles.

² Archives de Lille.

féra l'office de maître particulier de sa monnaie de Namur, à Jacquemart Dupont, marchand et bourgeois de cette ville, pour le terme de trois ans, à commencer à la Noël suivante ¹.

Dupont entra en fonctions le 4 août 1423, et fabriqua, depuis cette date jusqu'au 26 juin 1424 ² :

1° Des doubles gros nommés *tarelares* à 5 deniers d'aloï et de 4 sous 2 deniers de taille au marc;

2° Des *demi-tarelares* à 4 deniers 4 grains d'aloï et de 7 sous 1 denier de taille;

3° Des doubles mites à 4 grains d'aloï et de 12 sous de taille.

Les doubles mites se nommaient doubles *wihots*; 18 de ces pièces avaient cours pour une *tarelare* ou un *blaffart*.

L'entreprise de Dupont fut pour lui désastreuse. La monnaie qu'il devait forger était à un titre inférieur à celui des monnaies précédentes, et on la refusait dans la circulation. Il dut donc abandonner sa fabrication, qui n'avait du reste jamais été fort active. En 1429, il était devenu garde de la même monnaie de Namur, et, par lettres du 22 février de cette année ³, Philippe le Bon, en considération des pertes qu'il avait éprouvées, lui faisait remise, ainsi que l'avait fait le comte Jean pour son tiers, de sa quote-part dans la somme de mille couronnes qu'il devait du chef de sa fabrication.

Par lettres patentes données à Lille, le 21 mai 1425, Adam Ramer et Jacques de Hellemmes furent institués maîtres particuliers de la monnaie de Namur. Ils reçurent en même temps un sauf-conduit, et des instructions qui furent successivement modifiées le 20 juin et le 4 août suivant ⁴.

Il résulte du compte rendu par ces deux maîtres ⁵ que, du 16 juillet 1425 jusqu'au 31 mars 1426, ils ont fabriqué :

1° Des *nobles d'or* de 35 $\frac{1}{2}$ au marc, au nombre de 19,500 nobles;

¹ Archives de Lille.

² Archives de l'État, à Bruxelles.

³ Idem.

⁴ Archives de Lille.

⁵ Archives de l'État, à Bruxelles.

2° Des *demi-nobles*, à l'avenant;

3° Des doubles gros nommés *tarelares* à 5 d. d'aloi et de 4 sous 5 deniers de taille au marc de Troyes;

4° Petits gros à 5 deniers et de 8 sous 10 deniers de taille;

5° Des *tarelares* à 5 deniers et de 4 sous 2 deniers de taille.

On comptait alors 6 deniers de ladite monnaie pour 7 deniers de Flandre.

Ce fut Jehan des Ruelles, tailleur et graveur des coins de la monnaie de Gand, qui fit les coins, au nombre de sept, pour la monnaie de Namur. Il reçut de ce chef la somme de 30 livres de quarante gros de Flandre.

Au mois de mars 1426, Jacques de Hellemmes reçut une instruction nouvelle, en vertu de laquelle il devait forger une nombreuse variété de monnaies d'or et d'argent ¹. Mais il résulte de son compte ² qu'une seule de ces pièces fut frappée: la *tarelare* ou double gros à 5 deniers d'aloi et de 4 sous 2 deniers de taille. Il en fut fabriqué, du 17 avril au 18 mai, la quantité de 290 marcs et 4 onces.

Une autre instruction fut encore donnée à Jacques de Hellemmes, le 25 mai 1426; mais il n'eut pas le temps de la mettre à exécution ³. Elle fut suivie d'une troisième, en date du 23 juin 1426 ⁴, donnée au même de Hellemmes et à Jehan Bernard, maîtres particuliers de la monnaie de Namur. Ils forgèrent, en vertu de cette instruction, du 24 juillet au 30 novembre 1426 ⁵:

1° Des écus d'or de Hollande nommés *clinquarts* à 17 carats de fin et de 67 au marc. Ces monnaies, dont on fabriqua la quantité énorme de 273,000 pièces, se distinguaient de celles qu'on forgeait à Dordrecht, à un point placé du côté de la croix sous le Ω de *regnat* (ainsi Ω), et, du côté de la pile, sous le ∇ du mot *Dux* (ainsi ∇) ⁶;

¹ Archives de Lille.

² Archives de l'État, à Bruxelles.

³ Archives de Lille.

⁴ Idem.

⁵ Archives de l'État, à Bruxelles.

⁶ Voir nos *Recherches sur les monnaies du Hainaut, suppléments, pièces justificatives*, n° III.

2° Des *demi-clinquarts* à l'avenant, au nombre de 5000 pièces;

3° Des doubles gros nommés *tarelares* à 5 deniers moins un grain, et de 4 sous, 5 deniers de taille.

Le comte Jean III reçut le tiers des bénéfices de cette fabrication et de celles qui l'avaient précédée, montant, en somme, à 310 livres, 6 sols, 2 deniers, obole (à 20 gros la livre).

En vertu de l'instruction du 25 mai, qui n'avait produit aucun effet jusqu'alors, Jacques de Hellemmes forgea, du 1^{er} décembre 1426 aux Pâques de l'année suivante ¹ :

Des *tarelares* de deux gros forts, à 5 deniers moins un grain d'aloï et de 53 ¹/₂ au marc.

Il forgea également, mais en vertu d'une instruction en date du 27 août 1426 ² :

Des deniers d'argent ou *tiers de tarelare*, valant 6 wihots.

La monnaie de Namur chôma depuis le jour des Pâques, 1427, jusqu'au 17 mai 1428.

Le 16 avril 1428, Marc de Hellemmes avait remplacé son père en qualité de maître particulier de la monnaie ³. Le 25 juin, il reçut des instructions nouvelles sur la fabrication qui lui était confiée ⁴, modifiant une instruction précédente donnée le 11 avril.

Du 17 mai 1428 au 6 janvier 1429, ce nouveau maître fabriqua, tant en or qu'en argent ⁵ :

1° Des *clinquarts* à 16 carats d'aloï et de 67 ¹/₂ de taille au marc, valant 36 gros de Flandre ⁶;

2° Des demis, au même titre, de 136 au marc;

¹ Archives de l'État, à Bruxelles.

² Archives de Lille.

³ Idem.

⁴ Idem.

⁵ Archives de l'État, à Bruxelles.

⁶ On distinguait ces clinquarts à deux croisettes (‡) qu'ils avaient, pour séparer les mots, du côté de la pile, au lieu de deux sautoirs (X).

3° De doubles gros nommés *tarelars* ou *blaffarts*, à 4 deniers 12 grains d'aloï et de 4 sous 6 deniers de taille;

4° Des deniers d'argent nommés *heaumes* « dont les 3 font un des *tarelars* dessus dits » à 3 deniers d'aloï et de 9 sous 10 deniers de taille;

5° Des *demi-heaumes* à 2 deniers d'aloï et de 13 sous 6 deniers de taille.

Du 15 janvier 1429 au 23 du même mois, Marc de Hellemmes forgea ¹ :

Des *clinquarts* à 16 carats d'aloï et de 67 $\frac{1}{2}$ au marc.

Du 23 janvier au 1^{er} mars suivant, en vertu d'une instruction antérieure du 15 janvier ² :

1° Des *clinquarts* à 16 carats et de 67 $\frac{1}{2}$ de taille;

2° Des *demi-clinquarts* à 16 carats et de 136 au marc.

Jean III mourut le 1^{er} mars 1429. A partir de cette époque, le duc de Bourgogne dut changer le type ou au moins la légende de ses monnaies, et y ajouter le titre de comte de Namur. Il est cependant probable que le compte de Marc de Hellemmes, du 1^{er} mars au 16 mai suivant, concerne encore des monnaies à l'ancien type, puisqu'il a pour base une instruction en date du 27 février, et antérieure à la mort de Jean III ³.

Il fut forgé, selon ce compte :

1° Des *clinquarts* à 15 $\frac{1}{2}$ d'aloï et de 67 $\frac{1}{2}$ de taille;

2° Des *demi-clinquarts* au même titre et de 136 de taille.

Du 20 janvier 1429 au 1^{er} mars, de Hellemmes avait forgé, en monnaies d'argent à l'ancien type ⁴ :

Des *tarelars* à 4 deniers 4 grains et de 4 sous 6 deniers de taille.

Du 1^{er} mars 1429 au 19 janvier 1430, tant en vertu des instructions antérieures que de celle du 28 juin 1429 ⁵ :

¹ Archives de l'État, à Bruxelles.

² Idem.

³ Archives de l'État, à Bruxelles, et archives de Lille.

⁴ Idem, id.

⁵ Idem, id.

1° Des *clinquarts* à 15 $\frac{1}{2}$ carats et de 67 $\frac{1}{2}$ au marc (le *clinquart* compté à 37 gros);

2° Des *demi-clinquarts* id., de 136 au marc;

3° Des *tarelares* à 4 deniers d'aloï et de 4 sous 6 deniers de taille au marc.

Du 20 janvier 1430 au 4 juin suivant ¹ :

1° Des *clinquarts* et des *demi-clinquarts* comme ci-dessus;

2° Des *tarelares* de deux gros, id.

Du 23 décembre 1430 au 30 septembre 1432, en vertu des instructions du 7 septembre et du 6 décembre 1430 ², du 13 mars et du 1^{er} septembre 1431 ³, du 23 novembre 1431 ⁴ :

1° Des *peeters* d'or à 21 carats et de 68 au marc;

2° Des écus de Dordrecht (*clinquarts*) à 16 carats et de 68 au marc.

Le *clinquart* valait 38 gros de Flandre.

3° Des doubles gros, nommés *tarelares*, à 4 deniers d'aloï et de 4 sous 6 deniers au marc, valant 2 gros de Flandre;

4° Des *clinquarts* de Dordrecht à 15 carats $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{8}$ et de 68 au marc;

5° Des *demi-clinquarts* au même titre et de 136 au marc;

6° Des *tarelares* de deux gros, à 4 deniers moins un grain, et de 4 sous 6 deniers de taille;

7° Des *clinquarts* à 15 $\frac{3}{4}$ carats et de 68 au marc;

8° Des demis à l'avenant;

9° Des *peeters* à 20 carats et de 68 au marc;

10° Des *clinquarts* à 15 carats et de 68 au marc;

11° Des demis à l'avenant;

12° Des *tarelares* de 2 gros de Flandre à 3 deniers 18 grains et de 4 sous 6 deniers de taille au marc.

Jehan des Ruelles reçut 12 livres de gros sur ce compte, pour avoir fait les coins des *peeters* et autres.

¹ Archives de l'État, à Bruxelles.

² Archives de Lille.

³ Idem.

⁴ Archives de Lille et de l'État, à Bruxelles.

Le *franc* valait alors 32 gros de Flandre, ou 16 *blaffarts* (*tarelares*) de Namur; le *clinquart* 38 gros.

Du 1^{er} octobre 1432 au 16 mai 1433 ¹ : Marc de Hellemmes forgea, en vertu d'une instruction du 7 septembre 1430 :

- 1° Des *peeters* à 20 carats et de 68 au marc;
- 2° Des *clinquarts* à 15 carats et de 68 au marc.

Puis, en vertu d'une instruction du 15 décembre 1432 ² :

Des *peeters* à 19 carats et de 68 au marc, valant 50 gros de Flandre.

Du 30 mai 1433 au 10 octobre suivant, Marc et Nicaise de Hellemmes, en vertu d'une instruction en date du 19 mai 1433, que nous n'avons pas trouvée à Lille, ont forgé ³ :

- 1° Des *peeters* à 18 carats (le noble d'Angleterre considéré comme fin) et de 68 au marc;
- 2° Des deniers d'argent à 6 deniers d'aloï et de 70 de taille au marc, valant 8 esterlins de Flandre.

Sur le produit de ce dernier compte, il fut payé la somme de 30 *clinquarts* à Henri de Tongheren, graveur de coins, pour divers faits de son office.

Pendant la durée de sa gestion, en 1429 ou 1430, Marc de Hellemmes délivra au receveur du comté la somme de 3076 livres, pour servir au paiement des travaux que le duc faisait exécuter à « ses châteaux et forteresses » du comté de Namur ⁴. »

Le 15 octobre 1434, une ordonnance des gens du conseil de monseigneur le duc fut créée et publiée au perron de Saint-Remi, qui réglait le cours, en monnaies de Namur, de diverses pièces antérieures au nouveau système monétaire. Ainsi le piètre (*peeter*) aura cours pour 75 heaumes, le *clinquart* pour 60, le florin (du Rhin?) pour 44, et les « *aidants* fais et forgiés ès monnoies de nostredit seigneur » pour 26 wihots la pièce.

Le nom populaire d'*aidant*, donné ordinairement à une monnaie de Liège,

¹ Archives de l'État, à Bruxelles.

² Archives de Lille.

³ Archives de l'État, à Bruxelles.

⁴ Comptes du domaine de Namur, aux Archives de l'État, à Bruxelles. 1429 à 1430, fol. 13.

doit désigner ici des plaques ou doubles gros de Philippe le Bon, dont la valeur était égale à celle des vrais aidants ¹.

En cette même année 1434, l'ancien maître de la monnaie, Jacques de Hellemmes, qui avait cessé ses fonctions depuis 1428 et qui avait été remplacé par son fils Marc d'abord, puis par ses deux fils Marc et Nicaise, céda à ce dernier, qu'il appelle Cazin (*Nicasius*), « tous ses biens meubles qu'il » avoit en la ville et conté de Namur, tant meubles d'ostel, *hostils* (outils) » de monnoie et provisions touchant en fait de monnoie ².

Ici finissent les documents écrits concernant les monnaies de Philippe le Bon, frappées à Namur; et tout doit faire croire que cet atelier fut alors fermé jusqu'au règne de Philippe le Beau, qui le fit ouvrir de nouveau en 1496. Philippe le Bon inaugura, le 21 octobre 1433, son nouveau système monétaire, qu'il conserva jusque dans les dernières années de son règne. Ce système uniforme fut introduit alors dans les diverses provinces des Pays-Bas nouvellement réunies sous son sceptre. Il consistait en deux monnaies d'or : Le *philippus ryder* et le *demi-philippus*, deux monnaies d'argent le *vierlander*, valant deux sols ou deux gros, et le *demi-vierlander*, et deux pièces de billon noir, le denier et le double denier. Ces monnaies ne devaient être frappées que dans les quatre grandes provinces, comme le nom de *vierlander* (4 pays) l'indiquait, le Brabant, la Flandre, le Hainaut et la Hollande.

Nous avons vu que les *clinquarts* faits à Namur ne différaient que par un point secret de ceux que le duc faisait forger à Dordrecht. S'il en était de même des monnaies d'argent, on s'expliquerait facilement comment on n'a signalé, jusqu'à ce jour, dans les collections, aucune des nombreuses monnaies frappées à Namur par le duc de Bourgogne avant la mort de Jean III, ces pièces ayant été confondues avec les monnaies de Flandre. Mais il y a, contre cette supposition, une objection à laquelle il sera difficile de répondre : c'est la fabrication de *tarelares*, en 1421, dont 17 faisaient 18 plaques de Flandre. Il devait y avoir un moyen plus facile qu'un point secret de

¹ *Registre aux transports*, de 1428 à 1436, fol. 339.

² Même registre fol. 343.

les distinguer. En 1425, 6 *tarelares* de Namur sont pris pour 7 plaques de Flandre. Il est impossible de supposer que ces pièces étaient d'un type identique.

Après la mort de Jean III (1^{er} mars 1429), Philippe dut prendre et prit, en effet, sur ses monnaies, le titre de comte de Namur. Deux de ces pièces seulement ont été retrouvées : le *peeter* et une *plaque* ou double gros, dont on ne connaît qu'un exemplaire unique. Cependant, il existe des monnaies forgées à Namur après la mort de Jean III sur lesquelles Philippe le Bon ne prend pas le titre de comte de Namur : tels sont, sans doute, les clin-quarts de Dordrecht, forgés de 1429 à 1433, et les *peeters* aux titres de Brabant et de Limbourg.

Les comptes dont nous avons donné ci-dessus une analyse succincte, font mention de quatre espèces de livres de compte :

1° La livre de Flandre ou parisis, de 20 gros de Flandre. Cette livre était égale alors à la livre de Hainaut ;

2° Une livre de Namur (?), qui est à la livre de Flandre dans le rapport de 18 à 21 environ (18 liv. 5 deniers parisis de Namur égalant 21 liv. 6 deniers de Flandre) ¹ ;

3° La livre de gros ou la livre de 240 gros, égale à douze livres parisis ;

4° La livre de 40 gros ou de 20 doubles gros, qui devint le florin de Brabant :

N° 203. Buste de saint Pierre de face, tenant un livre de la main droite et une clef de la main gauche. Devant lui l'écusson aux armes du duc : ✠ PHS ☒ DV ☒ BVRG ☒ COMES ☒ NTMVR ☒.

— Croix ailée ayant en cœur une rose à six feuilles : ✠ PHS ☒ XPI ☒ MT-
NETT ☒ SENPER ☒ NOBIS ☒ CVM.

Collection de M. Serrure.

Or. 3.50. (*Peeter d'or.*)

N° 204. Buste de saint Pierre de face, tenant un livre de la main droite et une clef de la main gauche. Devant lui l'écusson aux armes du duc : ✠ PHS ☒ DV ☒ BVRG ☒ BRAB ☒ LIMB.

¹ Dans les comptes de 1423 et 1424, 6 deniers de Namur sont pris pour 7 deniers de Flandre.

— Type et légendes du numéro précédent. Les mots séparés par deux sautoirs et un anneaulet ($\frac{x}{x}$).

Collection de M. Th. De Jonghe.

Or. 3.50. (*Peeter d'or.*)

Il existe, ou du moins il a dû exister trois variétés de ce peeter :

- 1° Avec trois fleurs de lis dans les cantons 1 et 4 de l'écu, les mots sont séparés par deux sautoirs ($\frac{x}{x}$);
- 2° Avec deux fleurs de lis et des sautoirs ($\frac{x}{x}$);
- 3° Avec les mots séparés par deux sautoirs et un anneaulet ($\frac{x}{x}$)¹.

N° 205. Armoiries à sept quartiers remplissant le champ : ✠ P^h'S : DVX : BVRG : COMES : NAMURÆENS.

— Grande croix pattée coupant la légende, anglée de deux lions et de deux fleurs de lis et ayant en cœur un lion couronné dans une épicycloïde à quatre lobes : MONET | NOV : FRA | TA : NAM | VRÆENS.

Collection de la Société archéol. de Namur.
Exemplaire unique.

A. 3.30.

Cette pièce est le *denier d'argent* de 70 au marc, valant 8 esterlins de Flandre, ou 2 sols 8 deniers tournois du Hainaut, qui fut frappé du 30 mai au 31 octobre 1433. Une pièce semblable fut, à la même époque, forgée pour le Hainaut dans l'atelier de Valenciennes. On n'en connaît également qu'un seul exemplaire.

Le type de ce denier, légèrement modifié, devint celui de la nouvelle monnaie, des *vierlanders*.

MAXIMILIEN ET PHILIPPE.

1482-1494.

Pendant la minorité de Philippe le Beau, l'atelier monétaire de Namur resta fermé, comme il l'avait été sous Charles le Téméraire et sous Marie de

¹ *Recherches sur les monnaies des comtes de Hainaut. Supplément, pièces justificatives, n° III.*

Bourgogne; mais nous avons trouvé l'indication de quelques actes relatifs au cours des monnaies dans le comté.

Le 1^{er} mai 1484, furent adressées au gouverneur de Namur ou à son lieutenant lettres données à Malines, au nom de l'archiduc Philippe, renouvelant les défenses précédemment faites de donner ou de recevoir les monnaies d'or et d'argent à un taux plus élevé que celui indiqué dans la dernière évaluation ¹.

Le 15 avril 1485, mandement de Maximilien et Philippe sur le cours des monnaies belges et étrangères, donné à Malines et publié à Namur, le 27 avril suivant: c'est un acte qui ne concerne pas spécialement Namur, mais qui a été fait pour toutes les provinces.

Le 28 avril 1486, il est fait commandement de par monseigneur le gouverneur souverain bailly, maieur et échevin de Namur, de recevoir et de donner les *doubles perrons* aux armes de Bourbon et de Hornes (pièces de Liège) à raison de 18 pour un quart d'*aidant* et les simples à l'avenant ².

L'*aidant* valait trois heaumes ou un patard. Le quart d'*aidant* correspond donc au liard ou pièce de 18 mites de Brabant.

Les petites monnaies noires de Liège, au type du perron, étaient assimilées à des *mites* et à des *demi-mites*.

Le 1^{er} avril 1491, à Malines, évaluation des monnaies publiée à Namur le 19 avril suivant.

Le 26 décembre 1495, évaluation des monnaies publiée à Bruxelles.

Le 15 mars 1495 (1496, n. st.), autre idem.

Le 2 janvier 1497 (1498, n. st.), mandement de Philippe le Beau sur le cours des monnaies, publié à Namur le 11 mars 1498.

Ces quatre dernières pièces ont été faites pour toutes les provinces, et n'ont pas pour Namur un intérêt spécial: ce serait sortir du cadre que nous nous sommes tracé que de nous y arrêter plus longtemps.

¹ Transports, etc., de 1481 à 1484, fol. 492, v°.

² Plaidis du château de Namur; registre de 1481 à 1488, fol. 123 (archives de l'État, à Namur).

PHILIPPE LE BEAU.

1494-1506.

Par lettres patentes données à Termonde le 25 mars 1497, Heylman Cobbe fut commis à la charge de maître particulier de la monnaie de Namur, pour y forger monnaies d'or et d'argent aux noms et armes de l'archiduc d'Autriche, duc de Bourgogne. En vertu d'une instruction qu'il reçut le 10 avril suivant, Heylman Cobbe fabriqua, du 25 avril 1497 au 4 avril 1499¹ :

1° Des deniers d'argent nommés *patards* à 4 deniers d'argent-le-roi et de 6 sous 7 deniers obole au marc de Troyes, ayant cours pour 2 gros, monnaie de Flandre. On y employa 26,033 marcs et 6 onces; et le droit de *seignouriage* s'éleva à 144 livres 13 sous de gros;

2° Des deniers noirs nommés *courtes* à 8 grains d'aloi et de 19 sous 8 deniers de taille, ayant cours pour deux mites de Flandre.

Corneille Plumme avait été pourvu de la charge de tailleur des coins de la monnaie de Namur, aux gages de 12 livres de gros, par lettres patentes en date du 30 octobre 1497. La moitié de ces gages était à la charge du souverain, et l'autre moitié à la charge du maître particulier. Jacques de Tilly, essayeur général de toutes les monnaies, reçut du produit de ce compte, la somme de 8 livres de 40 gros, pour huit jours de vacations et son voyage de Bruges à Bruxelles.

Par lettres patentes en date du 20 août 1499, Philippe le Beau confia la charge de maître de la monnaie de Namur à Hubert Huis. Des instructions émanant des maîtres généraux, et en vertu desquelles Huis devait fabriquer les monnaies, avaient été délivrées à Bruges, le 30 avril 1497, à son prédécesseur, Heylman Cobbe.

Le compte le plus ancien que l'on ait retrouvé de lui commence au 8 octobre 1500 et finit au 29 janvier 1502, mais son intitulé même prouve qu'il a été précédé par un autre compte, au moins². Il constate la frappe des monnaies suivantes :

¹ Archives de l'État, à Bruxelles.

² Idem.

1° Des *philippus* d'or à 15 carats 11 grains et de 74 au marc, de 25 patards la pièce;

2° Des *doubles patards* à 8 deniers d'argent-le-roi et de 79 au marc, de quatre gros de Flandre la pièce;

3° Des *patards* à 4 deniers d'argent-le-roi et de 80 au marc de Troyes;

4° Des *doubles mites* à 8 grains d'aloï et de 19 sous 8 deniers au marc, dont 24 font un *patard*.

Corneille Plumme occupait encore la charge de tailleur des coins, à laquelle il avait été nommé en 1487.

Le 18 novembre 1502, les maîtres généraux Ph. Vanden Berghe et Nicolas le Bungneteur réglèrent les conditions auxquelles la monnaie de Namur devait se procurer la matière d'argent venant d'Allemagne et d'autres pays. Le maître était tenu de payer le marc d'argent fin à raison de 40 sols gros, monnaie de Flandre (480 gros), ce qui faisait 4 gros 5 mites de plus que le prix qu'on en donnait antérieurement.

Par une autre instruction de la même date ¹, ils autorisèrent Hubert Huis, pour satisfaire au besoin pressant qui s'en faisait sentir dans le « petit peuple de Namur et des environs, » à forger 1500 marcs de deniers noirs tenant aloï, et 400 marcs de petites mailles *sans aloï*; le tout conformément à l'acte donné par leurs prédécesseurs le 30 avril 1497 ².

Ces deniers noirs de Namur étaient :

1° Une pièce à 8 grains d'aloï et de 14 sols 6 deniers de taille, dont les 18 ont cours pour un *patard*;

2° Une pièce à 8 grains d'aloï et de 19 sols 8 deniers de taille, dont les 24 ont cours pour un *patard*;

3° Un autre denier noir, *sans aloï*, de 24 sous de taille au marc (288 au marc), qui ont cours les 72 pour un *patard*.

La première pièce est une pièce de 4 *mites* de Brabant, la seconde de 2 *mites* de Flandre, et la dernière *la mite* de Brabant.

¹ Archives de l'État, à Bruxelles.

² Idem.

Du 25 février 1502 au 30 avril 1503, on forgea à Namur les monnaies suivantes ¹ :

1° Des deniers d'or nommés *thoisons*, à 23 carats 19 grains et $\frac{1}{2}$ et de 54 $\frac{1}{2}$ au marc, valant 8 sols gros la pièce (96 gros);

2° Des *philippus* d'or à 15 carats 11 grains et de 74 au marc, valant 25 *patards*.

Du 25 février 1502 au 23 novembre même année :

1° Des deniers d'argent nommés *doubles patards*, à 8 deniers argent-le-roi et de 79 au marc;

2° Des *patards* à 4 deniers de fin argent-le-roi et de 80 au marc;

3° Des *doubles mites* à 8 grains d'argent-le-roi et de 19 sous 8 deniers de taille;

4° Des *mites* de Brabant sans aloi, dont les 72 valent un *patard*.

Du 30 novembre 1502 au 30 avril 1503 :

1° Des *doubles patards* à 8 deniers et de 79 au marc;

2° Des *patards* à 4 deniers et de 80 au marc.

Les coins de toutes ces monnaies avaient été gravés par Corneille Plumme.

Le même maître Hubert Huis fabriqua les monnaies suivantes, du 26 juin 1503 au 8 juin 1504 ² :

1° Des *toisons d'or* à 23 carats 19 $\frac{1}{2}$ grains et de 54 $\frac{1}{2}$ au marc, valant 8 sols 4 deniers gros la pièce (100 gros);

2° Des *philippus d'or* à 15 carats 11 grains et de 74 au marc, à 25 *patards* la pièce;

3° Des *doubles patards* à 7 deniers 16 grains d'argent fin, ou 8 deniers argent-le-roi et de 79 au marc;

4° Des *patards* à 4 deniers argent-le-roi et de 80 au marc.

5° Des *doubles mites* à 8 grains d'argent-le-roi et de 19 sols 8 deniers de taille au marc (236 au marc);


6° Des *mites de Brabant* sans aloi.

Corneille Plumme avait gravé les coins de ces diverses monnaies.

¹ Archives de l'État, à Bruxelles.

² Idem.


N° 206. Écu à cinq quartiers, couronné, entouré du collier de la Toison d'or et supporté par deux lions : * P H S † D E I † G R A † T R C H I O † + T V S T E † D V X † B ' G † C O † R †.

— Croix à triples bandes, ailée, ayant en cœur le *briquet* de la Toison, et entourée d'une épicycloïde à quatre lobes, dont les angles rentrants se terminent en feuille (de vigne?):  D I L I G I T E † I V S T I C I A T O † Q V I † I V D I - C I T T I S † T E R R A † 1 5 0 2.

Collection de M. Serrure.

Or. 4.48. (*Toison d'or.*)

N° 207. Buste de saint Philippe, de face, tenant la croix longue ou croix processionnelle de la main droite, et ayant devant lui l'écu couronné aux armes de l'archiduc : S • P H I L I P P E † I N † T E R C . . . P R O † N O B I S † 1 8 9 9 • (1499).

— Croix à triples bandes, ailée, anglée de deux couronnes fermées et de deux briquets et ayant en cœur le briquet de la Toison :  P H S † D E I † G R A † T R C H I O † T V S T † D V X † B V R † C O † R A.

Même collection.

Or. 3.25. (*Florin Philippus.*)

Variété : au revers, T R C H I O †.

Collection de M. le comte de Robiano.

N° 208. La même pièce que ci-dessus, avec la date de 1502.


Collection de M. Goddons.

Or. 3.29.

La même pièce avec 1503.

Collection de la Société archéol. de Namur.

N° 209. Mêmes types que le n° 207 : S T A N T E † P H E † I N † T E O † P R O † N O B.

—  P H S † D E I † G R A † T R C H I O † T V S † D V X † B † C † R.

Collection de M. Serrure.

Or. 1.60. (*Demi-florin Philippus.*)

Variété : S T A N T E † P H E † I N † T E O † P R O † N O B.

— — : — — — T R C H I O † + — — — —

Collection de M. le comte de Robiano.

N° 210. Mêmes types que le n° 209 : S † P H E † I N † T E R C E O † P R O † N O B.

—  PHS : DEI : GRAT : ARCHID : TVS : DVX : B : C : R'.

Musée impérial de l'Ermitage.

Or. 1.60.

N° 211. Écu à cinq quartiers sommé de la couronne fermée, dans un entourage polylobé :
 * PHS' : DEI : GRAT' : ARCHIDV : TVS : DVX : BVR :
 CO' : R'.

— Croix à triples bandes, ailée, fleurdelisée et portant en cœur le briquet :
 OMNIS : SPVS : LATVDΘΠ : DOMINVM : 1899 : RT'.

Collection de M. Serrure.

A. 2.75. (*Double patard.*)

Variété avec CO' : RT.

Collection de M. le comte de Robiano.

Cette pièce est le *double patard* forgé par Hubert Huis, en 1499; elle appartient à cette première émission dont le compte n'a pas été retrouvé.

N° 212. Même pièce que le n° 211, avec la date 1502.

Collection de M. Serrure.

A. 3.08.

Variété avec CO : RT.

Collection de M. le comte de Robiano.

Autre avec CO : RT', et au revers 1502 : RT.

Même collection.

N° 213. Même pièce que le n° 211, avec la date 1503 et CO' : RT'.

Collection de M. Van Bockel.

A. 2.75.

Variété avec TVST — et au revers, après l'année : R'.

Collection de M. le comte de Robiano.

N° 214. Même pièce que le n° 213, avec la date 1503, et R au lieu de RT après la date.

Collection de M. Serrure.

A. 2.75.

N° 215. Écu à cinq quartiers sommé d'une couronne fermée qui va jusqu'au bord de la

pièce et interrompt la légende : + P η S + D ϵ + GR π + π RC η ID' + π VS' + DV χ + BG' + ζ + Ω '.

— Croix ailée coupant la légende, évidée et portant en cœur le briquet, dans une épicycloïde à quatre lobes : SIT π + Ω O | Ω E' + DO | Ω ' Ω ' + BE ϵ | Ω EO' π V'.

Collection de M. Serrure.

A. 2.80. (*Patard*.)

Variété avec π VST π + DV χ + B + ζ + Ω π '.

Collection de la Société archéol. de Namur.

Autre avec ζ O' + Ω ' +.

Même collection.

Autre avec BG + ζ + Ω π .

Collection de M. Serrure.

N° 216. Écu à cinq quartiers sommé d'une couronne fermée ne dépassant pas le grènetis intérieur : * P η S : D ϵ I : GR π : π RC η IDV : π VS : DV χ : BVR' : ζ O' : Ω π .

— Croix ailée coupant la légende, évidée et portant en cœur le briquet, dans une épicycloïde à quatre lobes : SIT : Ω O Ω | ϵ Ω : Ω Ω I' : | BE ϵ - Ω IC | π V' : 1899 (1499).

Même collection.

A. 2.90. (*Patard*.)

Variété avec π VST π .

Collection de M. le comte de Robiano.

Autre avec ζ O' : Ω .

Même collection.


La même pièce avec 1502.

Collection de M. Serrure.

La même pièce avec 1503.

Même collection.

N° 217. Lion dans le champ :  P η S + π RC η ID + π VST π + DV χ + BG + ζ O + Ω .

— Croix évidée portant en cœur le briquet :  Ω + DOMINO + ζ O Ω -FIDO + π O + 1897 (1497).

Même collection.

B.N. 0.40. (*Double mite*)¹.

Variété avec π Ω O +.

Collection de la Société archéol. de Namur.

¹ On observe, dans ces petites pièces, une différence de poids qui va quelquefois jusqu'au double. Comme elles ne contenaient presque pas d'argent, on n'y regardait pas de très-près.

N° 218. Lion couronné dans le champ : ✠ IN DOMINO + CONFIDO + ANNO 1897 (1497).

— Croix évidée portant en cœur le briquet :  PH₂S + TRCH₂ID + TVST + DVX + BG + CO + R.

Collection de M. le comte de Robiano.

B.N. 0.70. (*Double mite.*)

N° 219. Même pièce que le n° 217, mais avec la date 1899 (1499).

Collection de M. Serrure.

B.N. 0.76.

Variété avec ANO.

Collection de la Société archéol. de Namur.

Autre avec TVS. NT et au revers ANO.

Même collection.

N° 220. Lion dans le champ :  NO + TRCI + G + R.

— Croix évidée portant en cœur le briquet : IN. FIDO + 1501.

Collection de M. Serrure.

B.N. 0.70.

N° 221. Même pièce que le n° 217, mais avec la date 1503, et TVS au lieu de TVST.
Le lion est couronné.

Collection de M. de Pitteurs.

B.N. 0.92.


Variété avec TRCH₂IDV. NT et au revers ANO.

Collection de la Société archéol. de Namur.

Autre avec TRCH₂IDV et au revers ANO.

Même collection.

N° 222. Dans le champ les lettres : **U A R** sous une espèce d'oméga () :  PH₂S + TRCH₂ID + TVS + DVX + B + G + R.

— Croix pattée dans un cercle :  SIT + NOMEN + ONI + BENE-
DICTV.

Collection de M. Serrure.

C. 0.80. (*Mite de Brabant.*)

Variété : — — — ΠV — — —
 — — — ΡΟΜΕΙ — — —

Collection de M. le comte de Robiano.

Autre : — — — ΠVST — — —
 — — — ΡΟΜΕΙ — — —

Collection de la Société archéol. de Namur.

Autre : — — ΠΡΟΗΙΟΥ — — —
 — — — — — — —

Même collection.

Autre : — — ΠΡΟ — — ΒΓ + Ε + ΝΑ.
 — — — ΡΟΜΕΙ + ΔΟΜΙΝ + ΒΕΝΟΥ.

Même collection.

Autre : — — ΠΡΟΗ + ΠVST + — — —
 — — — ΡΟΜΕΙ — — —

Même collection.

Autre : — — ΠV — — ΒΓ — —
 — — — ΡΟΜΕΙ + ΒΕΝΟΥ + — —

Même collection.

Autre : — — — ΠV — — — — —
 — — — ΡΟΜΕΙ + ΔΟΜΙΝΙ + ΒΕΝΕΟΥ.

Même collection.

Autre : — — — ΠV — — —
 — — — ΡΟΜΕΙ — ΒΕΝΕΟΥ.

Même collection.

CHARLES-QUINT.

(MINORITÉ.)

1506-1520.

Le maître particulier, Hubert Huys ou Huis, mourut en 1504. L'atelier de Namur fut alors fermé. La position de cette ville hors des voies ordinaires de communication et voisine de la frontière, les embarras que causait la

guerre pour le duché de Gueldre furent cause que l'on ne trouvait personne qui voulût se charger de cette entreprise.

En 1513, sur les doléances réitérées des ouvriers et des officiers de la monnaie de Namur, que ce chômage plongeait dans une grande misère, la gouvernante Marguerite conclut un arrangement avec Helman Cobbe¹, qui alors était pourvu de la maîtrise de la monnaie d'Anvers, par lequel Cobbe et son associé Johan Ronquier s'engagèrent à prendre à ferme la monnaie de Namur pour y forger monnaies d'or et d'argent. Les lettres patentes furent expédiées le 13 juillet pour le terme de trois ans, à commencer le 1^{er} août suivant².

Du 3 août 1513 au 25 février 1516, Helman Cobbe forgea³ :

1° Des florins *philippus* à 15 carats 21 grains d'aloï et de 74 au marc, ayant cours pour 50 gros la pièce ;

2° Des *patards* à 4 deniers d'argent-le-roi et de 80 au marc, ayant cours pour 2 gros ;

3° Des *demi-patards* à 3 deniers 6 grains d'argent-le-roi et de 134 au marc, ayant cours pour 1 gros ;

4° Des *demi-gros* ou *quarts de patard*, à 2 deniers 16 grains d'argent-le-roi et de 224 au marc ;

5° Des deniers noirs nommés *courtes*, à 7 1/2 grains argent-le-roi et de 222 au marc, ayant cours pour 2 mites ;

6° Des deniers noirs appelés *mailles de Namur*, sans aloï, de 24 sous au marc (288 au marc), ayant cours les 72 pour un *patard*.

Corneille Plumme avait gravé les coins de ces diverses monnaies.

N° 223. Écu à cinq quartiers, sommé d'une couronne fermée ne dépassant pas le grènetis intérieur : ✠ M O : T R : T R Q H I O V C T V S T R I E : D V C : B G : C O : N T'.

— Croix ailée coupant la légende, évidée et portant en cœur le briquet, dans une épicycloïde à quatre lobes : S I T : N O | M E : D O | M N : B E | N E I O T V.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. 300. (*Patard*.)

¹ Nommé Heylman dans les lettres du 23 mars 1497, ci-dessus page 117.

² Archives de l'État, à Bruxelles.

³ Idem.

N° 224. Écu à cinq quarts remplissant le champ et sommé d'une couronne fermée :
 $\Omega O' + \text{TRCH} \eta \text{IOVCV} + \text{TVS}' + \text{DVC} + \text{BO}' + \text{CO}' + \text{NT}'$.

— Croix coupant la légende, anglée de deux briquets et de deux couronnes (celles-ci dans les cantons 2 et 3), évidée et portant en cœur le briquet : $\text{SIT} + \text{NO} | \text{ME}' + \text{ONI} | \text{BENEDI} | \text{CT}' + 1513$.

Collection de M. Serrure.

A. 1.50. (*Demi-patard, ou gros.*)

N° 225. Écu à cinq quarts remplissant le champ et sommé d'une couronne fermée :
 $\Omega O + \text{TRCH} \eta \text{IOVC} + \text{TVS} + \text{DVC} + \text{BG} + \text{CO}' + \text{NT}$.

— Croix coupant la légende, anglée de deux briquets aux 1 et 4, évidée et portant en cœur le briquet : $\text{SIT} + \text{NO} | \text{ME} + \text{ONI} | \text{BENEDI} | \text{TV} + 1513$.

Collection de M. Th. De Jonghe.

A. 0.90. (*Quart de patard, ou demi-gros.*)

Variété avec : $\text{SIT} + \text{NO} | \Omega + \text{ONI} | \text{etc.}$

Cabinet royal de la Haye.

N° 226. Même pièce que le n° 224, mais avec la date 1518 (1514); BG' au lieu de BO', et les couronnes aux cantons 1 et 4.

Collection de M. Van Bockel.

A. 1.59. (*Demi-patard.*)

Variété avec : $\text{BENEDI} \text{C} | \text{TV} +$.

Collection de M. le comte de Robiano.

N° 227. Même pièce que le n° 224, mais avec la date 1515. Les couronnes dans les cantons 1 et 4 de la croix.

Collection de M. Serrure.

A. 1.70.

N° 228. Lion couronné dans le champ : $\text{LION} + \text{ARCH} \eta \text{IOVC} + \text{TVS} + \text{DVC} + \text{BG} + \text{CO} + \text{NT}$.

— Croix évidée portant en cœur le briquet : $\text{LION} + \text{DOMINO} + \text{CONFIDO} + \text{TO} + 1513$.

Collection de M. le baron de Pitteurs.

B.N. 0.81. (*Courte, ou double mile.*)

Variété : — $\text{TRCH} \eta \text{IOVEV} + \text{AVSTRIE} + \text{C} + \text{N}$.

Collection de M. le comte de Robiano.

Autre : — ARCHID — — —
— — — — —

Collection de la Société archéol. de Namur.

N° 229. Lion couronné dans le champ : RT + ARCHID + TV + D + B + G...
— Croix évidée portant en cœur le briquet : ... SIT + NOMEN + DOMINI +
BENE...

Collection de M. Serrure.

B.N. (Courte, ou double mite.)

Variété : NO + ARCHIDVG + TVS + DVE + BG + G' + RT'.
— — — — — BENEDICTVN.

Collection de la Société archéol. de Namur.

Autre : — — — GO' + R'.
— — — — — BENEDICTVN.

Même collection.

N° 230. Dans le champ les lettres **U A B** sous une espèce d'oméga (Ω) : Ω NO' +
ARCHIDVG + TVS + DVG + B' + G' + R'.

— Croix pattée dans un cercle : Ω SIT + NOMEN + ONI + BENEDI-
DICTV.

Collection de M. Serrure.

C. 0.78. (Maille de Namur, ou mite de Brabant.)

Variété : — — — — —
— — — — — NOMEN

Autre : — — — — —
— — — — — BENEDICTV.

Autre : — — — — — B + GO + RT.
— — — — — NOMEN

Autre : — ARCHID — — — — —
— — — — — NOMEN

Autre : — ARCHID — — — — —
— — — — — BENEDICTV.

Autre : — ARCHID — — — — —
— — — — —

Autre : — ARCHIVG — — — — —
— — — — —

Toutes ces variétés appartiennent à la So-
ciété archéologique de Namur.

CHARLES-QUINT.

(MAJORITÉ.)

1520-1557.

Après les trois années de la ferme d'Helman Cobbe, l'atelier de Namur fut probablement fermé de nouveau.

Des lettres patentes de l'empereur Charles-Quint, en date du 6 mars 1527, conférèrent, pour le terme d'une année, à Jehan Cobbe (sans doute le fils de Helman) la ferme des monnaies de Namur.

Du 27 avril 1527 au 11 avril 1528, ce nouveau maître particulier forgea les pièces suivantes ¹ :

1° Des florins *carolus* d'or à 14 carats et de 84 au marc, ayant cours pour 20 patards ;

2° Des deniers d'argent nommés *réaulx*, à 11 deniers 5 grains de fin et de 80 au marc, ayant cours pour 6 gros de Flandre ;

3° Des deniers *réaulx* à 5 deniers 12 grains de fin et de 78 1/2 au marc ;

4° Des *patards* à 3 deniers 17 grains de fin et de 80 au marc ;


5° Des deniers noirs nommés *courtes*, à 7 grains de fin et de 18 sous 10 deniers (226) au marc, ayant cours pour 2 mites ;

6° Des deniers noirs nommés *mailles de Namur*, sans aloi et de 24 sous (288) au marc, « ayant cours en la comté de Namur, d'ancienneté, les » LXXII pour 11 gros monnoie de Flandres. »

Corneille Plumme reçut, du chef de cette fabrication, 72 livres parisis, ou livres de 20 gros de Flandres. A ce qu'il paraît, c'est la dernière fabrication de monnaies qui eut lieu, à Namur, pendant le règne de Charles-Quint.

N° 231. Écu à l'aigle biceps, couronné et posé sur une croix pattée qui coupe la légende :


KAROLVS | D × G × ROM | IMP × Z × HI | SPA × REX 

— Écu à seize quartiers sommé d'une couronne ouverte : DA × MICHI × VIR-
TVTE × CONTRA × HOSTES × TVOS 

Collection de M. Serrure.



A. 2.80. (*Demi-réal, ou pièce de 3 gros.*)

¹ Archives de l'État, à Bruxelles.

- N° 232. Écu à seize quartiers, sommé d'une couronne ouverte et accosté de deux croix de Bourgogne : DA × MICHI × VIRTUTE × CONTRA × HOSTES × TVOS .
— Croix évidée, coupant la légende et portant en cœur l'écu impérial à l'aigle biceps : KAROL | D × G × RO | IMP × Z × H | ISP × REX.

Collection de M. Serrure.

A. 2.98. (*Patard.*)

- N° 233. K couronné dans le champ :  KAROLVS × D × G × ROM × IMP × HISP.
— Croix évidée ayant en cœur le briquet :  DA × M × VIRTUTE × CO.....
TVOS.

Même collection.

B.N. 0.70. (*Courte ou double mite.*)

PHILIPPE II (VI DE NAMUR).

1557-1598.

L'atelier de Namur, fermé depuis 1528, fut ouvert de nouveau par le duc de Parme en 1578. Ce prince y transféra, selon l'avis du conseil des finances, l'atelier établi l'année précédente à Luxembourg par don Juan d'Autriche, mais qui n'avait jamais activement fonctionné. Georges Monachy¹, ci-devant graveur de coins de l'évêque de Liège, de l'évêque de Cambrai et de l'abbé de Stavelot, et qui avait gravé les coins des monnaies faites à Luxembourg, fut chargé de la confection des coins de la monnaie de Namur. Le maître particulier Pierre Dolet avait rempli les mêmes fonctions à Luxembourg. On fut obligé de faire venir des ouvriers de la monnaie de Dôle en Franche-Comté.

L'ancienne maison de la rue de la Croix, qui, par lettres patentes du 3 mars 1563, avait été affermée à la ville de Namur pour y établir une école, servit encore une fois de local pour la fabrication de la monnaie. On ne sait point au juste à quelle date cessa cette fabrication, à laquelle on travaillait encore le 2 octobre 1579. Il paraît seulement probable qu'elle ne s'est pas prolongée jusqu'en 1580, puisqu'on ne trouve pas de pièces à ce millésime, et que, de plus, dans le courant de décembre 1579, le duc avait appelé

¹ Voir dans la *Revue de la numismatique belge*, t. III, 2^{me} série, p. 294, un excellent article de M. Pinchart sur ce graveur liégeois.

Monachy aux fonctions de graveur de la monnaie de Maestricht. Au mois de juin de cette même année 1580, la chambre des comptes de Namur était obligée d'avoir recours à l'atelier de Maestricht pour faire frapper ses jetons, preuve évidente que l'atelier de Namur ne fonctionnait plus alors.

Voici, d'après M. Pinchart, les pièces d'argent qui furent frappées dans cette ville, depuis le 24 décembre 1578 jusqu'au 2 octobre 1579¹ : Le *philippus-daelder*, le *demi-philippus*, le *cinquième* et le *dixième* de la même pièce; le *patard* et le *demi-patard*; et en cuivre, le *double denier* ou pièce de quatre mites, le *denier* ou double mite et la pièce d'une *mite*.

Il eût été convenable d'indiquer ici le nombre exact qui avait été forgé de chacune de ces pièces; mais le registre dont M. Pinchart avait fait usage, et qui aurait pu nous fournir ces renseignements, n'a pas été retrouvé dans le dépôt des archives.

Aucun cabinet ne possède, à notre connaissance, les monnaies d'argent de l'atelier de Namur de 1578-1579, à l'exception du sol ou patard.

Le 12 juin 1592, Meynart de Zwoll, maître particulier de la monnaie de Maestricht, fut commissionné par les seigneurs du bureau des finances, à l'effet de forger monnaie dans l'atelier de Namur. Il y fabriqua, pendant l'espace de trois mois et quatre jours, du 23 juillet 1592 au 27 octobre de la même année, les monnaies suivantes² :

1° Des *demi-réaulx* d'or à 18 carats et de 70 et $\frac{1}{8}$ de pièces au marc. Ces pièces, émises jadis pour 30 sous, étaient portées à 53 sous;

2° Des *philippus-daelders* à 10 deniers de fin et de 7 et $\frac{9}{64}$ de pièces au marc. Les *philippus-daelders*, émis jadis à 30 sous, étaient portés à 50;

3° Des *demi-philippus-daelders* au même titre et de 14 $\frac{9}{32}$ de pièces au marc.

Si cette fabrication ne dura pas longtemps, elle fut fort active en ce qui concerne les monnaies d'argent, puisqu'on y employa 31,801 marcs pour

¹ *Registre aux délivrances des ouvrages monnayez fabriquez à Namur, commencé le 23 décembre 1578.* — Archives de l'État à Bruxelles.

² Archives de l'État à Bruxelles.

les *daelders*, et 4522 marcs pour les *demi-daelders*. Les *demi-réaulx* d'or, au contraire, ne furent frappés qu'au nombre de 713 pièces.

Après la fabrication de 1592, la monnaie de Namur fut définitivement fermée. Cependant, vers le milieu du XVII^{me} siècle, en 1640, Jacques Baré, échevin, et Vincent de Harscamp, munitionnaire, firent quelques démarches pour être autorisés à établir, à Namur, un atelier monétaire pour le cuivre. Ils s'adressèrent à cet effet au conseil des finances, qui renvoya leur requête à l'avis du conseil de la province. Par lettre du dernier juin 1643, ce conseil transmit l'affaire au conseil privé avec un avis favorable; mais il ne paraît pas qu'on y ait donné d'autres suites ¹.

¹ Dossier de la correspondance du conseil provincial de Namur, aux archives de l'État à Namur. Ce dossier contient les pièces suivantes :

1° Le conseil des finances, sous la date du 3 octobre 1640, communique au conseil provincial une requête de Jacques Baré, sur laquelle il demande un avis;

2° Réponse à cette lettre, sous la date du 30 octobre 1640. Le conseil répond qu'il a reçu la requête du sieur Jacques Baré, échevin de Namur, commis à la marque de la batterie (métier des batteurs en cuivre), et de Vincent de Harscamp, munitionnaire de Sa Majesté, tendante à ce qu'il leur soit permis « de forger monoyes de cuivre en liars et demi-liars, aux coings et armes » de Sadite Majesté et de ladite ville. — « Satisfaisant de notre part à l'avis requis, dirons que » ci-devant y a eu forge de monnoye d'argent et cuivre en cette ville, la place de laquelle a » depuis esté destinée à des escoles publiques, et par après cédée aux peres jésuites qui y ont » basti partie de leur collège..... Par ainsi, il nous semble que pour remettre cette forge et » accommoder le public, principalement les artisans et petit peuple, de menues monoyes, et en » exterminer les estrangères, qui sont de très-mauvais alloy, si comme les vieux et nouveaux » liars de Liège et Bouillon, dits respectivement *Hulpaiz*, *gros nez* et *Chiroux*, et les patars de » France, signamment ceux qu'entendons estre nouvelement forgez et blanchis à Nurinberg, » Sadite Majesté pourra bien octroyer auxdits suppliants permission de forger et faire forger » en cette dite ville, à leurs frais, lesdits liars et demi-liars, aux coings et armes de Sadite Ma- » jesté y adiouté quelque petite marque ou enseigne de ladite ville, comme il s'est practiqué » ancienement, et ce iusqu'à la quantité de 25,000 marcs, ou plus, si besoing est, et à tel poid » et bonté intrinsèque, comme aussi à charge de reconnoitre et payer à Sadite Majesté tels » droits seigneuriaux que par instructions à donner par les conseillers et maistres généraux des » monoyes de Sadite Majesté ou autres, pourra estre avisé, pour avoir cours icelle monoye non » seulement en cette province, mais en toutes autres de l'obéissance de Sadite Majesté... »

3° Requête adressée au conseil provincial de Namur, en 1643, par Vincent de Harscamp et Jacques Baré. — Ils rappellent qu'il y a quelque temps, ils avaient offert de battre des liards de permission, et de redresser à cet effet la monnaie de Namur. Mais leur requête « ayant passé » par advis de Mess. des finances et de la chambre des comptes, ensemble des surintendants » des monoyes de Bruxelles, » et ensuite du conseil provincial, « leur intention (des requé- » rants) auroit esté jugée utile et profitable au publicque, comme ils croyent. Nonobstant Sadite

N° 234. Écu à cinq quartiers, sommé d'une couronne fermée et accosté de deux briquets :

✠ PHS · DEI · G · REX · HISP · CO · NAMV.

— Croix ailée, fleuronnée, coupant la légende, ayant en cœur une fleur à quatre pétales et anglée de deux briquets et de deux lions: DOM | MIH | ADI | 1579.

Collection de M. Moons, à Anvers.

B.B. Poids inconnu.

Variété : au revers DMI | MIH | ADIV | 1579.

Collection de la Société archéol. de Namur.

Cette pièce se trouve, sous le nom de *patard*, dans l'*Ordonnancie voor wis-selaers* de 1633, page 240. (Gg. v°.)

N° 235. Mêmes types que le n° 234 : PHILIP · DEI · GR + + R · HISP · CO · NAM.

— DOM | MIH | ADIV | 1579.

Musée impérial de l'Ermitage.

B.B. Poids inconnu.

N° 236. Écu au lion, sommé d'une couronne perlée : ⚔ DOMINVS + MIHI × ADIVTOR × 1578.

— Briquet posé sur une croix de Bourgogne, accostée de quatre annelets :

⚔ PHILP · DEI · GRA · R · HISP · CO · NAMVR.

Collection de la Société archéol. de Namur.

C.

Variété avec NAMV.

Même collection.



Le nombre d'annelets indique la valeur de la pièce; quatre mites, deux

» Majesté n'auroit rien voulu décerner sur leur requête, que premier ne fust aussy oy
 » Monsieur Soninius, conseiller fiscal du conseil privé, es mains duquel a esté mise lad. requete
 » avec lesd. avis; et comme entretamps, lesd. noires monoyes estrangères continuent plus
 » que jamais leur cours préjudiciable, ils ont jugé estre de leur debvoir de poursuivre ce qu'ils
 » ont encomencé, pour le service de Sadite Majesté et le bien de sesd. subiets, lesquels deux
 » points touchant de près vosd. seigneuries, comme chefs de cetted. province, ils se sont advisés
 » de recourir à icelles, suppliant que leur bon plaisir soit d'avancer et promouvoir l'issue de
 » ce dessein. »

4° Lettre du dernier juin 1643, par laquelle le conseil provincial de Namur communique la requête ci-dessus au conseil privé, avec avis favorable.

(Communiqué par M. J. Borgnet.)

mites. La pièce d'une mite est sans anneau. Nous ne donnons pas le poids de ces monnaies de cuivre, qui varie considérablement d'un exemplaire à l'autre de la même pièce.

N° 237. Écu au lion, sommé d'une couronne perlée :  DOMIN · MIHI · ADIVTOR · 1578.
— Briquet posé sur la croix de Bourgogne, accosté de deux annelets :  PHILIP · DEI · G · R · HISP · CO · NA.

Collection de M. Serrure.

C.

Variété : les mots du revers séparés par des points au lieu de croisettes.

Collection de la Société archéol. de Namur.

Autre : — — — — — CO · N.

— — — — — CO · NAM.


Collection de M. le baron de Pitteurs.

Autre : PHILP · DEI · G · R · HISP · CO · NAM.

Collection de M. le comte de Robiano.

Autre : PHS · D · G · HISP · REX · CO · NAM.

Collection de la Société archéol. de Namur.

N° 238. Même pièce que le n° 237, mais avec la légende :  PHILIP · DEI · G · R · HISP · CO · NAMVM. et l'année 1579.

Collection de M. Serrure.

C.

Variété avec NAMV.

Collection de M. le baron de Pitteurs.

Autre : PHS · DEI · G · REX · HISP · CO · NAMVR.

— PHILIP · DEI · G · R · HISP · CO · NAM.

— PHILP · DEI · GRA · R · HISP · CO · NAMV.

— — — — — NAMVR.

— † PHS · D · G · HISP · REX · CO · NAMVR.

La légende est précédée de la croix de Gueldre au lieu de la fleur de lis.

Collection de la Société archéol. de Namur.

N° 239. Écu au lion, sommé d'une couronne perlée :  DOMINVS · MIHI · ADIVTOR · 1579.

— Briquet posé sur une croix de Bourgogne accostée de quatre annelets : † DO-
MINVS · MIHI · ADIVTOR · 1579.

Collection de M. le comte de Robiano.

C.

N° 240. Écu au lion, sommé d'une couronne perlée : † DOMINVS · MIHI · ADIVTOR ·
1579.

— Briquet posé sur une croix de Bourgogne anglée de quatre annelets : † PHI-
LIP · D · G · REX · HISP · CO · NAM.

Collection de M. Serrure.

C.

Variété : — DEI · G · R · HSP · CO · NAMV.

Autre : Même légende. Les mots séparés par des croisettes (+).

N° 241. Même pièce que le n° 240, mais avec la légende : † PHS · DEI · GRA · REX ·
HISP · CO · NAM.

Même collection.

C.

Variété : † — G · — — CO · NAMVR.

Autre : † — D · G · HISP · REX · CO · NAMVR.

— † — D · G · HISP · REX · CO · NAMVR.

N° 242. Écu au lion, sommé d'une couronne perlée : DOMIN · MIHI · ADI · 1579.

— Briquet posé sur la croix de Bourgogne : † PHS · D · G · REX · HISP · CO NA.

Même collection.

C.

N° 243. Tête de profil tournée à gauche : PHS · D · G · HISP · Z · REX · CO · NAM. Au
bas . 15 ~~92~~ 92.

— Écu à treize quartiers, posé sur la croix de Bourgogne, accosté de deux
briquets et sommé de la couronne fermée : DOMINVS · MIHI · ADIVTOR.

Même collection.

A. (*Philippus-daeldre.*)

Il existe de cette pièce quelques coins légèrement variés. M. le comte de Robiano possède une de ces monnaies où se trouve un point après *adjutor*. Le cercle de la couronne y est couvert de cabochons, au lieu de hachures.

N° 244. Mêmes types et légendes que ci-dessus n° 243.

Collection de M. Serrure.

A. (*Demi-philippus-daaldre.*)

PHILIPPE V,

ROI D'ESPAGNE (VIII DE NAMUR).

1700-1711.

A la mort de Charles II (1700), l'électeur de Bavière, Maximilien-Emmanuel, qui gouvernait les Pays-Bas espagnols depuis plusieurs années (1692), reconnut la validité du testament par lequel le dernier descendant mâle de Charles-Quint instituait le duc d'Anjou héritier universel de tous ses États. Il proclama Philippe V duc de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, comte de Flandre, de Hainaut, de Namur, etc., et fit frapper monnaie, au nom de ce prince et à son effigie, dans les ateliers d'Anvers et de Bruxelles, les seuls qui étaient alors en activité.

Bientôt la guerre éclata. L'Angleterre, la Hollande et l'empire germanique se déclarèrent pour Charles d'Autriche, héritier collatéral du dernier roi d'Espagne, et descendant de Ferdinand, frère de Charles-Quint. Les armées alliées entrèrent par le Limbourg et avancèrent lentement, comme on faisait alors, jusqu'en 1706, qu'une affaire décisive, la bataille de Ramillies, força Maximilien-Emmanuel et les Français d'abandonner Bruxelles, Anvers et la Flandre.

L'électeur se retira d'abord à Mons, où il transporta sa cour et le siège de son gouvernement. En 1709, Mons tombait à son tour au pouvoir des alliés, et il ne restait à l'électeur que deux provinces, Namur et Luxembourg. Ce fut alors que, n'ayant plus Anvers, Bruxelles ni Bruges, il établit un atelier à Namur, pour y frapper monnaie au nom de Philippe V ¹.

¹ « Lettre adressée au magistrat de Namur, par Hendrick Van Soest, entrepreneur de la fabrique des monnaies du roi, en la ville de Namur. — Il fait connaître qu'il a loué une partie de la maison de Henri d'Heur, marchand, où il fait journellement et actuellement travailler aux places en telle sorte qu'il puisse s'en servir à ladite fabrique. Mais comme le jour où

Les pièces de Philippe V, frappées à Namur, sont faciles à reconnaître par leur date. Elles ont pour différend monétaire un petit lion.

N° 245. Lion tenant l'épée haute et s'appuyant sur un bouclier rond aux armes d'Autriche (ou de Lothier?) et de Bourgogne ancien : † PHILIPPUS V · D · G · HISPANIAR · ET · INDIA · REX.

— Écusson aux armes ordinaires d'Espagne et des Pays-Bas, portant en abîme l'écu de France à trois fleurs de lis, couronné, posé sur une croix de Bourgogne et accosté du millésime 17 09 : BURGUN DUX BRAB Z.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. (*Escalin.*)

N° 246. Buste cuirassé à droite avec le collier de la Toison d'or. La tête couverte de la grande perruque à la Louis XIV. Sous le buste un petit lion † : PHIL · V · D · G · HISPANIAR · ET · INDIA · REX.

— Écusson couronné et accosté du chiffre 2 et de la lettre L, aux armes ordinaires d'Espagne et de Bourgogne, ayant en abîme un petit écusson de France à trois fleurs de lis : DUX · BURGUND · BRABAN Z 17 09.

Même collection.

C. (*Pièce de deux liards.*)

N° 247. Briquet couronné et entouré des écussons aux armes de Lothier, Bourgogne ancien et Brabant : † PHIL · V · D · G · HISPANIAR · ET · INDIAR · REX.

— Écu aux armes d'Espagne et des Pays-Bas, portant en cœur l'écusson de France, couronné et accosté du chiffre 2 et de la lettre L. (Deux liards) : DUX · BURGUND · BRABAN · Z · 17 09.

Cabinet de l'État, à Bruxelles.

C. (*Pièce de deux liards.*)

N° 248. Briquet couronné et entouré des écussons aux armes de Lothier, Bourgogne ancien et Brabant : † PHIL · V · D · G · HISPANIAR · ET · INDIARUM · REX.

— Écu aux armes d'Espagne et des Pays-Bas, couronné et portant en cœur l'écusson de France : DUX · BURGUND · BRABAN · Z 17 09.

Même cabinet.

C. (*Liard.*)

» sera la fonderie ne sera pas assez clair pour travailler à icelle fabrique ; il demande d'établir
 » une fenêtre qui tirera jour du jardin de la maison de ville. Sous la date du 9 avril 1709,
 » l'échevinage lui permet d'établir une fenêtre de cinq pieds de haut sur trois de large, à charge
 » de la faire boucher lorsque le magistrat le jugera convenable. » — *Résolutions du magistrat de Namur*, t. V, folio 10 verso.

N° 249. La même pièce que ci-dessus n° 248, mais au millésime de 1710.

Cabinet de l'État, à Bruxelles.

C.

N° 250. Avers, comme ci-dessus n° 248.

— L'écusson accosté du millésime 17 10 : DUX · BURGUND · ET · BRABANT · Z.

Même cabinet.

C. (*Liard.*)

MAXIMILIEN-EMMANUEL.

1711-1714.

Louis XIV, comprenant que les Pays-Bas étaient perdus pour son petit-fils, engagea celui-ci à céder ses droits à Maximilien-Emmanuel, encore en possession de Namur et de Luxembourg, ainsi que d'une partie du Hainaut, la prévôté de Chimai. La paix paraissait prochaine, et cette cession pouvait fournir à l'électeur, son fidèle allié, le moyen de récupérer ses États héréditaires, dont l'Autriche s'était emparée. L'acte par lequel Philippe V transporte à Maximilien ses provinces des Pays-Bas est du mois de juin 1711¹. Le 16 août suivant, l'électeur ordonnait et prescrivait de mettre ses armoiries à la place de celles de Philippe V, dans tous les bureaux des receveurs et des notaires, sur les acquits, passavants, placards, etc.

Le 17 mai 1712, il se faisait inaugurer à Namur avec toute la pompe des cérémonies que ce prince affectionnait spécialement.

La paix d'Utrecht, du 11 avril 1713, garantissait à l'Empereur la souveraineté des Pays-Bas catholiques, mais avec cette réserve, que Maximilien-Emmanuel resterait en possession des provinces de Namur et de Luxembourg, jusqu'à ce que ses États héréditaires lui eussent été restitués par l'Autriche. En exécution de ce traité, la garnison française de Namur évacua la forteresse et en fit la remise aux troupes des Provinces-Unies; l'autorité civile

¹ Une seconde cession, plus explicite et sans condition de retour, fut faite le 2 janvier 1712. Elle se trouve dans Dumont, *Corps universel de diplomatique*, VIII, 1, 288 et 289, etc.

continua à être exercée, au nom de Maximilien, par le conseil d'État qu'il avait institué.

Ce fut seulement le 1^{er} décembre 1714 que l'électeur fit savoir aux autorités de son pays de Namur que, par suite des traités de Rastadt et de Baden, la souveraineté des ville et comté de Namur, ainsi que de Beaumont et de Chimai, devant être remise à l'Empereur, il déliait ses sujets de leur serment de fidélité.

La fabrication des liards de Namur, tant au nom de Philippe V qu'à celui de Maximilien-Emmanuel, donna lieu à de nombreuses réclamations de la part des officiers monétaires du gouvernement de Bruxelles et à plusieurs mesures répressives, pour empêcher leur introduction dans les provinces occupées par les armées alliées. Il paraîtrait même, d'après ces réclamations, que les monnayeurs de Namur se permettaient de frapper des liards au nom du feu roi Charles II, et cela en si grande quantité, que les provinces voisines en étaient comme inondées¹. Ce fut pour remédier à cet abus que, en 1712, on démonétisa les liards à l'ancien type de Charles II, le briquet couronné, entouré de trois écussons². Ce type fut remplacé par celui à la tête à perruque, au revers du monogramme trois C entrelacés et couronnés. Comme on aurait dû s'y attendre, Maximilien-Emmanuel imita aussitôt ce nouveau type³: sous une perruque à la Louis XIV, toutes les têtes se ressemblent. Les monogrammes, ou chiffres en lettres cursives entrelacées, sont également tous à peu près pareils: il fallait donc lire les légendes pour distinguer les liards de l'électeur de ceux de Charles VI.

Après que Namur fut rendu à l'Empereur, le 14 février 1715, le conseil de Namur, statuant en vertu d'un décret du comte de Kinigsegg, ordonna que les liards aux coins de S. M. I. seraient seuls reçus dans le comté. Cette ordonnance, dont l'exécution présentait de grandes difficultés, dut être renouvelée le 12 mars suivant. Les liards de Maximilien-Emmanuel ne disparurent

¹ Archives de l'État, à Bruxelles.

² Placard du 25 août 1712.

³ Placard du 8 octobre 1712.

cependant pas immédiatement de la circulation, surtout dans la province de Luxembourg, où leur cours fut toléré et réglé par les placards du 31 mars 1718 et du 20 décembre 1719.

On possède de nombreuses ordonnances de Maximilien-Emmanuel sur le cours des monnaies nationales et étrangères ¹ dans les provinces de Luxembourg et de Namur. C'était l'époque où Louis XIV, obéré par un demi-siècle de guerres, employait, comme expédient financier, la plus fatale de toutes les mesures, le surhaussement ou l'altération des monnaies. Le contre-coup de ces ordonnances désastreuses se faisait sentir en Belgique, et le gouvernement de Namur, comme celui de Bruxelles, se croyait obligé de suivre l'impulsion du pays voisin. Il serait inutile, pensons-nous, d'énumérer ces divers placards : on en trouve l'indication et l'analyse dans la *Liste chronologique des édits et ordonnances* publiée en 1851, par la Commission royale des anciennes lois.

Maximilien commença par employer, sur ses monnaies d'or, les types antérieurs de Charles II et de Philippe V, du *souverain au lion*. En 1713, il y substitua un nouveau type, assez semblable à celui des monnaies de Louis XIV : la tête du prince d'un côté et de l'autre l'écusson couronné de ses armoiries. Ses pièces d'argent sont également imitées de celles de Charles II et de Philippe V ; mais il n'employa point l'ancien type du souverain d'argent à la croix de Bourgogne, ou *patacon*, type que continua Charles VI et qui devint celui de la couronne de Brabant de Marie-Thérèse et de François I^{er}.

Dans son ordonnance du 20 juillet 1711, ainsi que dans quelques ordonnances suivantes sur la valeur des monnaies, après avoir parlé des *souverains* « aux types de nos prédécesseurs et à nos coins, » Maximilien-Emmanuel énumère, parmi les pièces évaluées, les *couronnes d'or* et les *ducats*. Bien que le texte même de ces ordonnances puisse faire supposer que ces pièces ont été aussi frappées aux coins de Maximilien, nous croyons qu'il ne s'agit là

¹ Plusieurs de ces monnaies étrangères ne sont désignées que par des noms populaires sous lesquels il n'est pas toujours facile de les reconnaître. Les *poqueux* ou *petits escalins*, dont il est si souvent question à Namur et surtout à Luxembourg, sont, à ce que nous croyons, une monnaie de Metz.

que des couronnes et des ducats de ses prédécesseurs, Philippe IV, Albert et Isabelle, et que l'électeur n'a jamais fait d'autres monnaies d'or que le double et le simple souverain.

Le placard du 7 mai 1714, qui décrète l'émission de monnaies d'or et d'argent à l'effigie et aux armes de l'électeur, pour une somme totale de cinq cent mille florins, énumère ces diverses pièces et en fixe le poids et le titre, qui, du reste, étaient ceux des monnaies de Charles II et de Philippe V. C'était :

1° Le *souverain d'or*¹, à 22 carats $\frac{3}{4}$ de grain, de 22 $\frac{466}{5733}$ pièces au marc;

2° Le *demi-souverain* à l'avenant;

3° L'*écu d'argent* (souverain d'argent) à 10 deniers, 11 grains et demi de fin et de 8 $\frac{29.192}{41.151}$ pièces au marc;

4° Le *demi-écu* à l'avenant;

5° Le *quart d'écu* à l'avenant;

6° L'*escalin* à 6 deniers 23 $\frac{1}{2}$ grains de fin et de 46 $\frac{166}{319}$ pièces au marc;

7° Le *demi-escalin* (ou plaquette) à l'avenant.

Toutes les pièces d'or et d'argent de Maximilien-Emmanuel, sauf l'escalin, qui se rencontre plus fréquemment, sont rares et difficiles à réunir. La collection la plus complète est celle du cabinet royal de Munich, où cependant nous n'avons pas trouvé le quart d'écu que possède M. le comte de Robiano et qui a été gravé par Van Loon. Les grandes pièces d'argent, les ducats et leurs subdivisions semblent n'avoir pas circulé. Nous n'en connaissons que des exemplaires neufs, à fleur de coin. Le gouvernement autrichien, si jaloux de ses prérogatives, ne se sera sans doute pas montré moins sévère à l'égard de ces monnaies, qu'il ne l'avait été à l'égard des liards de cuivre. Toutefois nous n'avons pu découvrir l'indication du décret ou du placard qui les retire de la circulation.

Les entrepreneurs de la monnaie de Namur se nommaient Henri Van Soest et Jacques-François Blommaerts.

Le 22 novembre 1713, Son Altesse Électorale fit saisir entre leurs

¹ Ou *double souverain*; le *demi* ou *simple souverain*.

main, pour être inventorié, tout ce qui se trouvait dans l'hôtel de la monnaie. Cette saisie avait pour but de garantir son droit seigneurial sur la fabrication faite par lesdits Van Soest et Blommaerts. Un inventaire en existe aux Archives de l'État, à Bruxelles, portant la date 2 décembre 1713. L'estimation totale des machines, outils, charpente, etc., monte à fl. 7431; 17 patards.

On y trouve cinq *presses* (balanciers) avec leur équipement, estimées 600 fl. la pièce; un *balancier aux escus* avec ses deux boules de plomb, estimé seulement 111 fl.; des coupleurs, laminoirs, etc. Mais aucun coin : ceux-ci n'appartenaient pas au fermier de la monnaie; ils étaient la propriété du prince.

La dernière délivrance *d'or et de liards* que firent Van Soest et Blommaerts, est du 7 décembre 1714, sept jours après que Maximilien eut abandonné la souveraineté des Pays-Bas. Son Altesse avait commis, pour faire l'examen des ouvrages de ses monnayeurs, le marquis de Roisin et le procureur général Tiery; et, pour garantir son droit seigneurial, il fit saisir, une seconde fois les instruments qui appartenaient aux entrepreneurs.

Le 26 juillet 1715, le gouvernement autrichien s'empara provisoirement de ces instruments et outils. Ils furent transportés et déposés à l'arsenal de Namur.

En 1717, Van Soest et Blommaerts, qui s'étaient réfugiés à Paris, donnèrent procuration à un sieur Van den Bisdorn, d'Anvers, à l'effet de réclamer leur propriété.

L'avis du maître général des monnaies Wautier, sur cette réclamation, était qu'il convenait de tout confisquer, en vertu du droit de conquête, et pour punir les maîtres de Namur du tort qu'ils avaient fait au pays en fabriquant des liards contrefaits, ce à quoi ils n'avaient jamais été autorisés par l'électeur, puisque ce prince avait au contraire ordonné de mettre comme marque distinctive un *petit lion* sur les pièces qui provenaient de la monnaie de Namur. L'avis du conseil des finances et celui de la chambre des comptes furent plus conciliants. Ces deux corps proposaient d'accepter, « pour ne pas chagriner Son Altesse Électorale, » les offres de Van Soest et de Blommaerts, de céder leurs outils au prix de l'estimation de 1713, qui montait sans les

charpentes, à 6587 fl. 5 patards. C'était au surplus, d'après le conseil des finances, un marché fort avantageux pour le gouvernement de S. M. I.

Cet avis fut suivi, à ce qu'il paraît, car le 13 août 1720, le maître général Wautier était de retour de Namur avec tous les ustensiles qu'il avait été chercher, en vertu d'une commission spéciale du conseil des finances, en date du 31 juillet précédent. Ces ustensiles furent répartis entre les hôtels de Bruxelles et d'Anvers.

Quant aux coins, matrices et poinçons des monnaies de Maximilien-Emmanuel, on présume qu'ils ont été emportés en Bavière avec les archives particulières du prince. Il en est de même des comptes de fabrication, dont on ne trouve aucune trace, ni à Namur, ni à Bruxelles.

Avant de passer à la description des monnaies, il ne sera pas inutile de donner, une fois pour toutes, l'indication et la nomenclature des nombreux titres que prenait Maximilien-Emmanuel. Ces titres ne sont exprimés, le plus souvent, sur ses monnaies, que par des lettres initiales isolées et séparées par des points : c'était alors la mode en Allemagne ; et beaucoup de légendes de monnaies de cette époque sont de véritables hiéroglyphes qu'on ne peut lire que quand on sait d'avance ce que c'est¹. On trouve sur les monnaies de Namur, en tout ou en partie : *Maximilianus Emanuel Dei gratia utriusque Bavariae, superioris Palatinatus, utriusque Burgundiae, Brabantiae, Limburgi, Luxemburgi et Geldriae dux; comes Palatinus Rheni; sacri Romani imperii Archidapifer, elector et vicarius, Landgravius Leuchtenbergae: comes Flandriae, Hannoniae et Namurci; Marchio sacri Romani imperii; dominus Mechliniae.*

N° 251. Lion couronné tenant l'épée haute de la droite et posant la gauche sur un globe : MAX · EMANUEL · D · G · S · R · I · A · E · ET · VIC · 1711 𐌹.

— Écu aux armes des provinces des Pays-Bas, ayant en cœur l'écusson de Bavière, entouré du collier de la Toison d'or et sommé d'une couronne ducale fermée : U · B · B · L · L · ET · G · DUX COMES · F · H · ET · NA.

Collection de M. Serrure.

Or. 5.24. (Souverain d'or au lion.)

¹ Un savant numismate de Berlin, M. F.-W.-A. Schlickeysen, secrétaire de la Société numismatique, a publié, il y a quelques années, un glossaire spécial pour la lecture de ces légendes à initiales.

- N° 252. Même type : MAX · EMANUEL D · G · S · R · I · AR · EL · ET · VIC 𐌹. Sous le lion 1712.
— Même revers qu'au numéro précédent.

Cabinet royal de Munich.

Or. (*Souverain d'or au lion.*)

- N° 253. Tête de profil à droite, avec la perruque à la Louis XIV : 𐌹 1712. MAX · EMANVEL V · B · S · P · B · L · L · & G · DVX. Sous le buste un monogramme composé des lettres T.B.
— Écusson aux armes des provinces des Pays-Bas, avec un petit écusson de Bavière en abîme et sommé d'une couronne ducale : C · P · R · S · I · A · EL · & VIC · LL · C · F · H & N · M · S R I · D · MECH.

Même cabinet.

Or. (*Double souverain.*)

Le monogramme TB est la marque du graveur Thomas Bernard, qui travaillait alors, à Paris, à la suite des médailles de Louis XIV, avec Molart, Henri Roussel, Breton, Joseph Roettiers, Jean Mauger et autres. Deux monnaies de Maximilien sont signées par Bernard, le double souverain et l'écu d'argent de 1712. Nous ignorons si les autres pièces sont également de lui.

- N° 254. Tête de profil à droite, avec perruque à la Louis XIV : 𐌹 MAX · EMANUEL D · G · U · B · S · P · B · L · L · & G · DUX. Sous le buste 1713.
— Écu aux armes des provinces des Pays-Bas, avec un petit écu de Bavière en abîme et sommé d'une couronne ducale : COM · P · R · S · R · I · AR & ELE · L · L · COM · F · H · & N · MAR · S · R · I · D · M.

Collection de M. Serrure.

Or. 5.60. (*Souverain d'or.*)

- N° 255. Tête à droite, coiffée de la grande perruque à la Louis XIV. Sous le col le monogramme **B** : 𐌹 1712. MAX · EMANVEL V · B · S · P · B · L · L · & G · DVX.
— Écu aux armes des provinces des Pays-Bas, portant en abîme l'écusson de Bavière, entouré du collier de la Toison et sommé d'une couronne ducale fermée : C · P · R · S · R · I · A · EL · & · VIC · LL · C · F · H · & · N · M · S R · I · D · MECH.

Même collection.

A. (*Écu.*)

- N° 256. Tête à droite, coiffée de la grande perruque à la Louis XIV; buste drapé : 𐌹 1713
MAX EMANVEL V · B · S · P · B · L · L · & G · DVX.

— Écusson rond, aux armes comme ci-dessus : C · P · R · S · R · I · A · E L · &
VIC · L · L · C · F · H · & · N · M S R · I · D · MECH.

Cabinet royal de Munich.

A. (*Écu.*)

N° 257. Même tête et même légende qu'au numéro précédent.

— Même écusson, mais en légende : COM · P · R · S · R · I · AR · & · ELE · L · L ·
COM · F · H · & · N · MAR · S · R · I · D · M.

Même cabinet.

A. (*Écu.*)

N° 258. Même tête au buste drapé. Sous le buste 1713 : † MAX EMANUEL · D · G ·
U · B · S · P · B · L · L · & · G · DUX.

— Écu rond, semblable à celui du numéro précédent : COM · P · R · S · R · I ·
AR & · ELE · L · L · COM · F · H · & · N · MAR · S · R · I · D · M.

Collection de M. Serrure.

A. (*Écu.*)

N° 259. Même pièce que le n° 258, mais avec la date 1714.

Même collection.

A. (*Écu.*)

N° 260. Même pièce que le n° 258, avec la date 1714.

— Revers de l'écu de 1712 (n° 255).

Cabinet royal de Munich.

A. (*Écu.*)

N° 261. Mêmes types et inscriptions qu'au n° 258, moins le collier de la Toison.

Même cabinet.

A. (*Demi-écu.*)

N° 262. Mêmes types et légendes qu'au n° 258, moins le collier de la Toison.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. (*Quart d'écu.*)

N° 263. Lion tenant l'épée haute de la droite et posant la gauche sur l'écu de Bavière :

MAX EMANUEL · D · G · S · R · I · ARCH · EL · ET · VIC · †.

— Écusson aux armes des provinces des Pays-Bas, ayant en abîme l'écusson
de Bavière, sommé d'une couronne ducale fermée et accosté de 17 11 :
U · B · S · P · B · L · L · ET · G · DUX · COM · P · R · F · H · & · N · &.

Cabinet royal de Munich.

A. (*Escalin.*)

- N° 264. Type semblable à celui du numéro précédent, mais avec la légende : MAX · EMANUEL · D · G · U · B · DUX · S · R · I · AR ET · V ·
— Comme au numéro précédent, mais d'un autre coin; la couronne plus petite : U · B · B · L · L · ET · G · DUX · COM · P · R · F · H · ET N.

Collection de M. le comte de Robiano.

A. (*Escalin.*)

Cette pièce est surfrappée sur une même pièce retournée. On peut lire encore une partie des anciennes légendes, qui devaient différer un peu de celles de la seconde empreinte, puisque le mot COMES est en entier. Cet escalin ne porte pas la marque monétaire de Namur, le petit lion.

- N° 265. Lion tenant l'épée haute de la droite et posant la gauche sur l'écu de Bavière : MAX · EMANUEL · D · G · U · B · S · P · B · L · L · & · G · DUX · CO : P · R · S · R · I · 𐌹.
— Écu rond, aux armes des provinces des Pays-Bas, ayant en abîme l'écusson de Bavière, sommé d'une couronne ducale fermée et accosté de 17 13 : AR · ET · ELE · L · L · COM · F · H · & · NA · MA · S · R · I · D · M.

Collection de M. Serrure.

A. (*Escalin.*)

- N° 266. Même pièce que ci-dessus n° 265, mais d'un coin différent et avec le titre de vicair de l'Empire VIC.

Collection de M. le comte de Robiano.

A.

- N° 267. Même type qu'à l'escalin : MAX · EMANUEL · D · G · U · B · S · P · B · L · L · & · G · DUX · 𐌹.
— Même type qu'à l'escalin, 17 13 : C · P · R · S · R · I · A · EL · & · VIC · L · L · C · F · H · & · N.

Collection de M. Serrure.

A. (*Demi-escalin ou plaquette.*)

- N° 268. Même pièce que ci-dessus n° 267, mais sans date.

Même collection.

A.

- N° 269. Briquet couronné et entouré de trois écussons au lion : 𐌹 MAX · EMANUEL · D · G · S · R · I · ARC · EL · ET VIC.
— Écu aux armes des provinces des Pays-Bas, portant en cœur l'écusson de

Bavière, sommé d'une couronne ducale fermée et accosté de 17 12 : U · B ·
B · L · L · ET · G · DUX COM · P · R · F · H · N &

Même collection.

C. (*Liard.*)

Variété avec : ET VICA, au cabinet royal de Munich.

N° 270. Buste avec perruque, à gauche. Sous le buste, un petit lion : MAX · EMAN ·
D · G · S · ROM · IMP · EL.

— Les lettres *M* et *E* entrelacées sous une couronne ducale fermée : DUX
BAVARI · BRABANT C · FLAND } 17 12.

Collection de M. Ulyse Capitaine.

C. (*Liard.*)

N° 271. Buste avec perruque à gauche. Sous le buste un petit lion : MAX · EMANUEL
D · G · U · B · S · P · B · L · L & G D.

— Les lettres *M* et *E* entrelacées sous une couronne ducale fermée : COM ·
P · R · S · R · I · ARC · & · ELE · L · L · COM · F · H · & · N · & . 17 13.

Collection de M. Serrure.

C. (*Liard.*)

N° 272. Buste avec perruque à gauche. Sous le buste un petit lion : MAX · EMAN ·
D · G · U · B · S · P · B · L · L · & G : DUX.

— Les lettres *M* et *E* entrelacées sous une couronne ducale fermée : COM ·
P · R · S · R · I · ARC · & · ELE · L · L · COM · F · H · & · NA · 17 13.

Cabinet royal de Munich.

C. (*Liard.*)

Variété avec G · D · au lieu de D · G · dans la première légende.

Collection de la Société archéol. de Namur.



Le fleuron du titre représente le sceau ou bulle d'or de Baudouin II, empereur de Constantinople et comte de Namur.

Sur la face du sceau, on voit Baudouin, en costume impérial, assis sur un trône, tenant de la main droite un sceptre terminé par une croix et de la gauche le globe crucigère, avec la légende: B: DI: GRAT: IMP: ROMAN: SEMP: AVG (*Baldwinus Dei gratia imperator Romaniae, semper augustus*). Sur le revers, ou contre-scel, Baudouin est à cheval, la couronne sur la tête et tenant de la main droite un sceptre terminé par une croix. Autour: ΒΑΛΔΥΝΟΥ ΔΕΣΠΟΤΗΣ ΠΟΡΦΥΡΟΓΕΝΝΗΤΟΣ Ο ΦΛΑΝΔΡΑΙΟΣ. (*Baldouinos despotis porphyrogenetos o Flandraios*).

Ce sceau, qui appartient aujourd'hui au *British Museum*, est appendu à une charte par laquelle l'Empereur confirme à l'église de Saint-Bavon de Gand la possession des biens d'une église à Biervliet (*Datum apud Biervliet anno Dom. millesimo ducentesimo sexagesimo nono. Imp. nostri anno tricesimo*). Il se trouvait, depuis plusieurs siècles, en la possession de la famille Van Aerssen, et a été vendu, à la Haye, le 14 avril 1859¹, avec les manuscrits et les archives de cette famille.

Olivier de Wrée, dans sa *Généalogie des comtes de Flandre*, page 27, en a donné une gravure peu exacte. Un sceau semblable, mais avec quelques variantes dans les légendes, a été publié par J.-A. Buchon, planche XXII, n° 3, de l'atlas des *Recherches sur la Morée*.

Un sceau de plomb, du même Baudouin II et du même type, mais d'un plus grand module

¹ N° 5 du catalogue de vente.

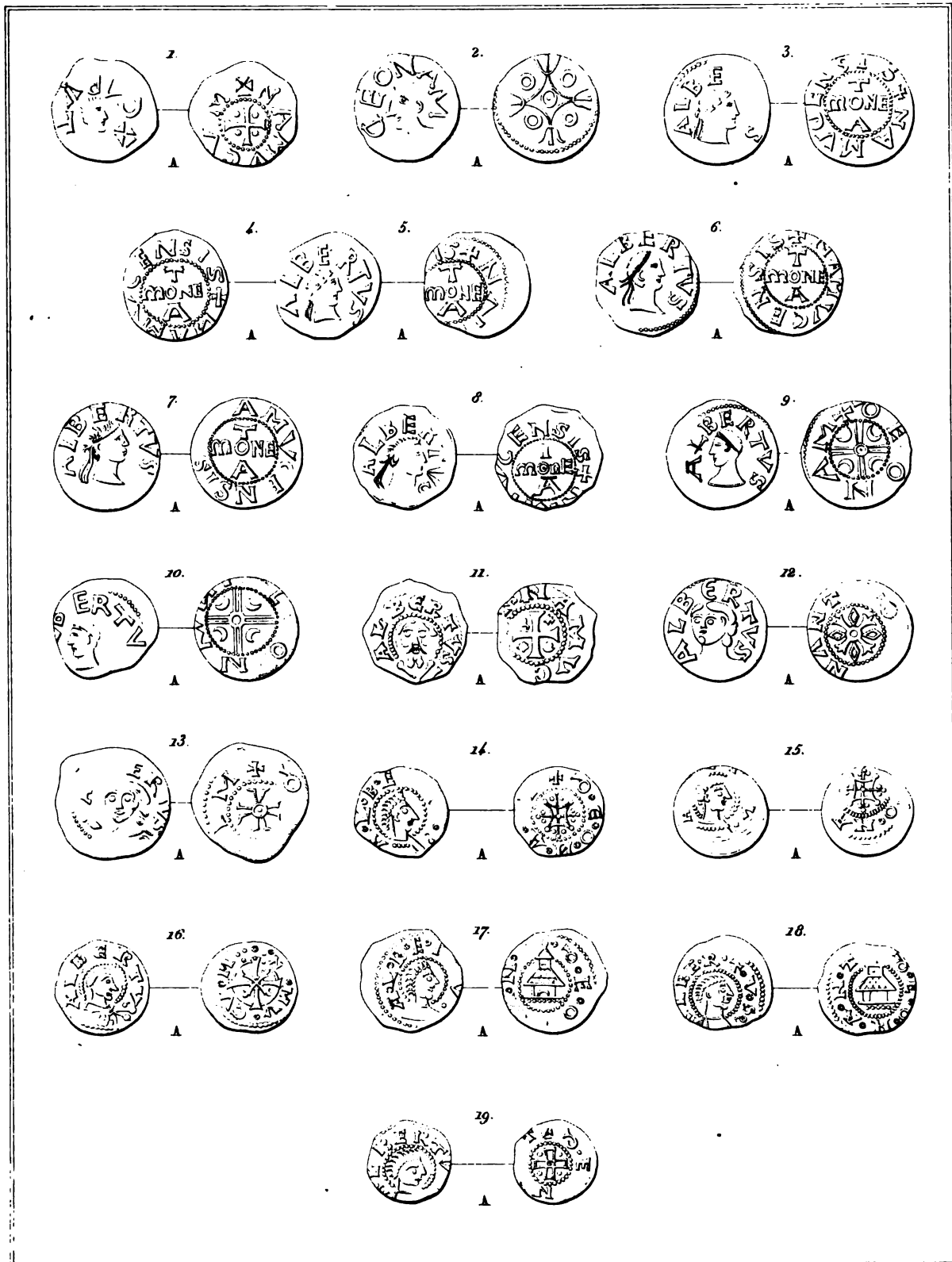
et avec la légende latine plus complète, a été reproduit successivement par de Wrée, par J.-A. Buchon et, enfin, d'une manière plus fidèle par M. J. Sabatier, dans son grand ouvrage sur *l'Iconographie romaine et byzantine*.

C'est à l'obligeance de M. le baron de Pfaffenhoffen, numismate distingué et membre honoraire de la Société de la Numismatique belge, que nous devons le dessin d'un autre sceau d'or d'un prince de la famille de Hainaut-Namur, celui de l'empereur Henri, frère de Baudouin I, à qui il succéda, et du comte de Namur Philippe le Noble. Ce sceau magnifique, que nous croyons unique et inédit, fait partie du riche cabinet de S. A. S. le prince de Furstenberg. Les deux légendes doivent se lire : *Ἐρραις δεσποτης*, et *Henricus Dei gratia imperator Romaniae*.



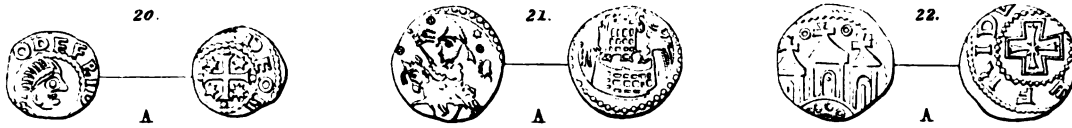
FIN.



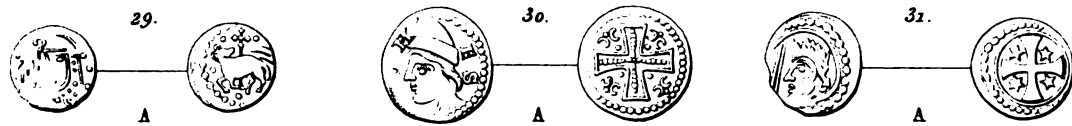
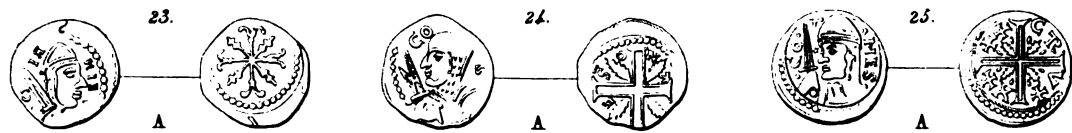


S. Vandermulen.

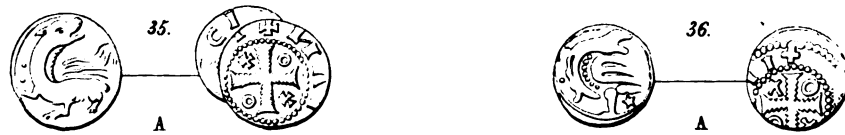
ALBERT III 1037-1105.



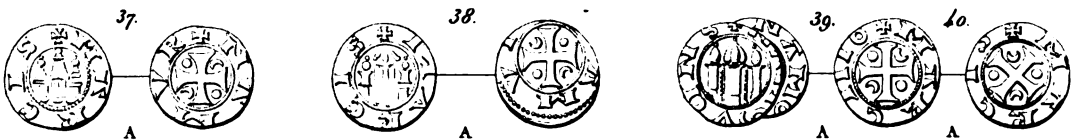
GODEFROI. 1105 - 1139.



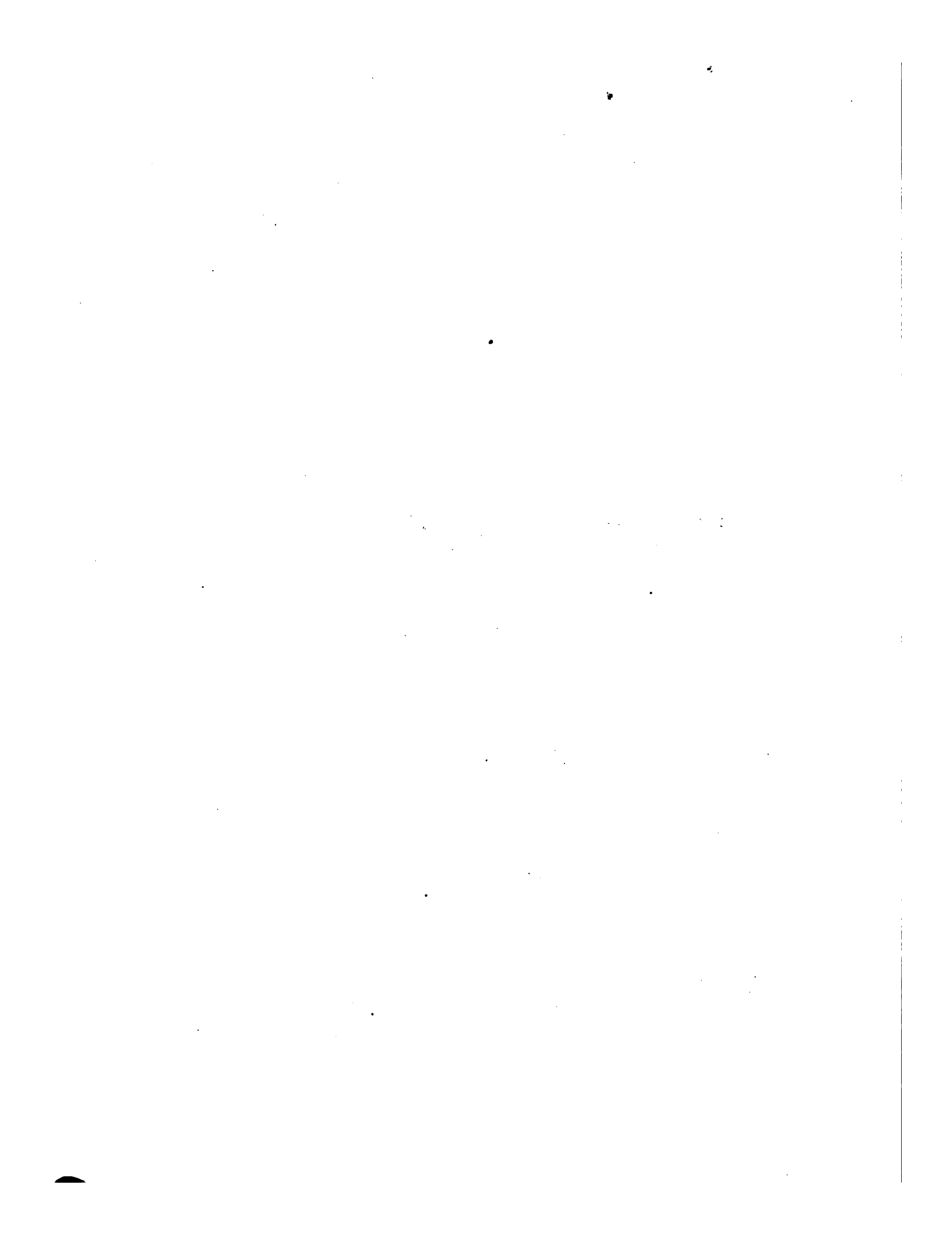
HENRI L'AVEUGLE. 1139 - 1196

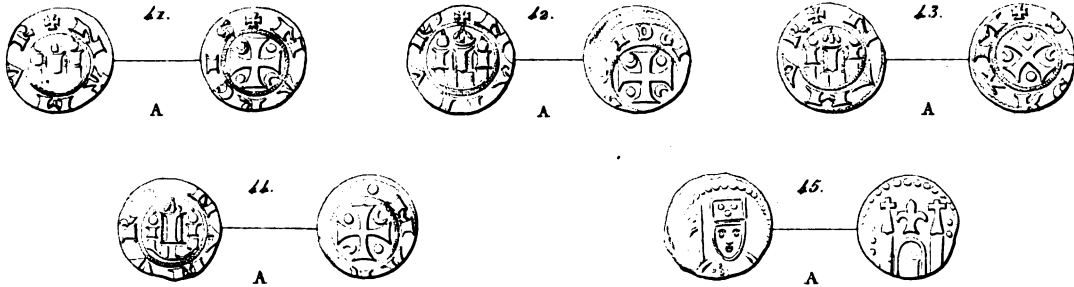


BAUDOIN V. DE HAINAUT. MARQUIS DE NAMUR. 1189 - 1195.



PHILIPPE LE NOBLE 1196 - 1212

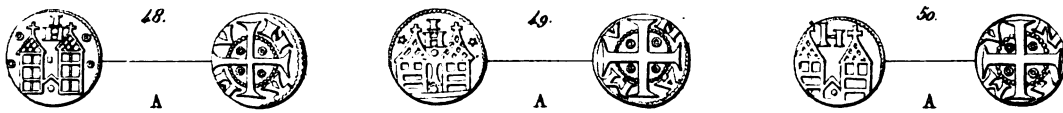




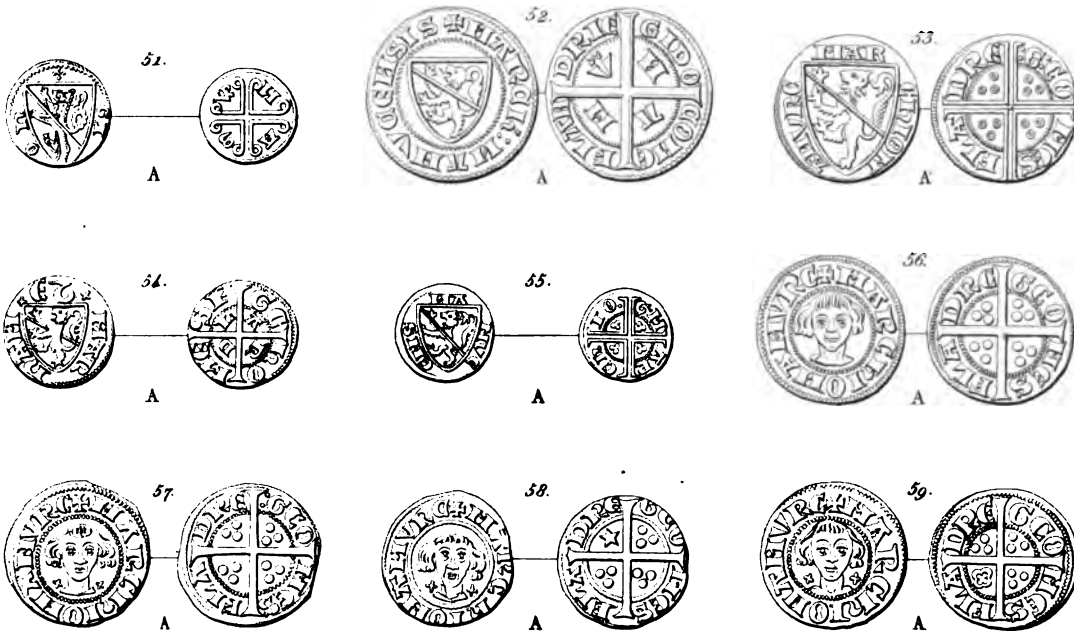
PHILIPPE LE NOBLE. 1196 - 1212.



BAUDOUIN DE COURTENAY EMPEREUR. 1237 - 1263.

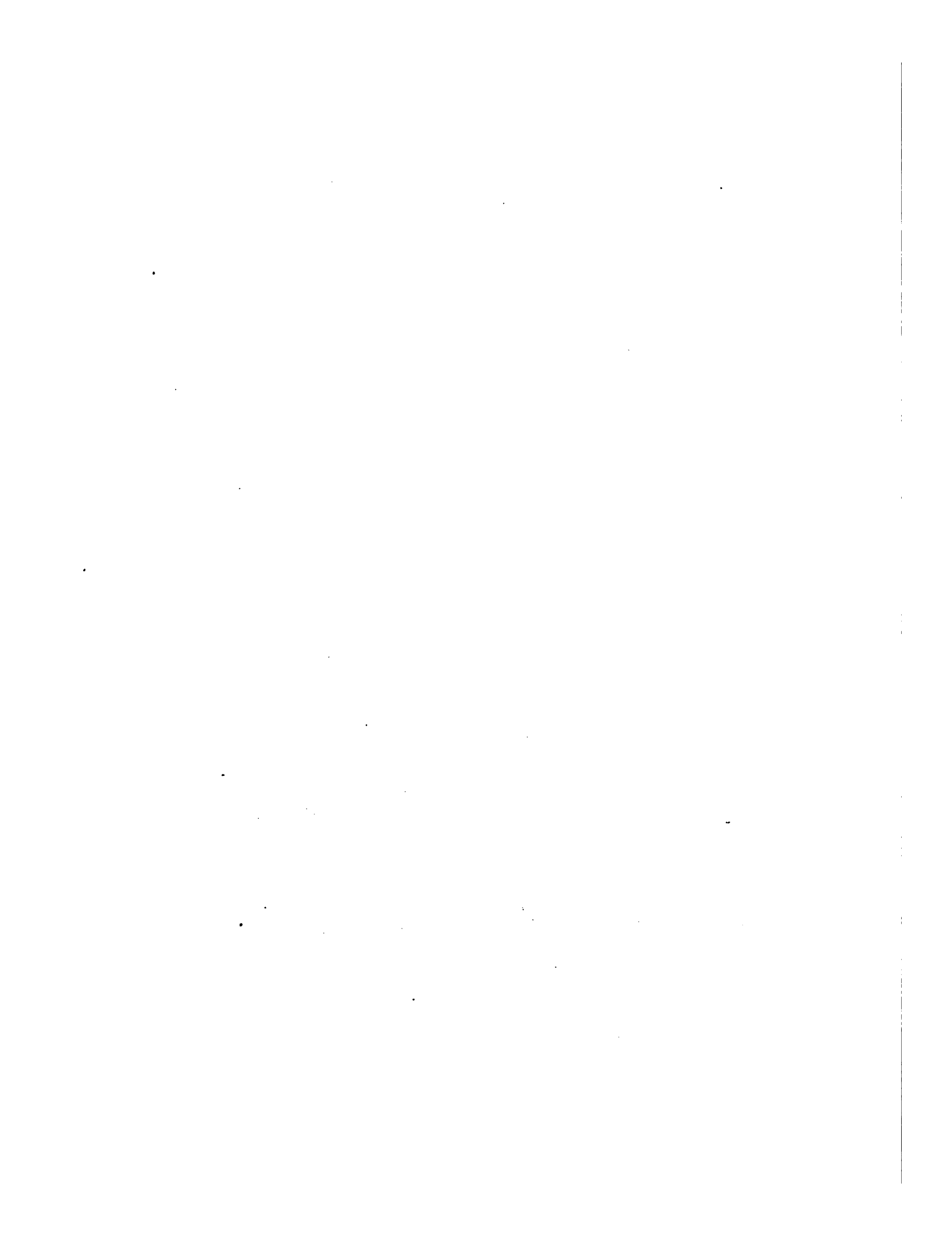


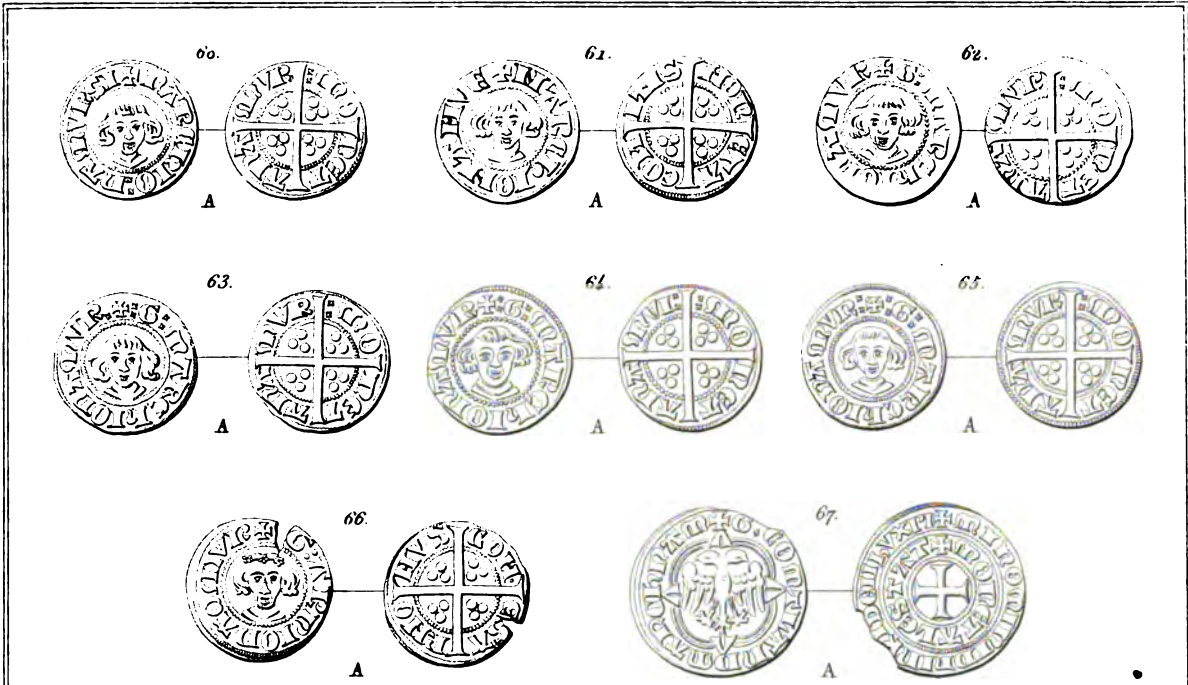
HENRI - LE - BLONDEL, COMTE DE LUXEMBOURG. 1256 - 1265.



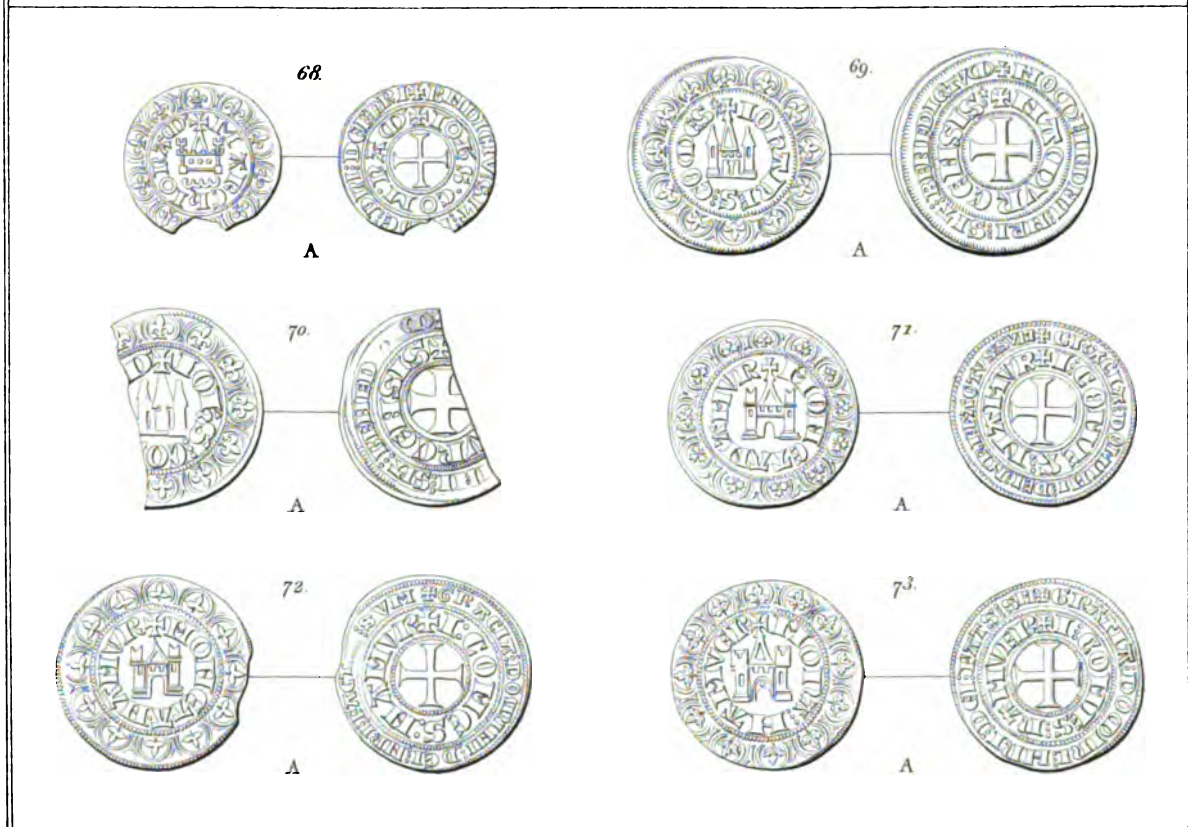
Antiquarische

GUI DE DAMPIERRE. 1263 - 1297.



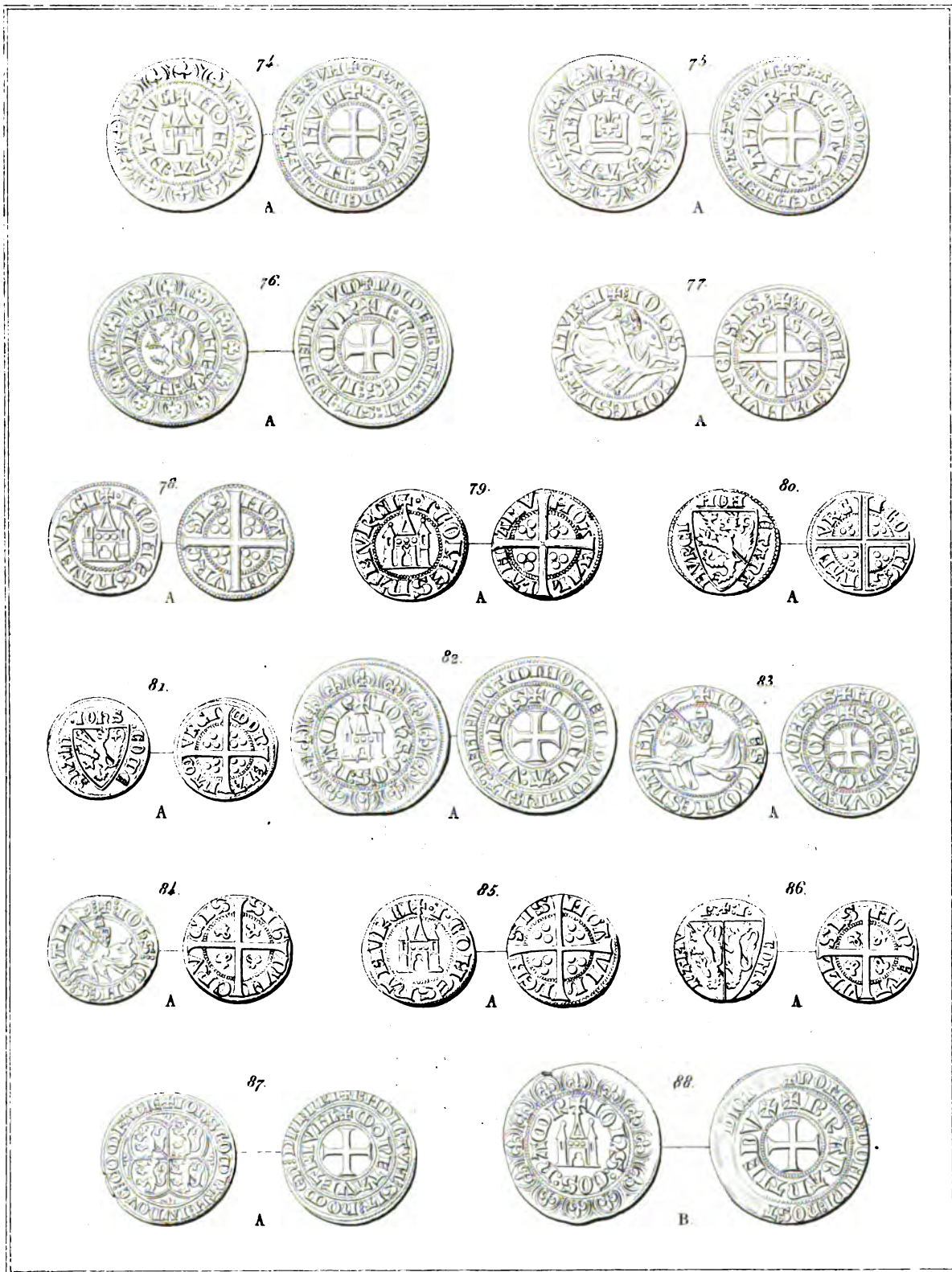


GUI DE DAMPIERRE. 1263 - 1297.

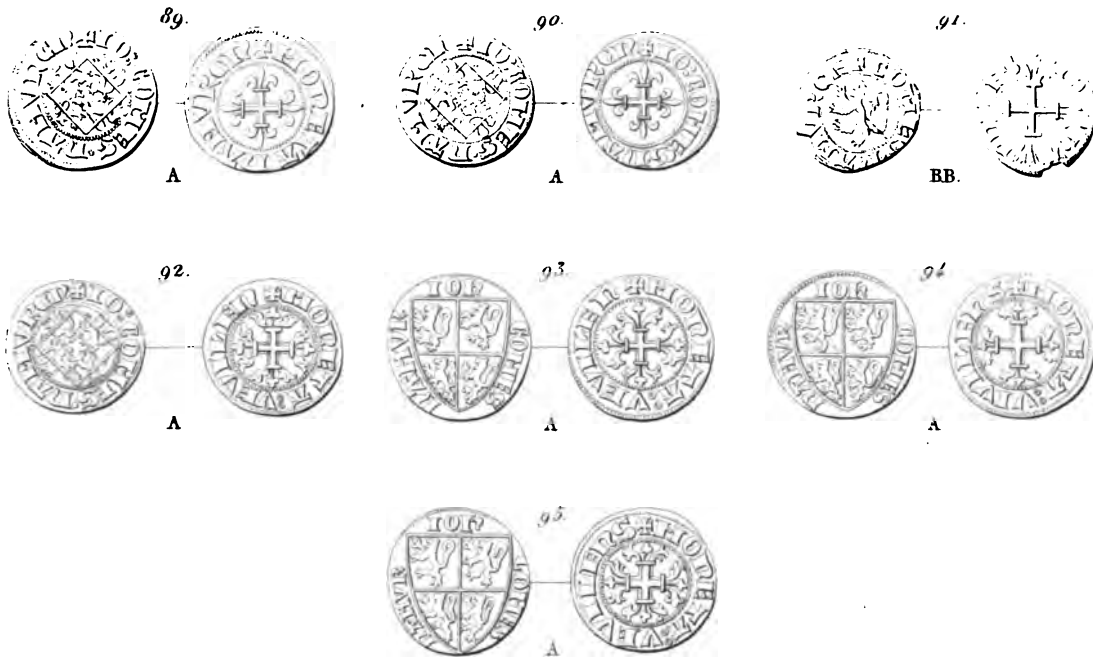


Trésor de Damiette

JEAN. I. 1297 - 1331.



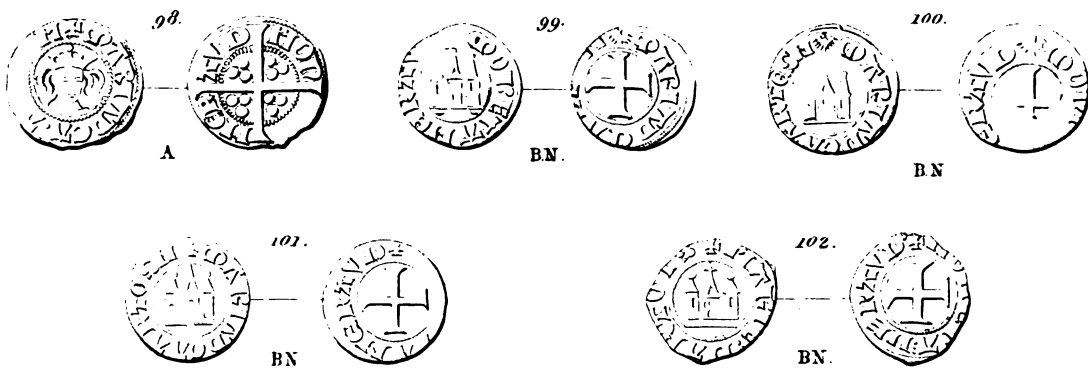




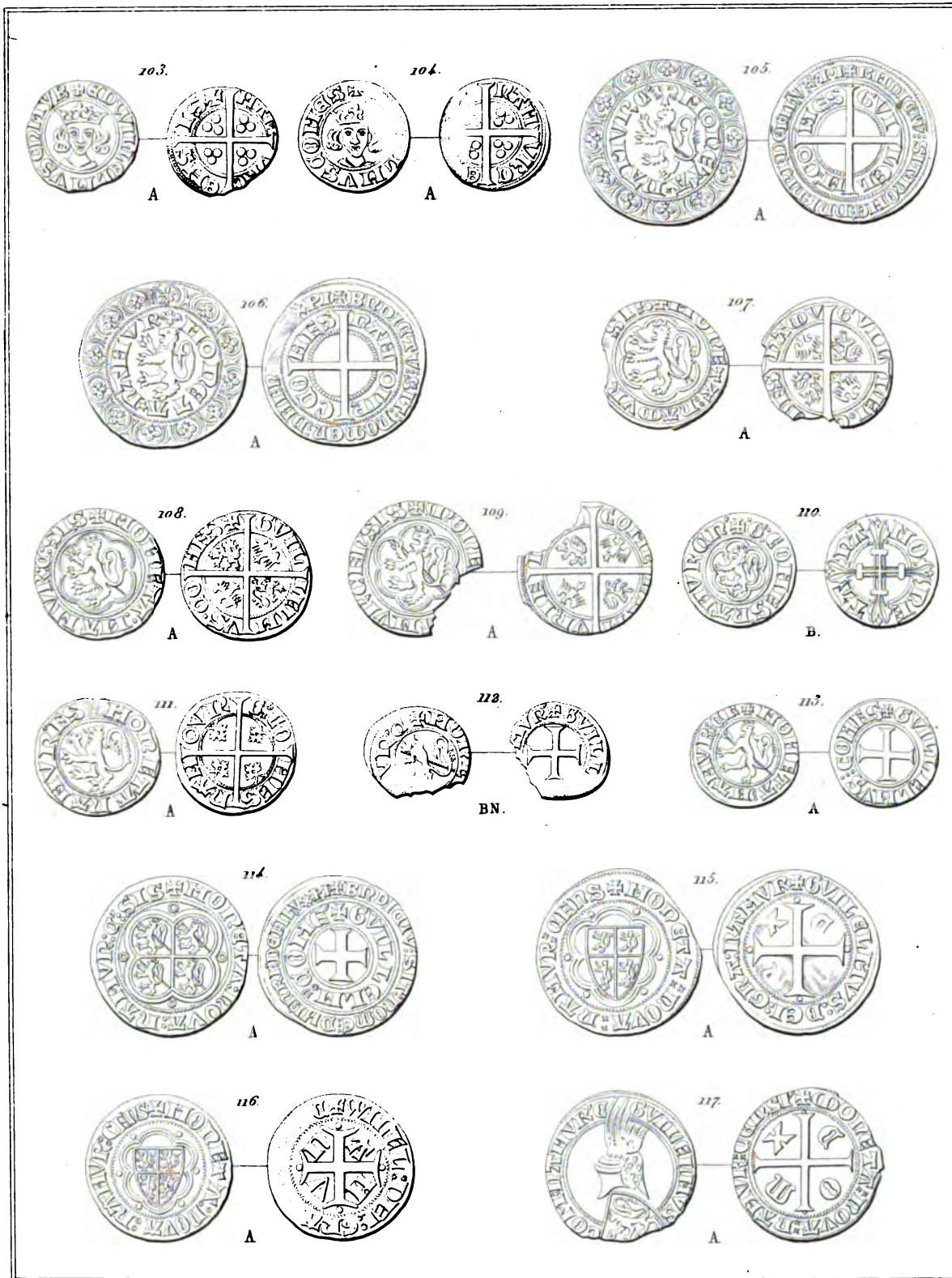
JEAN. II. 1331 - 1335.



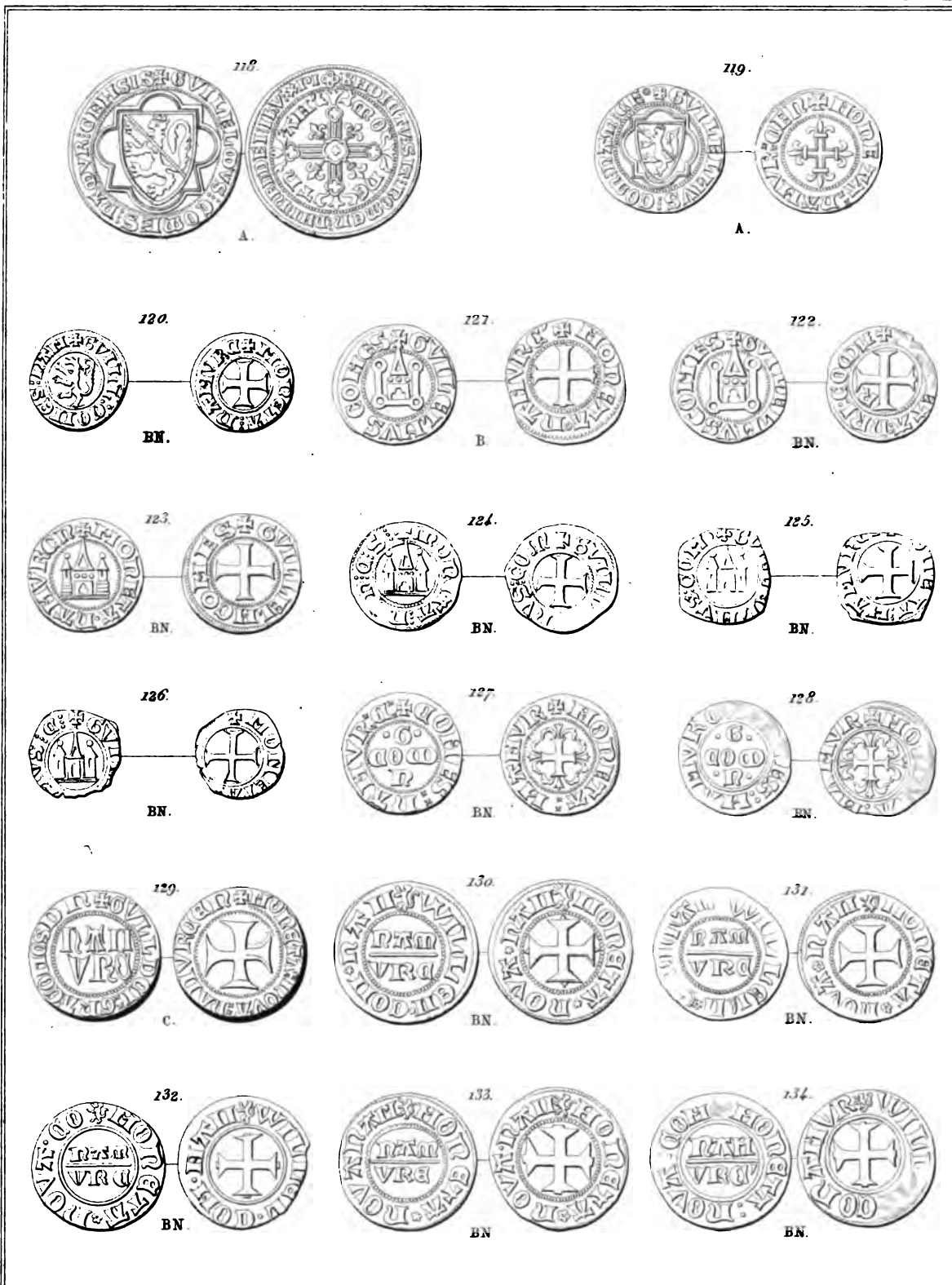
PHILIPPE III. 1336 - 1337



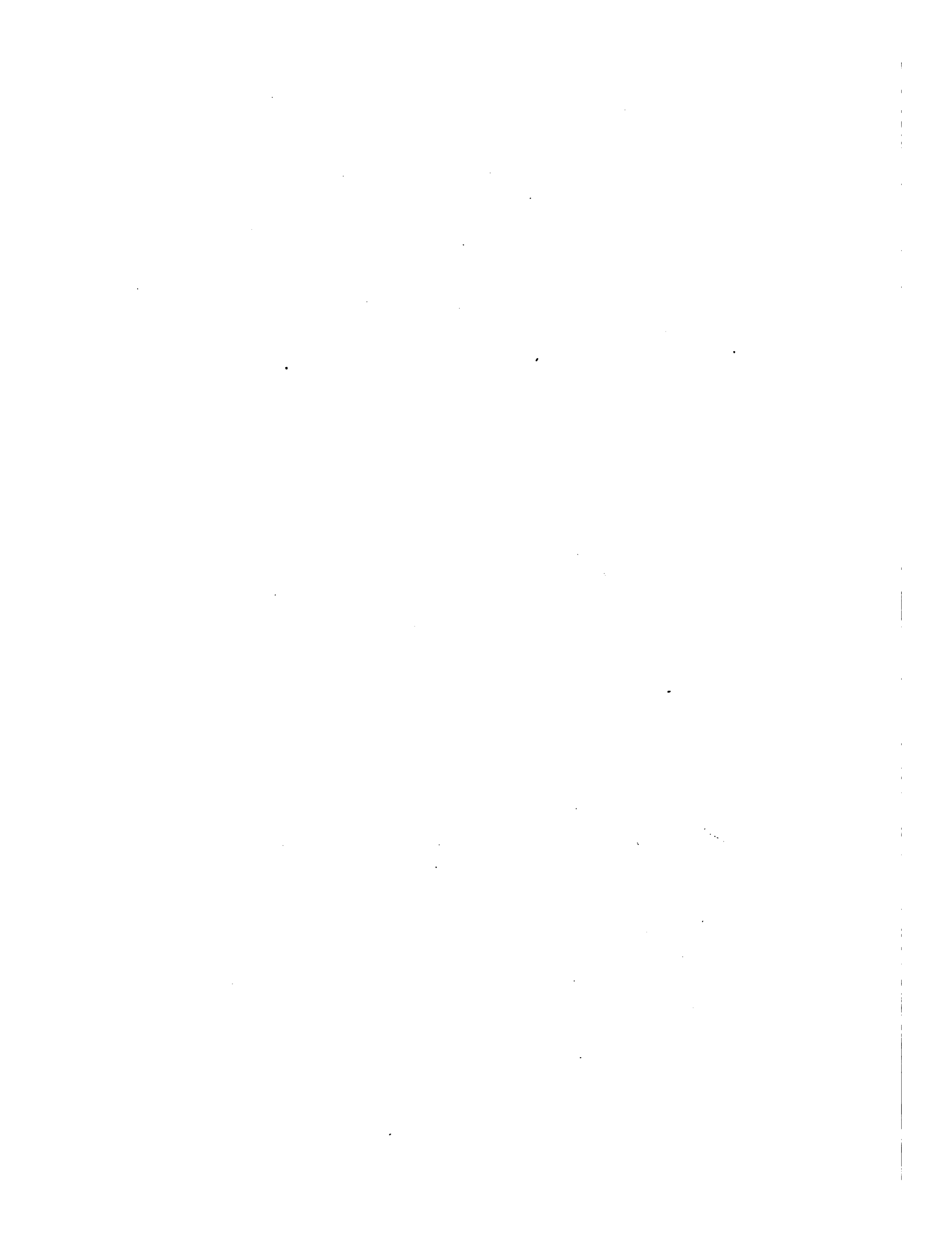
MARIE D'ARTOIS, DAME DE POILVACHE 1342 - 1353

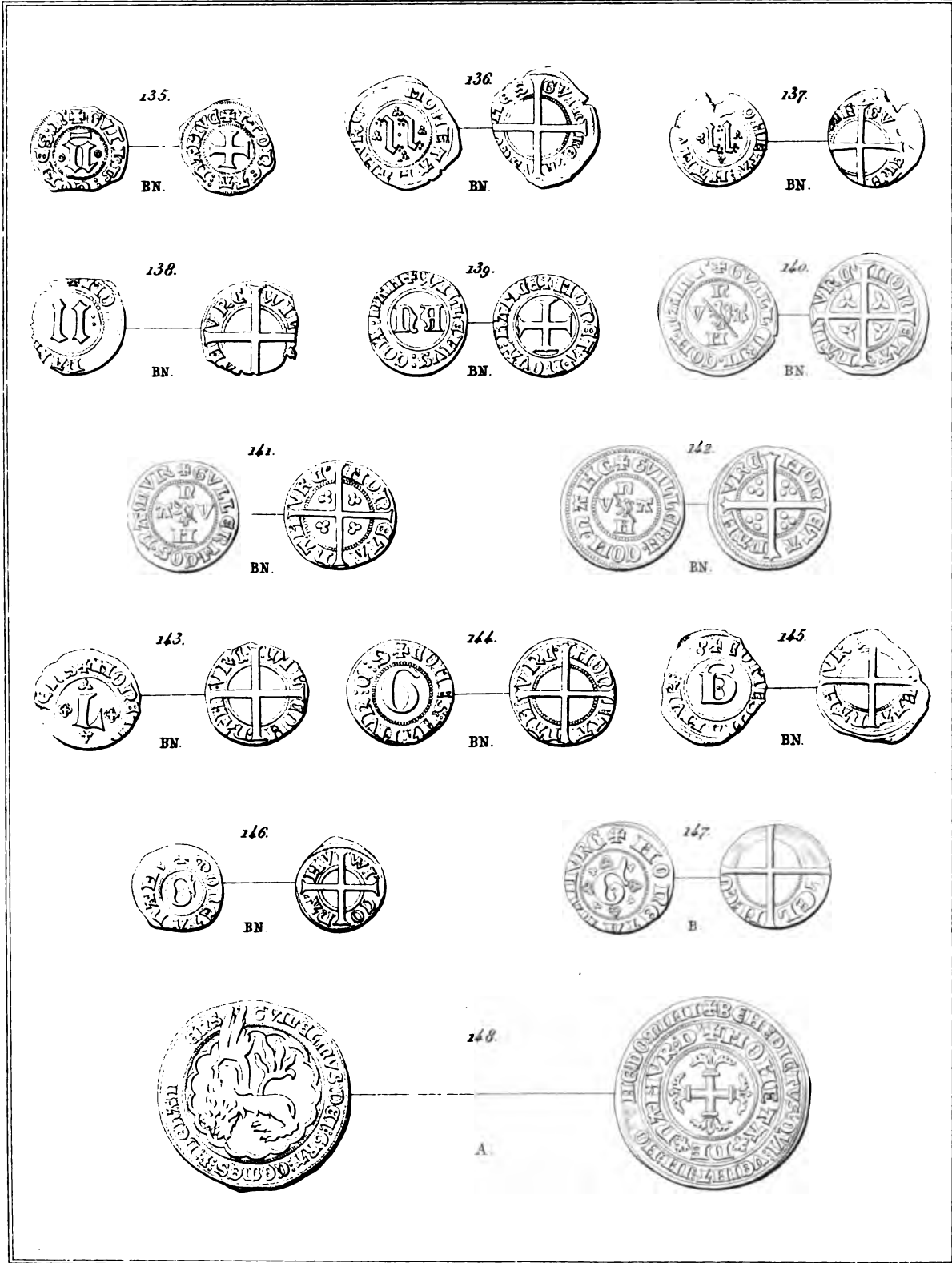




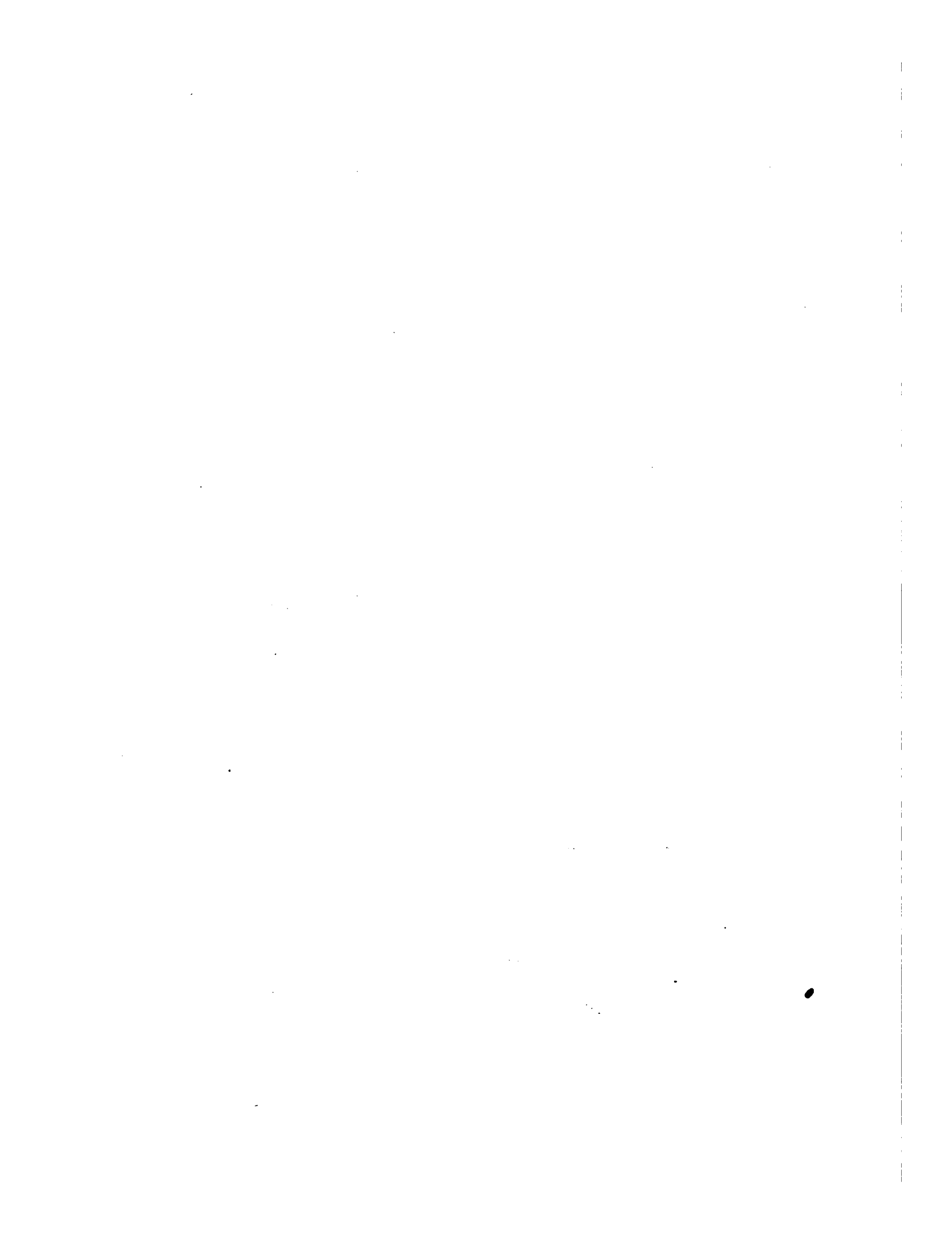


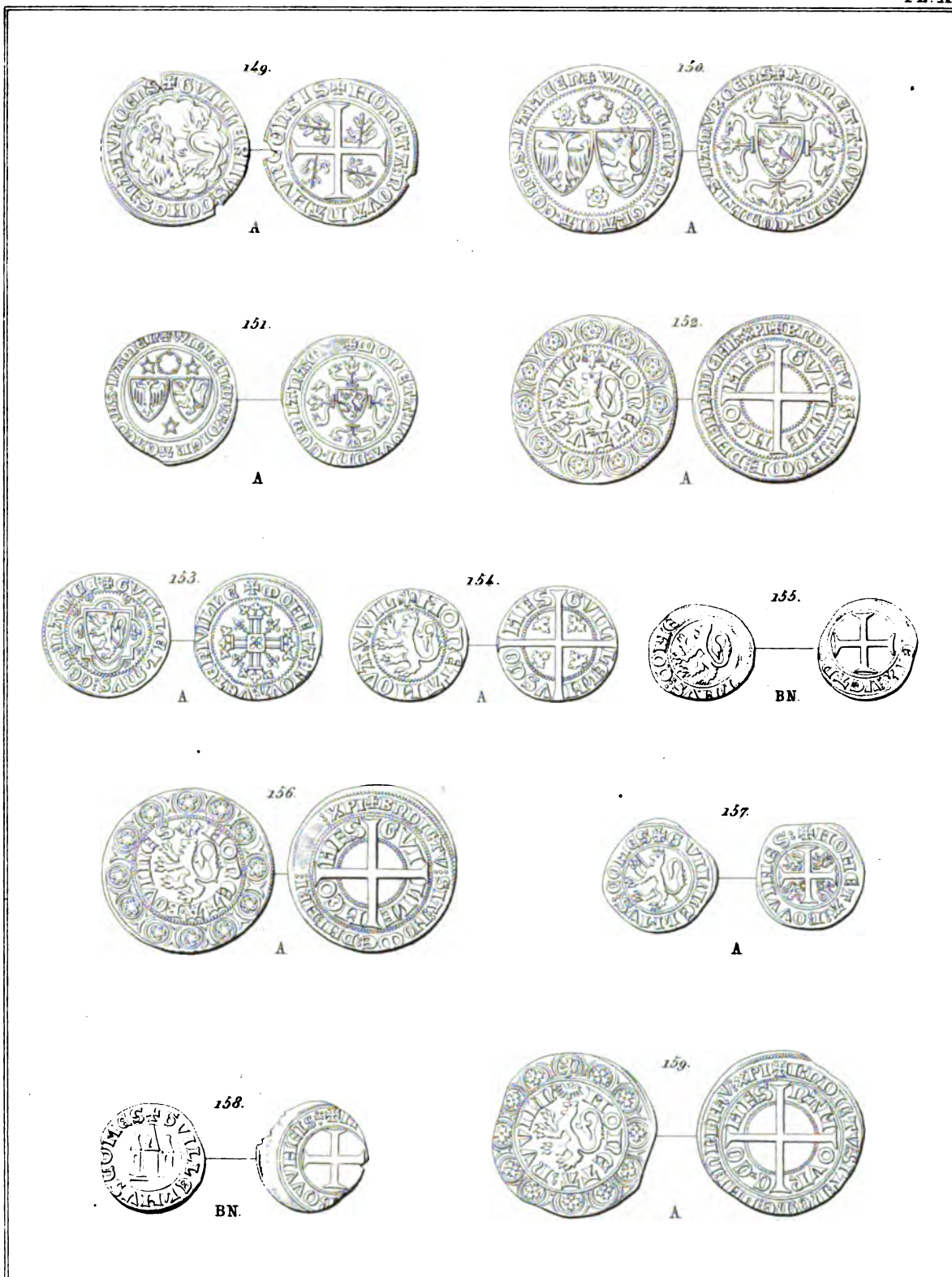
Samuelson



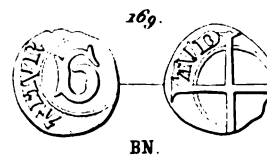
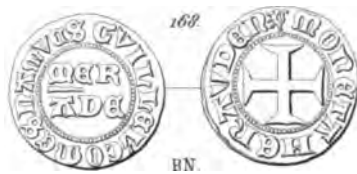
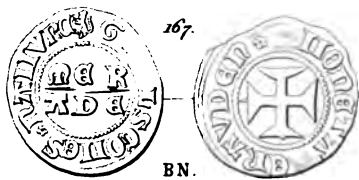
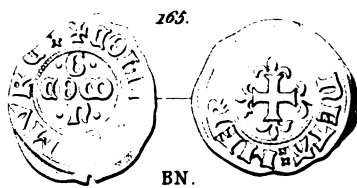
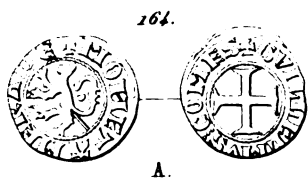
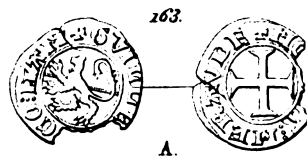
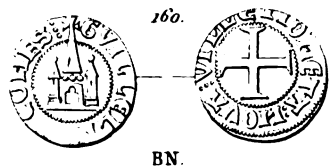


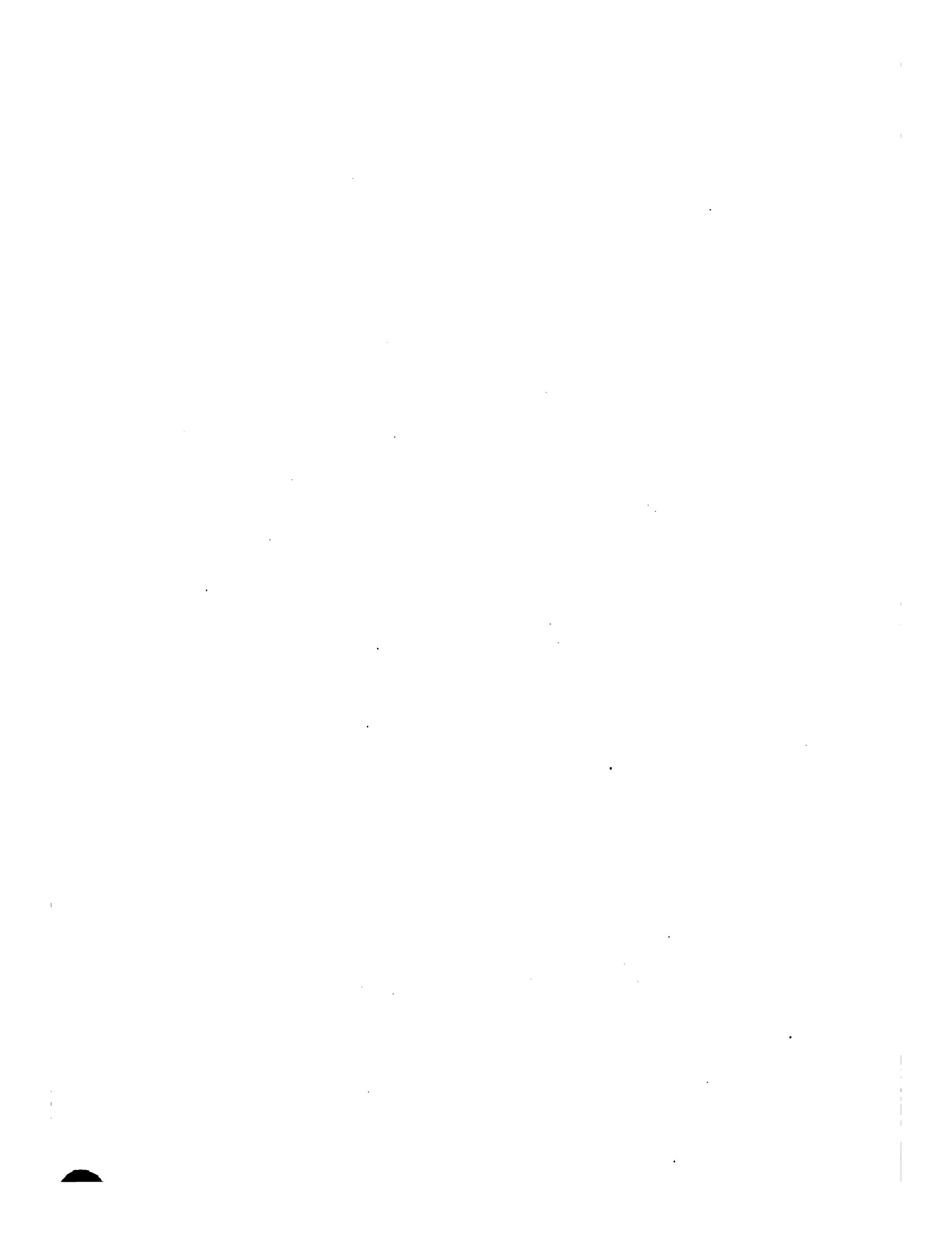
Manuscript 5

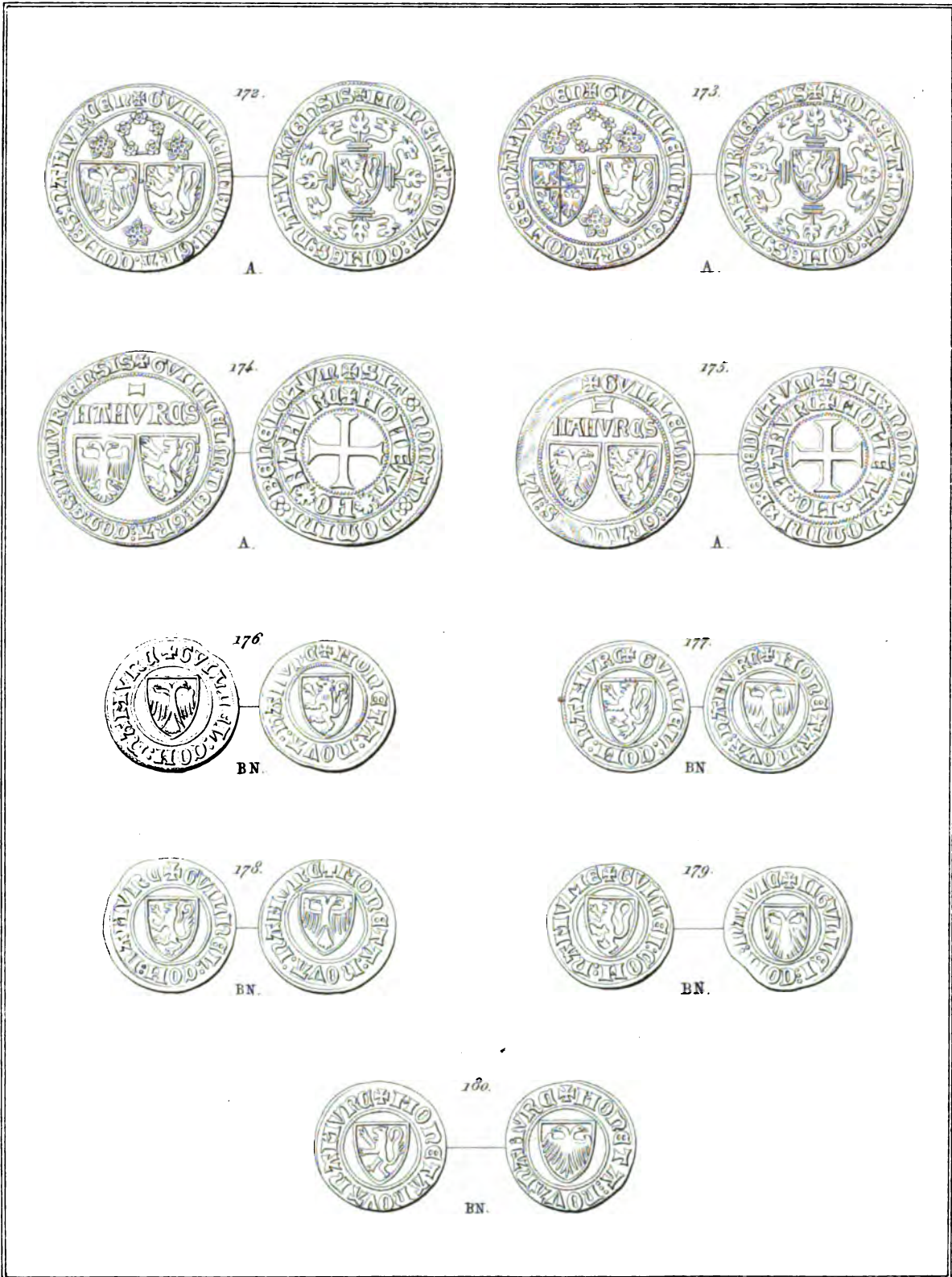




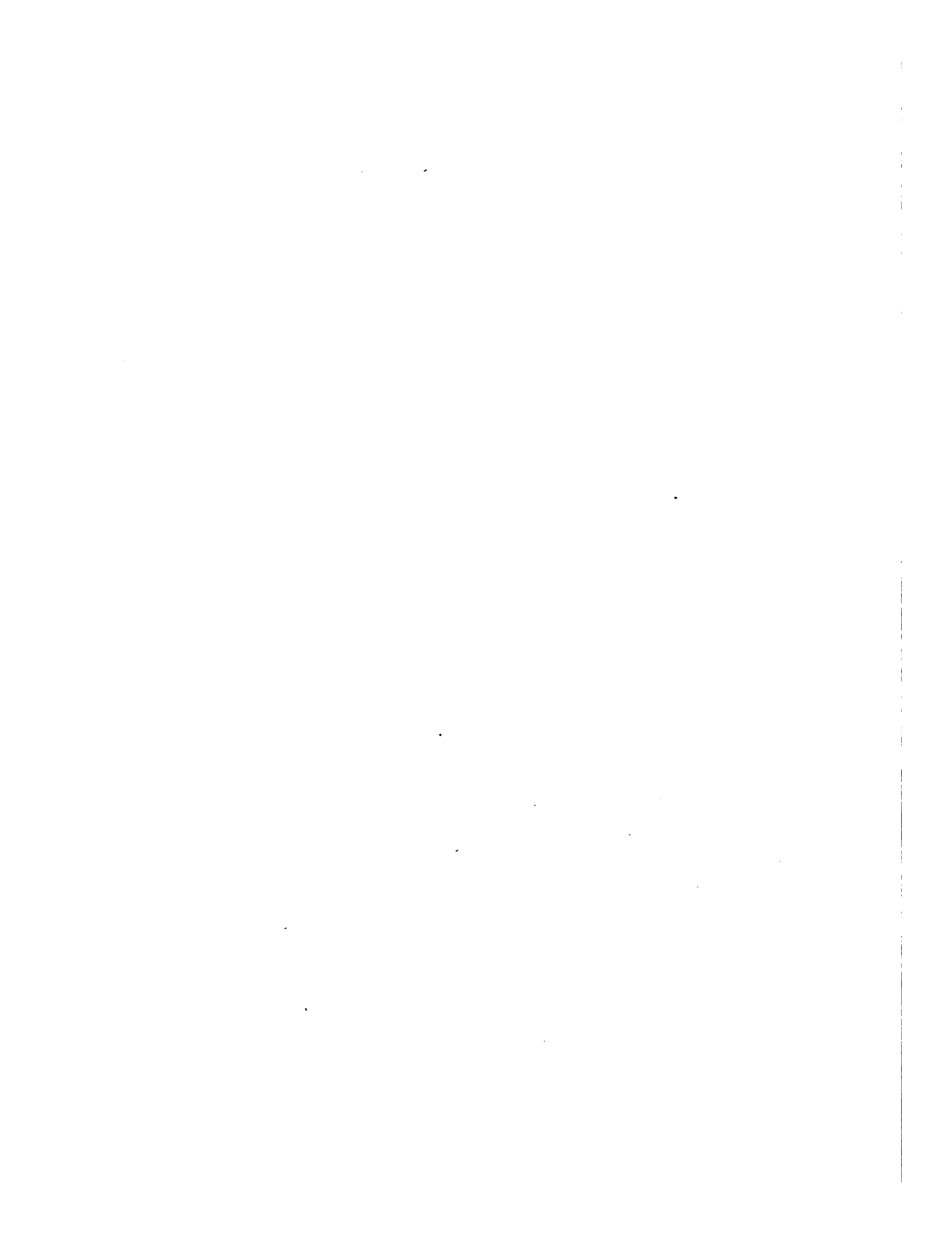
S. Andronaxen. 8°

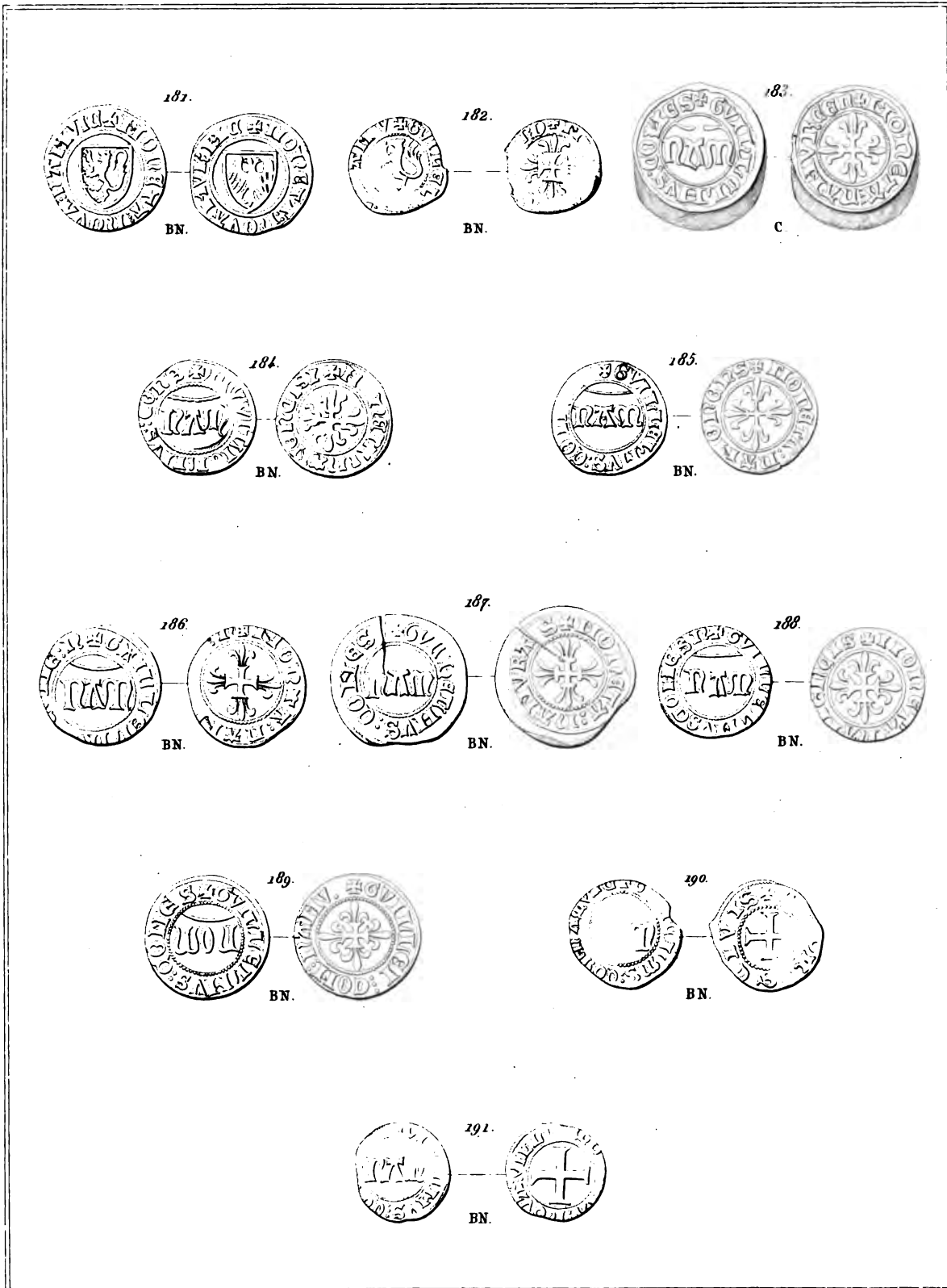




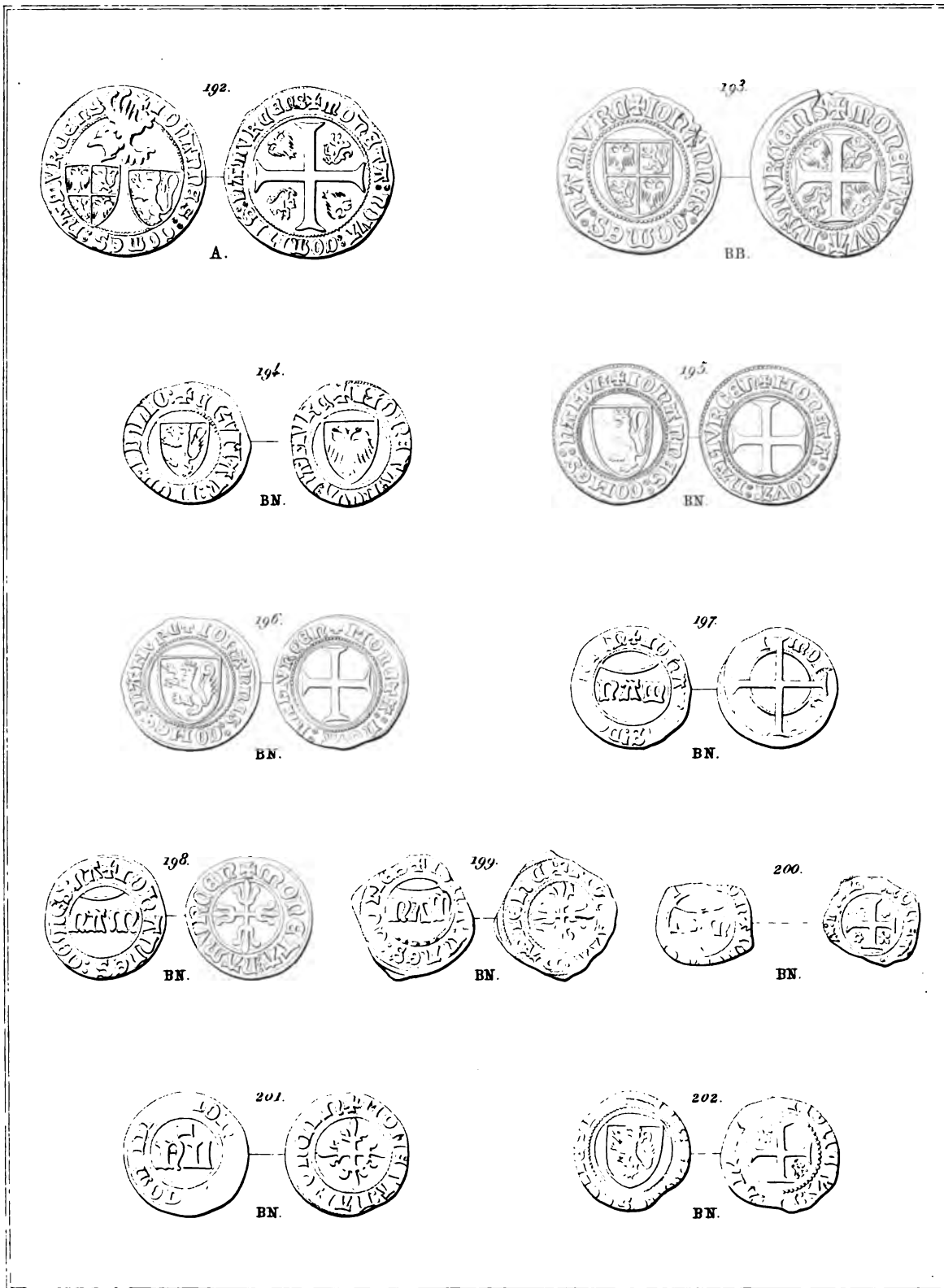


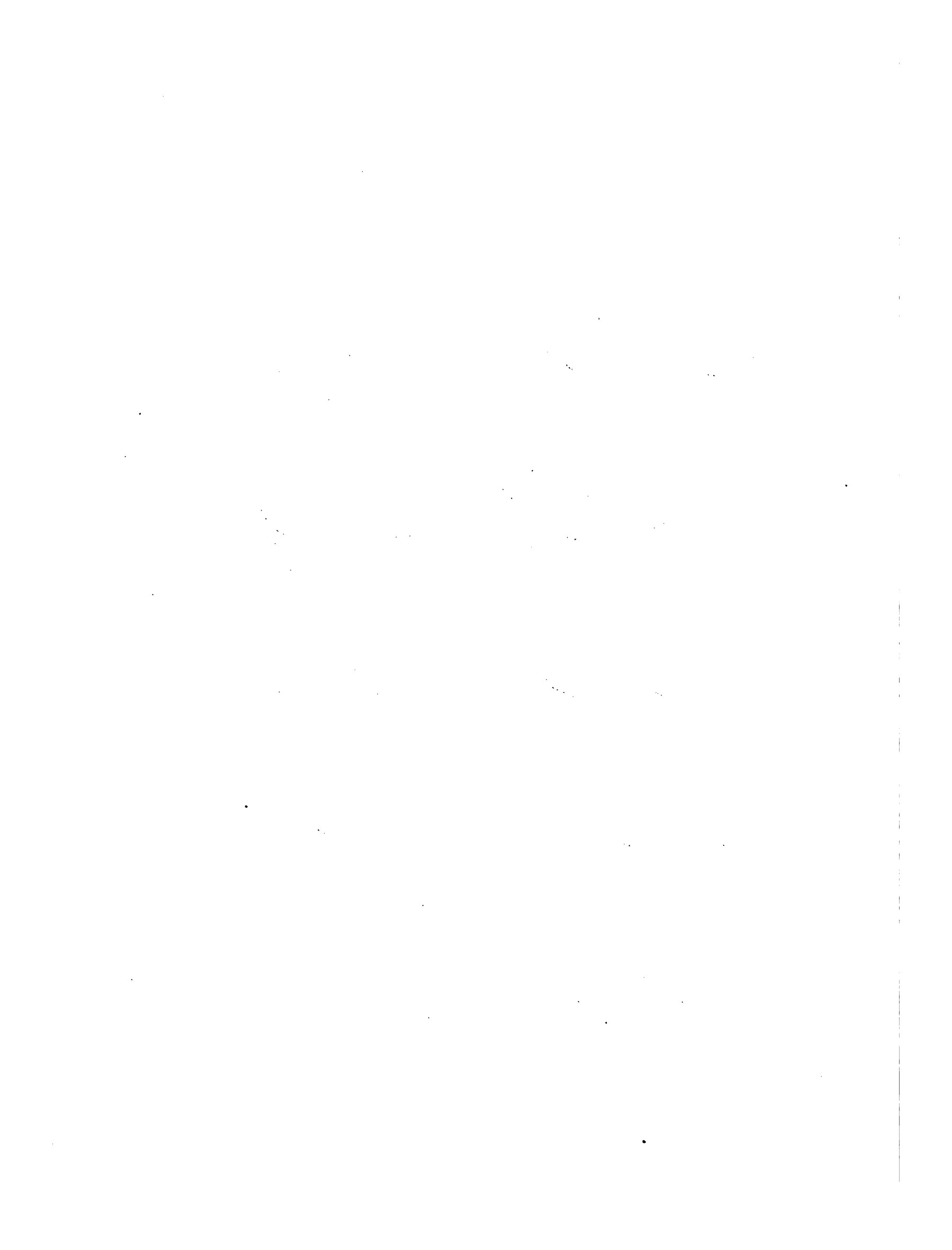
378-180-181-182-183-184-185-186-187-188-189-190-191-192-193-194-195-196-197-198-199-200

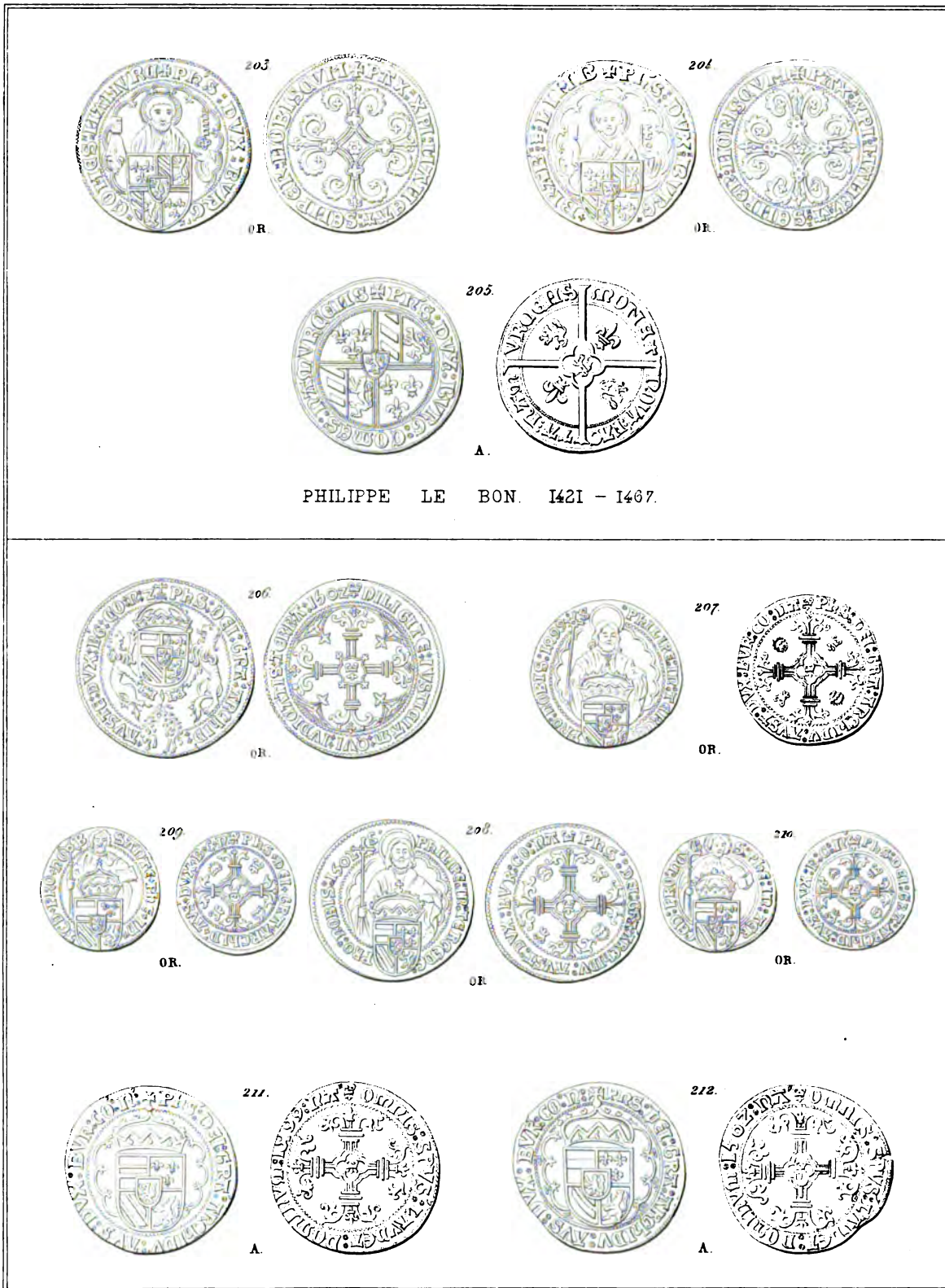




Vandouardien.



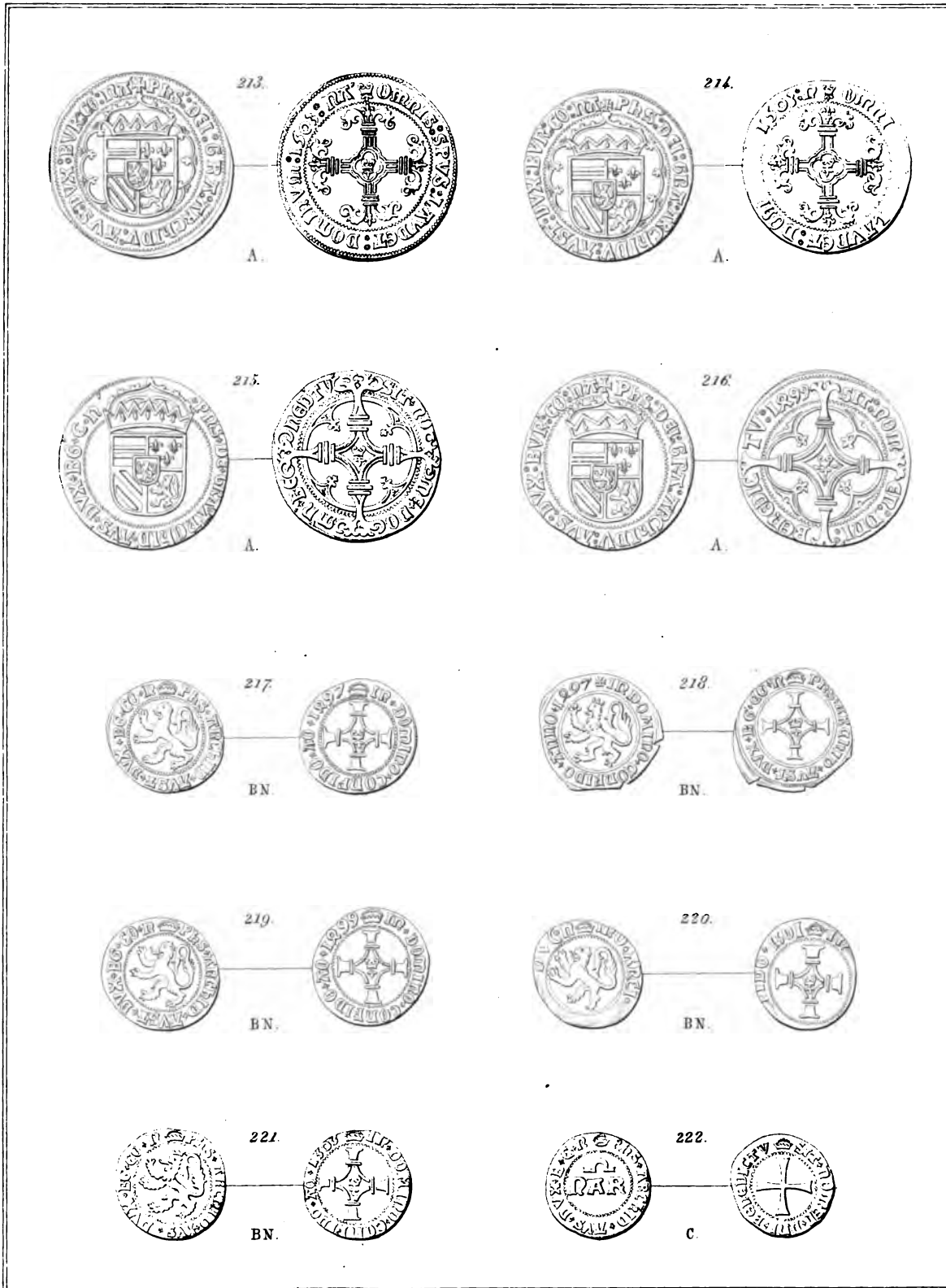




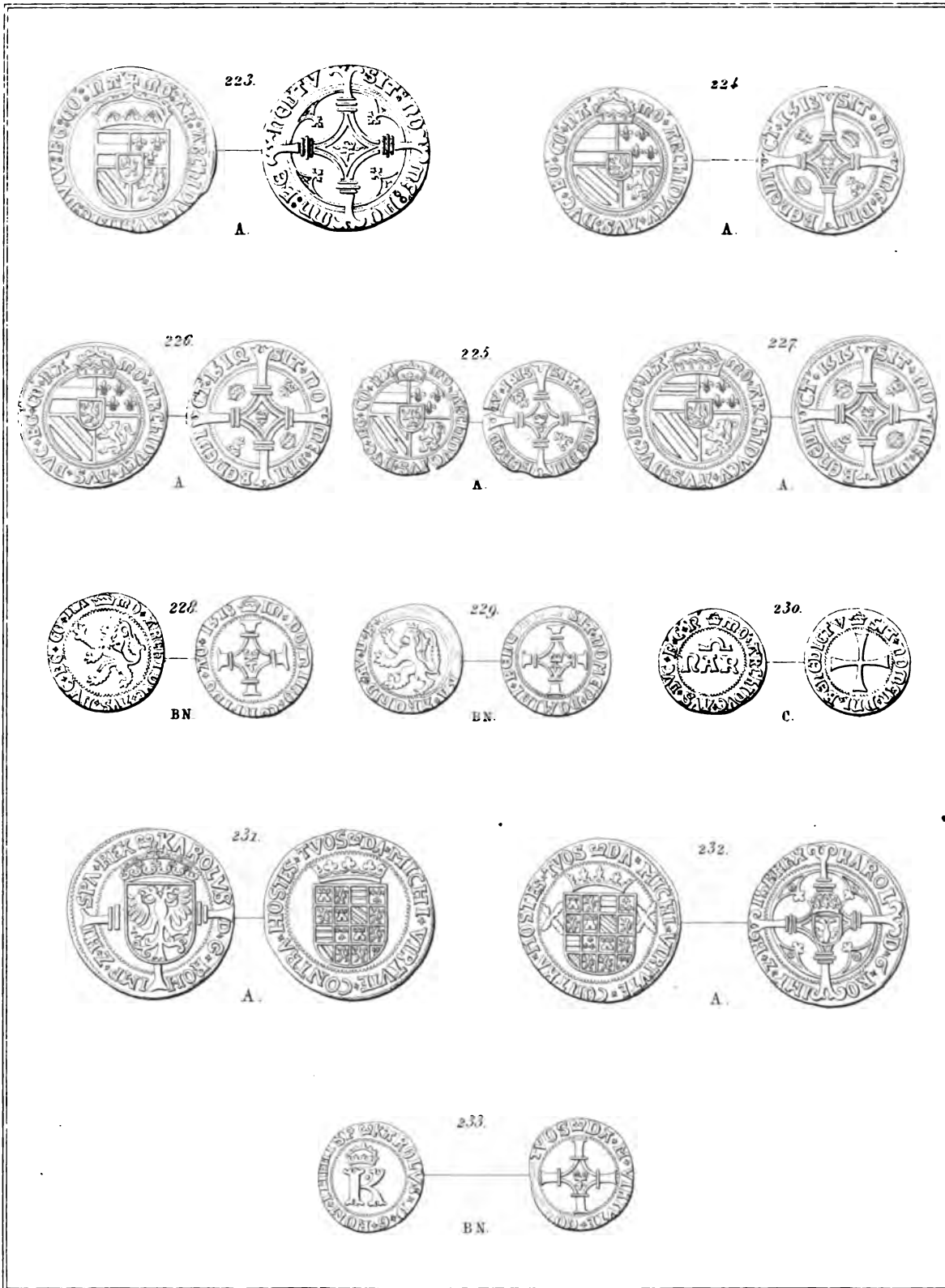
PHILIPPE LE BON. 1421 - 1467.

PHILIPPE LE BEAU. 1494 - 1506.

© Vanhaeren, A.

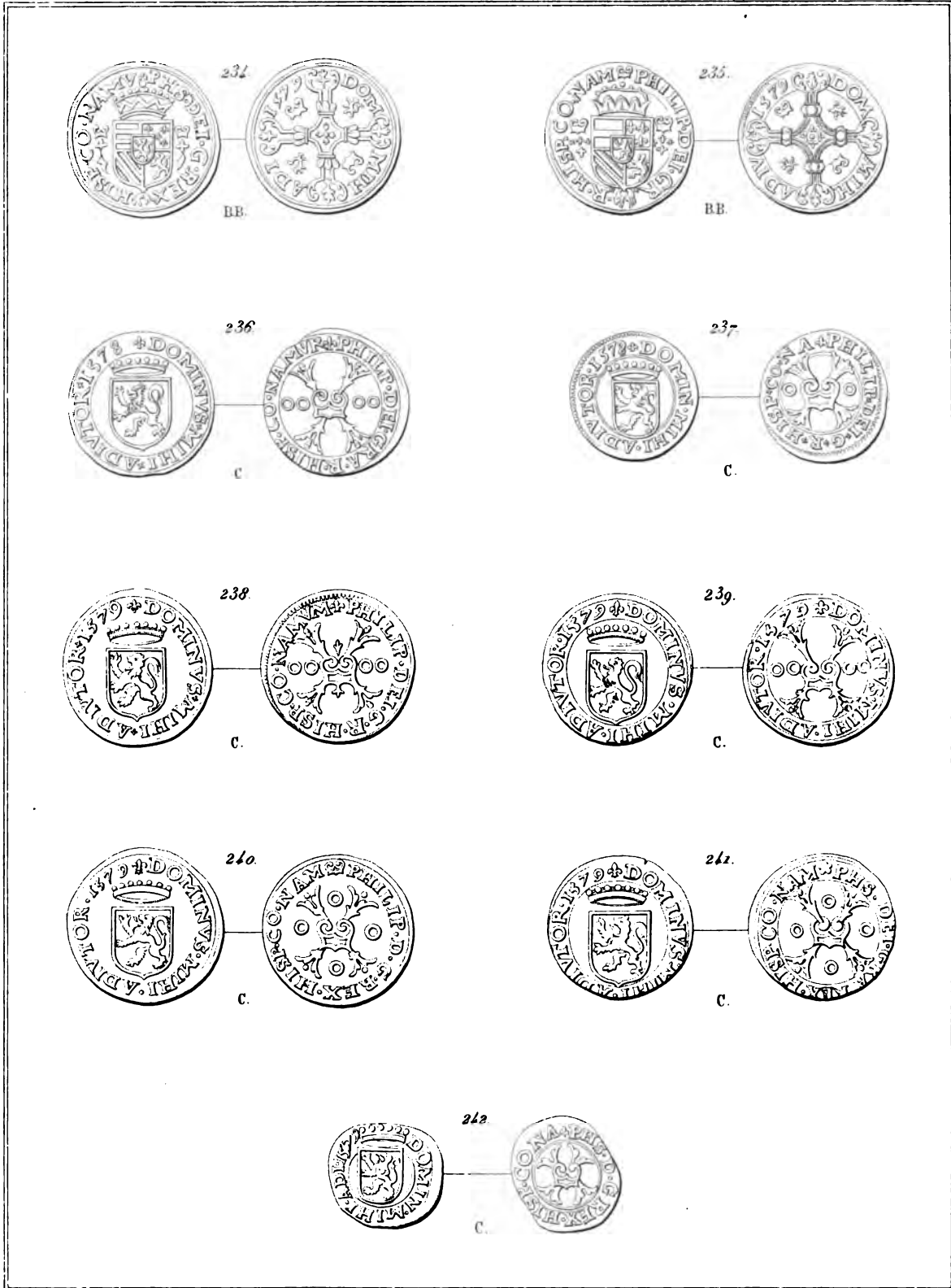


St. Julien, n. 1.



J. Van der Linden. F.





PHILIPPE II. ROI D'ESPAGNE. 1557 - 1598.

1

1

1



243.



A.



244.



A.

PHILIPPE II ROI D'ESPAGNE. 1557 - 1598.



245.



A.



246.



C.



247.



C.



248.



C.



249.



C.



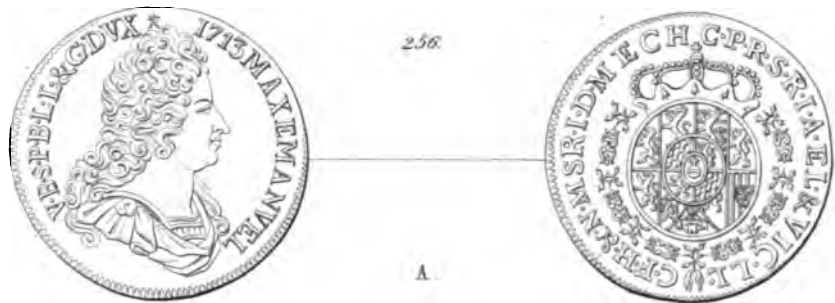
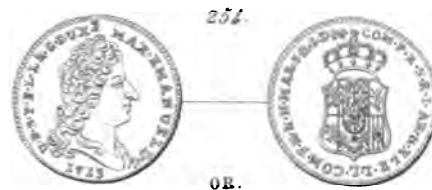
250.



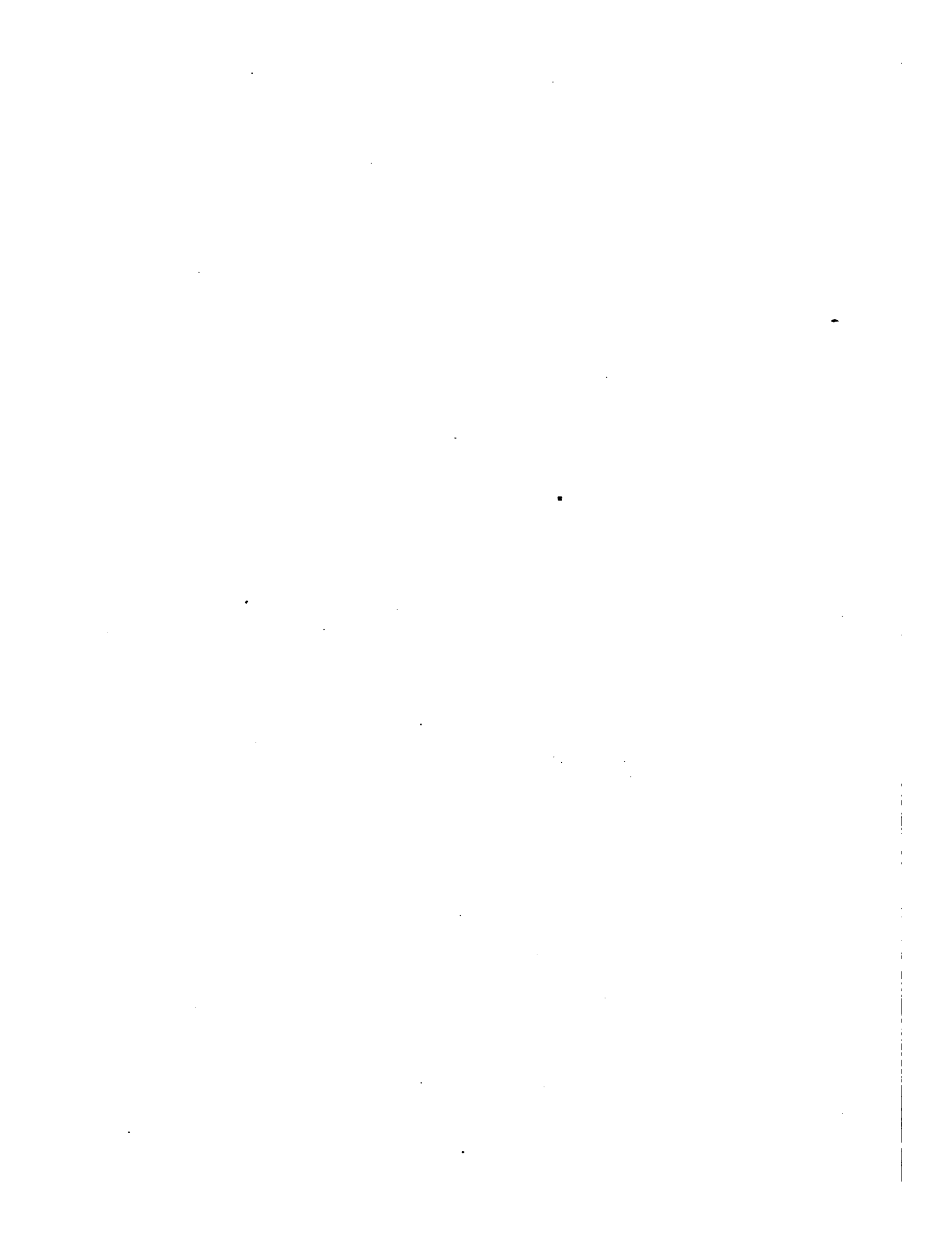
C.

PHILIPPE V 1700 - 1711.





Handwritten note: 252 und 253 sind 1713





257.



A



258.



A



259.



A



260.



A

S. Mansueti, del. et sculp.

